C.R.A.C. N° 109 (2021-2022)
4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité

Lundi 31 janvier 2022

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Intervenants : M. le Président, M. Frédéric.....1

Projets et propositions.....1

Proposition de décret modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 à 33 bis/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1 bis à 6) ;

Proposition de décret modifiant les articles 33bis/1, 33bis/2, 33ter, 34, 34bis et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et les articles 31ter et 31quater du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les ménages, déposée par MM. Hermant, Mugemangango, Nemes, Mmes Bernard, Pavet et M. Beugnies (Doc. 362 (2020-2021) N° 1 à 3).....1

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Frédéric, Desquesnes, Mugemangango, Bierin, Douette, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....2

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Frédéric, Douette, Desquesnes.....12

Interpellations et questions orales.....12

Question orale de M. Demeuse à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'état d'avancement de la liaison Tihange-Tinlot »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....12

Question orale de M. Douette à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la situation des camps de transmigrants le long de l'E40 »

Intervenants : M. le Président, M. Douette, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....13

Question orale de Mme Galant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les travaux de réhabilitation de la RN56 »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....15

Reprise de la séance.....16

Proposition de décret modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 à 33bis/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1 bis à 6) (Suite) ;

Proposition de décret modifiant les articles 33bis/1, 33bis/2, 33ter, 34, 34bis et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et les articles 31ter et 31quater du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les ménages, déposée par MM. Hermant, Mugemangango, Nemes, Mmes Bernard, Pavet et M. Beugnies (Doc. 362 (2020-2021) N° 1 à 3).....16

Discussion générale (Suite).....16

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Frédéric, Desquesnes, Douette, Bierin, Collin.....16

Proposition de décret modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 à 33bis/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1 bis à 6) 23

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Mugemangango, Bierin, Frédéric, Douette.....23

Vote sur l'ensemble

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango.....33

Proposition de décret modifiant les articles 33bis/1, 33bis/2, 33ter, 34, 34bis et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et les articles 31ter et 31quater du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les ménages, déposée par MM. Hermant, Mugemangango, Nemes, Mmes Bernard, Pavet et M. Beugnies (Doc. 362 (2020-2021) N° 1 à 3).....34

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Frédéric.....34

Interpellations et questions orales (Suite).....34

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le nouvel affaissement de la N524 »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....34

Question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les nouvelles décisions ministérielles pour la sécurisation des ponts en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....35

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le projet Reno+ »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....37

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'avancement des discussions sur le burden sharing et la volonté de M. le Ministre de porter le dossier au Comité de concertation »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....38

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'appel à projets dans les domaines de l'hydrogène »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....40

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'analyse particulièrement critique du directeur de la Fédération des énergies renouvelables Edora envers le Gouvernement wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....41

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....42

Question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'appel à projets destiné aux plateformes locales de rénovation »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....44

Question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le soutien aux nouvelles installations de panneaux photovoltaïques »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....46

Question orale de Mme Galant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les dysfonctionnements des transports en commun dans les Hauts-Pays »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....47

Question orale de Mme Sobry à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la desserte du Biopark de Gosselies par l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) »

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....49

Question orale de M. Dispa à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la présence d'un accompagnateur au sein des lignes de transport scolaire »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....50

Question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la lutte contre l'autosolisme »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....51

Question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la nécessité d'une nouvelle offre de transports en commun en Brabant wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....53

Organisation des travaux (Suite)....55

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....55

Interpellations et questions orales retirées....55

Liste des intervenants....56

Abréviations courantes....57

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. Fontaine, doyen d'âge

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je propose que vous assumiez la présidence de l'ensemble de la commission, sauf s'il y a une opposition de la part des collègues.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Frédéric, pour cette agréable proposition.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 2, 33*BIS*/1, 34 ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET INSÉRANT LES ARTICLES 33*BIS*/3 À 33 *BIS*/6, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, BIERIN, FONTAINE, DOUETTE ET HAZÉE (DOC. 287 (2020-2021) N° 1, 1 *BIS* À 6)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 33*BIS*/1, 33*BIS*/2, 33*TER*, 34, 34*BIS* ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET LES ARTICLES 31*TER* ET 31*QUATER* DU DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'INTERDIRE LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES MÉNAGES, DÉPOSÉE PAR MM. HERMANT, MUGEMANGANGO, NEMES, MMES BERNARD, PAVET ET M. BEUGNIES (DOC. 362 (2020-2021) N° 1 À 3)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33 *bis*/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1 *bis* à 6) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles 33*bis*/1, 33*bis*/2, 33*ter*, 34, 34*bis* et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et les articles 31*ter* et 31*quater* du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les ménages, déposée par MM. Hermant, Mugemangango, Nemes, Mmes Bernard, Pavet et M. Beugnies (Doc. 362 (2020-2021) N° 1 à 3).

Je vous informe que, en suite d'une décision du Bureau élargi de ce jour, l'examen de la proposition est joint à celui de la proposition de décret modifiant les articles 33*bis*/1, 33*bis*/2, 33 *ter*, 34, 34*bis* et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et les articles 31*ter* et 31*quater* du décret du 19 décembre 2002 relatif à

l'organisation du marché régional du gaz en vue d'interdire les coupures d'électricité et de gaz pour les ménages déposée par MM. Hermant, Mugemangango, Nemes, Mmes Bernard, Pavet et M. Beugnies sous le document 362 (2020-2021) N° 1 à 3.

Pour ce qui concerne la proposition 287, M. Florent a été désigné, en son temps, en qualité de rapporteur. Nous avons également entendu un exposé de M. Frédéric, coauteur de la proposition, le 26 octobre 2020.

Pour ce qui concerne la proposition 362, M. Florent a également été désigné en qualité de rapporteur. Nous avons entendu un exposé de M. Hermant, coauteur de la proposition, le 11 janvier 2021.

Des amendements ont par ailleurs été déposés.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Je vous propose de poursuivre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Monsieur le Président, je suis content que l'on puisse revenir sur ce sujet que nous avions entamé, comme vous l'avez indiqué, il y a déjà plusieurs mois. Nous avons mis à profit ces plusieurs mois pour améliorer la proposition que nous avions présentée au nom de la majorité d'emblée à ce moment.

Je ne reviens pas sur l'importance pour l'ensemble de nos concitoyens de pouvoir bénéficier de fournitures d'énergie en suffisance, dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de personnes précarisées... Je rappelle que la Fondation Roi Baudouin, déjà avant la pandémie, avant cette crise covid et avant les inondations, indiquait que 27 % d'entre eux étaient considérés comme précarisés.

On revient sur le sujet et l'on a passé, à la demande de mon groupe d'ailleurs, un certain nombre d'heures d'auditions qui nous avaient permis d'affiner la perception que l'on pouvait avoir du phénomène de la précarité énergétique, réelle ou ressentie, puisqu'on avait appris à l'époque qu'il y avait diverses manières d'appréhender celle-ci. On avait pu écouter tout qui était capable de nous éclairer sur cette réalité, que ce soient les représentants des CPAS, que ce soient les fournisseurs – il faut en tenir compte –, que ce soit le RWADE par exemple, qui défend les consommateurs les plus précarisés, et que ce soient les juges de paix, qui étaient essentiels.

C'est d'ailleurs au terme de ces auditions que l'on a pris cette initiative en majorité de se dire s'il n'y avait pas là un levier à actionner pour aider les personnes qui sont en difficulté. On a déposé ce texte et il a fait l'objet d'une série de confrontations, d'éléments de réflexion qui nous sont arrivés du terrain, des CPAS, qui nous ont dit combien cette situation progressait négativement à l'égard des gens touchés dans cette précarité énergétique. On a aussi reçu un certain nombre d'avis éclairés en particulier sur base du texte de départ que nous avions amorcé, notamment l'avis du Conseil d'État. C'est vrai que ce dernier soulevait un certain nombre de problèmes, d'éléments dont il nous fallait tenir compte.

En toile de fond, cette situation de précarité énergétique ne s'est pas améliorée. On sait aujourd'hui malheureusement, et l'on attend avec impatience que le Fédéral assume des engagements et puisse réduire le plus rapidement possible, de quelque façon que ce soit – on ne va pas entamer le débat ici, ce n'est pas la place – la facture des gens. Aujourd'hui, on se rend compte que l'explosion des prix de l'énergie, conjuguée à cette pandémie où l'on a beaucoup plus consommé, puisqu'on travaillait à domicile, conjuguée dans la Province de Liège, mais pas seulement, aux inondations et aux surconsommations d'énergie, on se rend compte que le problème est encore bien plus criant. Il nous faut aussi prendre en compte que ce n'est plus seulement une partie de la population la plus précarisée qui est touchée, mais c'est aussi la classe moyenne. Ce sont aussi les couples qui travaillent, qui même avec deux revenus se demandent comment ils peuvent terminer leur mois.

Je n'ai donc pas la prétention, dans les amendements que nous déposons avec la majorité, de considérer que l'on règle tout le problème de la précarité énergétique, ce serait prétentieux. Ce n'est qu'un petit élément, me semble-t-il, que nous ajoutons au dispositif pour, dans le respect du marché, des fournisseurs, apporter une protection supplémentaire aux consommateurs.

Je vais en arriver à la description des amendements, mais pour vous rassurer je ne vais pas faire théorie pendant deux heures, je crois que tout le monde situe et cerne le problème. Je crois néanmoins qu'il convenait de redresser le tableau général. Ce sont des amendements qui amènent à une procédure, qui améliorent le sort des consommateurs et qui donnent le droit, la possibilité de faire intervenir la justice via le juge de paix, à un moment donné de la procédure, quand on est allé au bout du bout et qu'il n'y a pas moyen de trouver un arrangement de quelque nature que ce soit, que ce soit un arrangement financier avec le consommateur ou que ce soit l'une ou l'autre technique sur lesquelles je vais revenir.

J'en viens concrètement à la proposition de décret. Elle vise à imposer la décision du juge de paix avant toute coupure de fourniture d'électricité, c'est l'objectif annoncé. Les fournisseurs devront demander au juge de paix, via requête contradictoire, la résiliation du contrat de fourniture.

Le dispositif du compteur à budget sera supprimé et remplacé par les compteurs communicants qui pourront être posés, moyennant des conditions bien précises. Le fournisseur pourra imposer un compteur communicant avec fourniture minimale garantie pour les clients protégés, c'est important, dans l'hypothèse où le client rencontrant des difficultés de paiement n'a pas répondu aux courriers de rappel, de mise en demeure, de déclaration de défaut de paiement et les formulaires joints à ces courriers. Je vais y revenir dans les amendements de façon plus précise pour que l'on comprenne ce qui peut apparaître comme un peu complexe comme procédure, mais je vais tenter d'en faire une synthèse qui soit éclairante et qui suscite, j'en suis convaincu, l'adhésion de l'unanimité de cette commission.

Il est prévu que le client dispose de la faculté de s'opposer par voie formelle. Dans ce cas, le fournisseur devra saisir le juge de paix par enquête contradictoire, je l'ai dit.

Une priorité particulière a été donnée aux mesures d'information, de sensibilisation et d'accompagnement, car nous estimons que ces outils peuvent apporter concrètement des solutions aux ménages en difficulté.

Cela étant dit, à partir du courrier de rappel, quand il n'y a pas eu de paiement, il sera à chaque fois indiqué que le client peut bénéficier de l'assistance du CPAS, d'un médiateur de dettes agréé. Il sera également invité à se tourner vers son fournisseur ou son gestionnaire de réseau de distribution pour conclure un plan d'apurement.

Pour faciliter la tâche des ménages en difficulté, il sera joint au courrier de mise en demeure, ainsi que de déclaration de défaut de paiement, un formulaire – c'est un élément nouveau dans le processus – qui, à chaque fois que l'on adresse un rappel ou que l'on met en demeure de paiement celui qui ne paie pas, il y aura chaque fois un courrier simplifié, compréhensible où, à chaque fois, le consommateur pourra opter, par exemple, se faire accompagner par le CPAS, par un médiateur de dettes de leur choix, d'activer la fonction de prépaiement sur base volontaire ou ils pourront s'adresser au service de médiation de dettes de la CWaPE. Ceux qui sont dans la sous-commission CWaPE savent, ils ne le savaient pas tous d'ailleurs, que ce service de médiation existait, mais il existe bien. Ou bien, ils pourront demander à ce que le juge de paix se saisisse du dossier, c'est important. Ils pourront demander à ce que le juge de paix se saisisse du dossier s'ils constatent que leurs droits n'ont pas été respectés.

Une publicité particulière sera faire dans ces courriers pour vraiment inciter les consommateurs rencontrant des difficultés à se tourner vers le CPAS. Je pense que l'on oublie trop souvent que le CPAS est là pour jouer ce rôle.

Ce texte arrive au bon moment. Il y a eu, comme je l'indiquais, c'est cela qui permet aujourd'hui de relancer la machine pour aboutir à un vote et une modification décrétale en cette matière, arrive avec un certain nombre d'amendements, dont vous avez pu prendre connaissance. Ces amendements sont de diverses natures :

- soit, je ne vais pas vous en donner lecture, vous savez lire, ce sont des amendements du greffe qui sont purement de détail, mais importants. On a intégré automatiquement dans la liste des amendements ;
- il y a des amendements de pure forme ;
- des amendements techniques que nous avons formulés ou de mise en conformité, avec les remarques du Conseil d'État ;
- puis, il y a un amendement, ce soit être le numéro 4, qui reprécise exactement ce qui se passe en cas de problème avec un consommateur.

Je vais vous refaire le cheminement, la synthèse en fait de l'amendement.

Monsieur Desquesnes, cela va bien ?

M. Desquesnes (cdH). – Oui, je vous écoute.

M. Frédéric (PS). – Je vois bien que vous êtes passionné.

Un, émission de la facture, classique, on va à chaque fois prendre le cas de figure où il n'y a pas de réaction évidemment, parce que si la facture est payée, le problème ne se pose pas. Délai après émission de la facture de 15 jours, cela ne change pas. Après 15 jours, s'il n'y a pas de paiement, il y a un courrier de rappel. C'est déjà la procédure actuelle également. Après ce courrier de rappel, il y a un délai de 10 jours. Arrive à ce moment-là le courrier de mise en demeure en disant « Vous n'avez pas payé, on vous l'a rappelé une fois. On vous met en demeure de payer. » On joint à ce document le formulaire que je viens de décrire, en disant « Si vous voulez, on peut négocier un plan d'apurement, on peut demander l'intervention du CPAS, on peut demander l'intervention de la CWaPE. »

Après cela, il y a un délai de 15 jours. Dans le cas où il n'y a pas de réaction au courrier de défaut de paiement et au formulaire, il y a un délai de 30 jours à partir de la déclaration de défaut de paiement. Le fournisseur peut alors demander au gestionnaire de réseau l'activation de la fonction de prépaiement avec limitateur de puissance, ce que le client peut refuser.

C'est important de l'indiquer : il peut demander le placement, mais le client a le droit de réagir à un moment donné. Parce que, jusque-là, il n'a réagi à rien ; s'il avait réagi, la procédure se mettrait en place.

Soit l'activation avec fonction de prépaiement et de limiteur, on peut refuser. Soit le fournisseur peut saisir

le juge de paix pour résilier le contrat ou placer un compteur sans limitateur.

Si le client s'oppose au placement de compteur avec limitateur de puissance, le fournisseur devra alors saisir automatiquement le juge de paix pour demander la résiliation ou le placement du compteur avec fonction de prépaiement.

J'en viens à la saisine du juge de paix pour résilier le contrat et placer un compteur, conformément à l'article 1034*bis* du Code judiciaire. Le fournisseur pourra appliquer la décision du juge de paix 15 jours après la signification du jugement au client, coupure ou compteur avec fonction de prépaiement et au CPAS.

Voici, de façon synthétique la procédure. Cela peut paraître compliqué, mais je crois que, dans les faits, c'est simple, une fois que l'on a le tableau sous les yeux. Il y a, à mon sens, une avancée majeure et constructive qui est de donner des armes à l'ensemble des intervenants, mais en particulier aux publics qui sont en difficultés face à leurs factures d'énergie, de recourir à la justice plutôt que de subir la justice du distributeur.

Il y a donc là, me semble-t-il, une réelle avancée pour nos concitoyens. Je ne doute pas, Monsieur le Président, que c'est avec enthousiasme que les collègues soutiendront à l'unanimité cette proposition de décret et ces amendements.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Tout d'abord, cela a été dit, on est dans une période particulière où cela fait déjà une année, je pense, que cette commission se penche sur la question de la précarité énergétique. Maintenant, la situation est devenue bien plus grave qu'il y a un an. Cela a été souligné par M. Frédéric : on voit qu'il y a toute une série de personnes – et pas seulement des personnes qui sont en précarité – qui n'arrivent plus à faire face à leurs factures d'énergie.

Il serait logique de s'attendre à ce qu'il y ait un nombre de coupures de plus en plus élevé, ou en tout cas un nombre de défauts de paiement de plus en plus élevé et que cela concerne peut-être une partie plus importante de la population que ce que l'on pouvait le croire il y a un an.

Oui, ces discussions arrivent à point nommé. Ce texte arrive à point nommé. Cela me paraît évident. C'est donc important de pouvoir prendre position là-dessus. Je pense que l'intention du texte qui a été proposé par la majorité est louable ; elle va dans le bon sens. Il faut effectivement pouvoir défendre les personnes qui sont confrontées à des difficultés de paiement au niveau énergétique.

Deux éléments peut-être pour cadrer le débat.

Le premier élément, c'est que nous avons aussi introduit un texte qui se positionne contre toute forme de coupure, qui part du point de vue – et je pense que cela ne vous sera pas étranger – que le droit à l'énergie en général est un droit fondamental. C'est un droit nécessaire pour pouvoir mener une vie digne. On doit donc pouvoir avoir une législation qui interdise toute forme de coupure d'énergie.

Cela ne veut pas dire que l'on doive prendre des mesures pour que les dettes et les frais soient payés ; c'est encore un autre débat. Par contre, on doit bien avoir une législation, une réglementation qui permette aux gens de ne pas vivre sous l'épée de Damoclès d'une coupure.

On sait que si l'on adopte la logique de cette procédure du compteur intelligent ou du compteur à budget, cela peut se terminer par une autocoupure ou par une interruption de fourniture d'énergie. Par là, ce serait contraire au droit à toute personne de pouvoir bénéficier de l'énergie.

Même si le texte, ou l'intention du texte – parce que je vais y revenir – est de protéger au maximum les citoyens contre cette coupure, ce texte ne garantit pas – cela a été dit par différentes organisations – le fait que, in fine, à la fin de la procédure, il y aura effectivement cette coupure qui va intervenir.

Deuxième élément plus général que je voulais aussi apporter au débat, c'est que ce texte ne prend position que par rapport à la question des impayés, mais l'on sait de plus en plus maintenant que les impayés sont le corollaire de l'augmentation des prix de l'énergie. L'énergie devient de plus en plus impayable.

Il sera donc indispensable que ce Parlement – ce n'est pas l'objet de cette discussion, mais ce sera probablement l'objet des travaux de la commission Énergie dans le futur – prenne position par rapport au fait que l'on a laissé l'énergie aux mains du marché, et que l'on a laissé l'énergie aux mains des fournisseurs, qui s'enrichissent pendant que beaucoup d'autres gens s'appauvrissent ou sont sujets à des difficultés de payement au niveau énergétique.

Dans les interventions que l'on a entendues ces dernières semaines, on n'est pas du tout les seuls à venir avec ce débat. D'autres parlementaires sont venus avec ce débat. On est quand même tous convaincus, on peut reconnaître que si l'on ne règle pas la question de l'énergie dans les mains du marché et des fournisseurs qui ont à cœur la rentabilité, et pas forcément le fait de fournir un droit social ou un droit à l'énergie, on sera en but à ces défauts de payement, et gérer le problème en bout de course au lieu de gérer le problème au début du processus.

Mon dernier point est par rapport à la question des amendements qui ont été posés. Je ne sais pas si tous les groupes en sont conscients, mais des amendements

avaient été annoncés par la majorité. Mais nous, au groupe PTB, on a reçu les amendements aujourd'hui à 13 heures. On ne les a pas reçus avant, il y a du avoir des erreurs de courrier, je ne sais pas. De ce que l'on a pu lire de manière pas approfondie des amendements, certains d'entre eux changent quand même fondamentalement l'intention du texte de départ. On peut voir dans l'intitulé, dans l'intro du texte de départ, il est indiqué que la volonté de la majorité, avant ces amendements, était d'imposer le recours à la justice de paix, dans le processus, de rendre cette étape obligatoire. Or, si l'on a bien compris les amendements, que l'on n'a pas pu lire de manière approfondie, c'est optionnel. Cela veut dire que l'on a la possibilité, comme consommateur ou comme citoyen, d'avoir recours à la justice de paix, mais on a aussi la possibilité de ne pas y avoir recours et d'avoir la pose d'un compteur à budget ou d'un compteur intelligent.

Dans ce cadre-là, cela enlève beaucoup du contenu du texte de la majorité, puisque l'on sait bien que face à une menace de coupure, d'absence d'énergie, beaucoup de citoyens vont choisir une solution qui paraît la plus facile, à savoir accepter ce compteur à budget qui peut se terminer par une procédure d'autocoupure au lieu de passer par la justice de paix, qui paraît compliqué, complexe. On sait bien que le droit à la justice n'est pas distribué de manière équitable dans notre société, et que paradoxalement, les personnes qui en ont le plus besoin ont des difficultés à avoir recours à ce droit à la justice.

Tel qu'il est, cet amendement pose problème.

Je voulais demander à la commission la possibilité d'interrompre cette commission pendant une petite demi-heure pour nous permettre de nous pencher sur des amendements que l'on a reçus, il y a moins d'une heure.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Tout d'abord, je tiens à m'excuser auprès de l'opposition par rapport au délai. Vous avez raison, Monsieur Mugemangango, pour un texte aussi important et par rapport à des amendements qui sont techniques, complexes, le délai est – j'ai déjà moi-même fait ce reproche-là dans certains cas à l'opposition quand elle vient en séance avec des amendements, des résolutions –, je suis tout à fait d'accord avec vous sur cette question du délai.

Par ailleurs, si vous demandez une suspension de séance, elle est accordée de plein droit, de toute façon.

On peut voir de quelle manière vous pouvez avoir le temps d'examiner ces amendements de façon sérieuse, même si je pense que l'on a tenté de fournir les amendements en avance, je pense qu'ils ont été envoyés aux services pendant le week-end, et donc c'est bien normal que les services du Parlement aient pris un tout petit peu de temps pour les transmettre sur la plateforme. À la demande de M. Desquesnes, ils lui ont été envoyés de façon informelle un peu plus tôt dans le déroulé de la fin de la semaine précédente. Les délais sont ce qu'ils sont.

Il y a, en effet, eu énormément de travail sur ce texte. C'est un texte important, c'est un domaine complexe. Même si la précarité énergétique était un enjeu qui a toujours été considéré comme fondamental par la majorité, mais aussi par l'opposition, on est encore plus au cœur de l'actualité aujourd'hui avec l'augmentation des prix avec le covid qui a aussi mis beaucoup de gens en difficulté. Dans certains cas, pour les personnes sinistrées des inondations aussi, qui ajoutent encore des difficultés par rapport à l'énergie même si des dispositions particulières ont été mises en place à leur égard par le Gouvernement.

Certains fournisseurs, eux-mêmes, sont en difficulté aujourd'hui vu l'évolution des prix.

Dans ce contexte, par rapport à ce sujet, il y a eu les auditions mentionnées, il y a eu aussi de nombreux avis écrits qui ont été récoltés par la suite sur la version initiale du texte et sur base de ces avis écrits, il y avait d'abord eu une rédaction d'une première série d'amendements. Ceux-ci avaient été envoyés au Conseil d'État, donc à la fois le texte de base plus la première série d'amendements. Sur base de cet avis du Conseil d'État, mais aussi de la poursuite du travail pour prendre en compte l'évolution du contexte dont on a parlé, on a abouti seulement très récemment à cette nouvelle série d'amendements qui annulent, en quelque sorte, la première, et le but de ces amendements reste bien le but de l'ensemble de ce texte de renforcer les droits des consommateurs.

Il ne sera plus possible, aujourd'hui, de procéder à une coupure pure et simple sans passer chez le juge de paix.

Je dis « aujourd'hui », mais en tout cas le jour où le texte entrera en vigueur et cela figurait déjà dans la version originale. On a rétabli la possibilité du prépaiement sur base volontaire – c'était dans la deuxième série d'amendements déjà il y a quelque mois, qui ont été envoyés au Conseil d'État, sur base de l'ensemble des avis écrits qui avaient été récoltés – et ici, on ajoute en plus, notamment, ce dispositif du formulaire décrit par M. Frédéric, qui vise à informer de façon exhaustive, claire, univoque, l'ensemble des possibilités dont dispose un client, dont dispose un consommateur qui se retrouve face à une difficulté de paiement.

Une avancée dans le texte prévoit que dans tous les cas d'activation du prépaiement, que ce soit sur base volontaire, que ce soit sur base d'une décision de justice, les clients protégés auront tout de même un accès minimal garanti à l'énergie via un limiteur de début qui s'activerait quand ils arrivent en fin de crédit. Même si leur crédit est épuisé, ils conserveront un accès, même s'il est limité, à l'énergie.

De façon plus générale – donc par rapport au texte qui nous occupe aujourd'hui – sur cette question de la précarité énergétique, du prix de l'énergie à court terme, des discussions sont en cours au Fédéral pour des aides directes sur la facture. On espère qu'elles aboutiront le plus rapidement possible, dans les jours qui viennent. Le Gouvernement wallon a aussi mis des choses en place : le statut de client protégé conjoncturel, par exemple, et il travaille sur des mesures supplémentaires, M. le Ministre en a parlé pas plus tard que ce week-end dans les médias.

Je partage notamment l'avis que vous avez émis, Monsieur Mugemangango, qui a aussi été exprimé par d'autres dans ce Parlement, sur l'importance d'avoir un débat de plus long terme et plus général sur la question de la libéralisation de l'énergie. C'est prévu dans la DPR. C'est indiqué dans la DPR le fait qu'il faut une évaluation des effets dont la libéralisation a été mise en place. Cela ne vaut pas dire que l'on critique la libéralisation en elle-même, cela veut simplement dire que dans la façon dont elle a été entreprise en Europe, en Belgique, en Wallonie, il y a manifestement des défauts et il y a une unanimité du secteur sur ce point-là, que ce soient les patrons, les fournisseurs, les entreprises, que ce soit les représentants des consommateurs, à la fois ceux qui ont un focus sur les consommateurs précarisés, mais de manière générale les représentants des consommateurs, comme Test-Achats.

Tout le monde est d'accord sur le fait que la façon dont la libéralisation a été appliquée ou a été mise en place en Europe et chez nous est insatisfaisante et il faut l'évaluer et voir comment la réformer pour qu'elle soit plus efficace, mais à la fois pour les clients, pour les consommateurs, pour les entreprises. Je le mentionnais au début de ma prise de parole, les fournisseurs eux-mêmes, aujourd'hui, ne sont pas satisfaits de la façon dont les choses se passent. Les fournisseurs, eux-mêmes, aujourd'hui, disent qu'ils sont dans un marché qui n'est pas profitable pour eux. Si même eux le disent, c'est manifestement qu'il y a un problème dans la façon dont c'est fait vu que personne n'est satisfait. Voilà pour ma prise de parole, en tout cas au début de ces débats.

M. le Président. – La parole est M. Douette.

M. Douette (MR). – Effectivement, on a travaillé énormément sur ce texte et quand je dis on, au niveau de mon groupe, c'est essentiellement mon chef de groupe qui n'a pas l'occasion de nous rejoindre aujourd'hui et c'est pour un fait bien naturel puisqu'il doit respecter la quarantaine et donc je me fais le porte-parole, mais j'étais à ses côtés et j'ai assisté à la plupart des auditions.

(Rires)

À ses côtes, à l'époque des auditions, voyons ! Il y a plus de quarante jours et c'était avant Noël, si vous me permettez. Je parle toujours de trop, c'est mon gros défaut. Je vais essayer de m'améliorer sur cette année 2022, c'est ma bonne résolution.

Évidemment, au niveau du groupe MR, nous sommes ravis de voir arriver ce texte et après l'ensemble des auditions, on était bien conscients qu'il fallait trouver une solution et trouver des mesures complémentaires avant coupure. Pour ceux qui ont déjà eu l'occasion d'accompagner ou de voir quel était le travail au sein d'un CPAS – un accompagnement important – de pouvoir donner, à l'ensemble des citoyens, cette mesure complémentaire, alors je vous rejoins au niveau du PTB, il y a un choix in fine qui sera de nouveau posé. Donc il n'y a pas l'obligation de partir, il y a un choix, mais c'est un choix complémentaire.

Nous avons vu tout au long de ces auditions qu'il y avait deux niveaux. Il y avait la formation et l'information vis-à-vis des citoyens qui étaient parfois déficientes par rapport à l'ensemble des options qui leur étaient proposées. Et d'avoir ce choix complémentaire au niveau du juge de paix permettait d'avoir encore un dernier recours avant d'avoir une coupure.

Nous espérons qu'au final, dans cette construction, on puisse limiter le nombre de coupures. Vous parlez d'un deuxième effet qui est arrivé par après, qui est le phénomène de la crise, et nous en sommes conscients. Je pense que cette partie de ce décret permettra d'ajouter une protection complémentaire par rapport aux citoyens.

Je vous rejoins sur un troisième point, qui est le prix de l'électricité. Mais là on est hors *scope*, hors décret, donc il faudra travailler tous ensemble, de la même manière que nous avons réussi, je pense, à coconstruire ce dossier.

Nous sommes conscients qu'il y a beaucoup d'amendements qui arrivent aujourd'hui. Je rejoins mon collègue Écolo en disant que l'on peut vous laisser le temps d'en avoir lecture, mais il nous semblait important de résoudre tout ce pan, de cette difficulté de pouvoir ajouter cet intermédiaire.

Quand vous voyez la nouvelle procédure, si vous la mettez sur une ligne du temps... Je vous invite vraiment à faire ce comparatif, à mettre l'ancienne procédure avant l'existence du juge de paix et de remettre la nouvelle procédure que nous mettons en place maintenant. Sortons des textes, vous faites une ligne du temps et vous regardez vraiment tous les processus complémentaires qui vont être donnés aux citoyens. Ils ont cette étape complémentaire. Et il faudra certainement après informer l'ensemble des réseaux sociaux. Je ne parle pas de Facebook ou autres, je parle du CPAS et autres – je pense que vous m'avez compris – sur cette procédure complémentaire.

C'est clair que dans la situation actuelle, par rapport à cette modification que nous vivons même en temps de crise, nos étudiants restent à domicile, il y a le télétravail, les gens sont de plus en plus à domicile. On

parlait ici de la précarité énergétique qui touche – et je vous rejoins également dans l'ensemble des prises de paroles – des ménages moyens qui travaillent tous les deux et qui doivent consommer de plus en plus d'énergie. On risque d'avoir effectivement de plus en plus de personnes qui vont se retrouver dans cette difficulté de paiement parce que les charges augmentent de manière globale. Avoir cette notion complémentaire de l'interface du juge de paix permettra, je le redis une dernière fois, d'avoir une alternative complémentaire dans la compréhension, dans le panel d'outils qui est mis à disposition du citoyen pour pouvoir répondre aux différents questionnements, à pouvoir trouver les bonnes solutions avant d'arriver à une coupure que l'on souhaite évidemment voir arriver le moins souvent possible.

J'ajouterai également le formulaire dont vous avez parlé, Monsieur Frédéric, qui est une notion qui n'était pas au début du décret, qui n'était pas intégrée. Cette notion de formulaire, nous en avons toutes et tous parlé, parce que je pense qu'il faut communiquer, il faut informer. Là aussi, je remercie mon chef de groupe, je lui fais un petit hommage aujourd'hui – si vous pouvez me permettre, j'espère qu'il m'entend et que j'aurai un bon point complémentaire. Un peu d'humour !

(Rires)

Sérieusement, je sais qu'il a travaillé énormément sur ce dossier et que ce questionnaire était quelque chose d'important à nos yeux et d'important à ses yeux, parce qu'il y a une notion de communication qui est vraiment très importante dans ce dossier.

Dernier élément ou avant-dernier élément, il y a aussi eu une comparaison, tout au long des auditions que nous avons eues, entre ce qui se fait à Bruxelles et ce qui se fait au niveau de la Wallonie. Les notions sont complètement différentes.

Il y a eu cette crainte : « Attention, à Bruxelles, ils ont travaillé dans le système, cela n'a pas spécialement porté ses fruits ». On n'est pas du tout dans le même canevas. Dès lors, dans la même ligne du temps, je vous invite à comparer la Wallonie avant ce que l'on va mettre en place, et de comparer ce qui se fait au niveau de Bruxelles, et vous allez voir que l'on n'est vraiment pas du tout dans la même structure et que cette notion complémentaire permettra certainement d'être un moyen de médiation en plus afin d'éviter les coupures.

Voilà donc ce que je voulais vous dire à ce niveau. Je ne serai pas beaucoup plus long, car sinon je risque d'être redondant par rapport aux collègues.

Un élément essentiel qui est important pour notre groupe, dans ce texte – et cela c'est une notion vraiment essentielle qui est importante à nos yeux également –, c'est l'évaluation.

Quand je compare par rapport à Bruxelles, on doit pouvoir se dire à un moment donné – si l'on peut l'intégrer et si l'on peut le voter tous ensemble – qu'il faudra également avoir un suivi de ce décret, voir s'il porte réellement tous les fruits que nous avions espérés, que nous espérons qu'il va pouvoir amener et d'avoir une évaluation sur l'année qui s'écoule après le vote de ce texte pour voir s'il y a lieu ou non de rectifier nos décisions. À mon sens, je pense que cela va bien se passer, mais cette évaluation, comme dans tout texte, est vraiment pertinente et importante ; d'autant plus par rapport à la conjoncture actuelle au niveau de l'énergie. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Président, merci aux collègues qui ont présenté les amendements qu'effectivement mon groupe a reçus ce week-end suite à une sollicitation, puisque l'un des chefs de groupes de la majorité avait annoncé jeudi dernier en Bureau élargi que de tels amendements allaient être déposés.

D'abord peut-être une appréciation générale sur le contenu de la proposition de texte tel qu'il ressortira avec les amendements portés par la majorité. C'est évidemment un texte fortement différent de la version initiale. La version initiale renvoyait au juge de paix immédiatement sans procédure d'accompagnement d'information, et cetera.

Nous l'avions dénoncé à l'époque et nous ne pouvions que constater que, côté bruxellois, cette mesure n'apportait pas de vraie solution. Finalement, elle créait de nouveaux problèmes, notamment. C'est certainement des éléments qui contribuent à la raréfaction des fournisseurs sur le territoire bruxellois. Dès lors, je dirais une approche plutôt positive des amendements qui sont portés par la majorité.

Ceci étant, quelques éléments quand même d'interrogation – et je me limite aux éléments généraux, Monsieur le Président –, j'ai entendu le collègue M. Frédéric annoncer qu'il y avait un tableau. S'il y avait un tableau qui permettait de voir le cheminement du texte, ce serait intéressant parce que je dois dire que le texte qui nous est soumis est un texte assez chargé.

Je ne veux pas contester les qualités des auteurs en termes de texte juridique, mais je trouve qu'il y a quelques éléments qui m'étonnent sur la façon dont le texte est rédigé. S'il y a donc des documents qui permettent de nous éclairer sur la mécanique qui est celle des auteurs de la proposition, nous serions intéressés par un tel tableau qui permettrait de clarifier les choses.

Le dernier élément que je voudrais évoquer sur la proposition d'amendement que nous avons reçu sur la proposition des auteurs, c'est le timing. Il est vrai que l'on est dans un contexte où la situation énergétique est compliquée. En tout cas, je lis, de l'amendement n° 10 qui introduit un article 9 nouveau dans le texte : « Le

présent décret entre en vigueur le premier jour du septième mois après sa publication au *Moniteur belge* ». On a un texte qui, s'il était voté aujourd'hui en commission, n'entrerait en vigueur que dans le dernier trimestre de l'année 2022.

Par rapport au contexte et certaines remarques évoquées par notre collègue, M. Mugemangango, j'aurais tendance à demander, s'il est nécessaire de voter un texte aujourd'hui, que l'on débatte, qu'il y ait une présentation générale, que l'on puisse déjà soulever une série de questions, je pense que l'on peut le faire, mais vu une série de questions que, de ma lecture, je soulève, notamment en termes d'amélioration, au moins légistique, du texte et de compréhension des différentes logiques qui se retrouvent là-dedans. Je me dis que l'urgence de voter ce texte aujourd'hui ou dans 15 jours ne me semble pas démontrer au vu cet article d'entrée en vigueur. Pour ma part, je n'aurai aucune difficulté à ce que l'on réduise d'un mois l'article 9 si cela nous permet de faire un travail de qualité auquel mon groupe est prêt à contribué.

Je voudrais ajouter que, de notre côté, nous avions prévu et nous avons déposé d'ailleurs des amendements qui font suite à nos premiers amendements. L'objectif est de retirer nos amendements initiaux puisque nous avons lu avec attention l'avis du Conseil d'État qui avait également été sollicité sur les amendements du groupe cdH. Nous avons essayé d'en tirer leçon et de proposer des amendements qui tiennent compte des remarques du Conseil d'État.

Souvenez-vous que nous avions proposé que ce ne soit pas le juge de paix qui se prononce sur les demandes de placement de compteurs à budget ou communicants, mais qu'il s'agisse d'une décision prise par la commission locale de l'énergie sollicitée par le fournisseur et par l'entremise du GRD.

L'avantage de la formule de notre côté est que cela évitait un recours lourd que nous jugions, et que nous jugeons encore inefficace au juge de paix, non pas que les juges de paix ne fassent pas bien leur travail, mais que l'on a souvent fait que de postposer le moment de décision et l'on n'a pas réglé le problème le plus en amont possible, c'est-à-dire sur un accompagnement des personnes confrontées à des factures d'énergie trop importantes pour leur ménage.

D'autre part, tout en évitant que perdure la situation actuelle qui donnait finalement les pleins pouvoirs au fournisseur en sollicitant le GRD qui devait s'exécuter sans la moindre possibilité de faire la balance des intérêts dans la demande concernée.

L'amendement 2 que nous proposons vise à répondre à la remarque du Conseil d'État qui disait : « Attention, dans votre proposition de renvoi de la décision sur le placement d'un compteur à budget ou d'un compteur communicant avec mécanisme de prépaiement chez le client, il existe déjà un recours par rapport à cette décision qui est le recours auprès de la commission instituée au sein de la CWaPE ». Nous proposons de maintenir ce mécanisme. La décision serait prise par la CLE et, en recours, soumise à la commission de réclamation instituée au sein de la CWaPE. Il n'y aurait donc pas du tout de renvoi au juge de paix dans la proposition que nous formulons. Cela nous semble être une proposition plus simple et plus directe que celle portée par la majorité, mais si la majorité est prête à donner le temps nécessaire à l'examen de la proposition, c'est-à-dire à surseoir au vote de 15 jours, nous sommes prêts, comme parti d'opposition constructive, à contribuer à l'amélioration du texte qui était présenté par les groupes de la majorité.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Étant donné que j'ai introduit le sujet, je n'ai pas grand-chose à ajouter. J'ai l'impression, mais peut-être suis-je un optimiste excessif, que l'on recueille une unanimité sur la problématique. Sur la manière avec laquelle on a réglé le problème – pas celui de la précarité énergétique, car c'est bien plus modeste que cela –, j'ai le sentiment d'être reçu positivement. Je ne sais pas ce que cela donnera en termes de votes, mais c'est un peu le sentiment que j'ai. Je m'en réjouis parce que c'est bien la preuve que l'on peut trouver une unanimité dans ce Parlement pour aider les gens qui sont en difficulté et pour protéger les consommateurs. C'est au moins un lien que nous avons.

Y a-t-il un changement par rapport au texte de base ? Oui, je suis désolé. On peut toujours trouver que c'est mieux, que c'était mieux avant ou que ce serait mieux après, mais on ne peut pas non plus dire que l'on doit travailler de façon constructive avec l'ensemble des acteurs et s'accrocher à un texte de départ que nous avons rédigé dans nos alcôves politiques. On a demandé des avis et l'on a reçu des avis écrits. On a rencontré des gens de terrain pendant des heures et des heures. Vous n'imaginez pas le temps que cela a pris. C'est pour en tenir compte. Il faut trouver un équilibre dans tout cela. Effectivement, il a changé et heureusement parce qu'autrement cela n'aurait servi à rien de travailler pendant un an.

Le but d'inscrire la possibilité de recourir au juge de paix, vous pouvez me l'expliquer comme vous le voulez, c'est dans le texte et cela n'y était pas. On peut dire que cela pourrait être automatique ou systématique. Non, pourquoi ? On s'est rendu compte que l'objectif n'est pas de judiciariser automatiquement les problèmes. S'il y a moyen parce que l'on est mieux informé des procédures possibles, parce que l'on ne sait pas que l'on peut demander de l'aide de son CPAS, parce que l'on ne sait pas qu'il y a un tuteur possible à la CWaPE… Je ne le savais pas moi-même alors que je préside la Sous-commission du contrôle de la CWaPE. C'est dire ! Je suis sûr que si l'on interroge le grand

public sur ce qu'est la CWaPE, il dira que c'est une bière.

(Rires)

Je dis cela avec humour – de temps en temps, il en faut un peu – tout simplement pour vous dire que, si l'on peut construire avec les gens en difficulté un chemin équilibré où chacun peut s'y retrouver, se retrouver un peu plus maître de ses dépenses, trouver de l'aide pour les assumer et ne va pas tout de suite devant le juge de paix parce que cela ne sert à rien de les envoyer automatiquement tous tout de suite... Sinon, cela va être insupportable. Vous disiez vous-même tout à l'heure que le nombre de coupures ou le nombre d'impayés allait augmenter. Oui, vu les prix ! Cela ne sert à rien d'envoyer en autocar des centaines de personnes devant le juge de paix si, au cas par cas, avec la CLE – M. Desquesnes vient d'y faire allusion – ou avec tout autre organe possible, on sait trouver un chemin avant d'arriver devant le juge. C'est complémentaire dans le texte. Ces informations, les gens vont les recevoir deux à trois fois et pourront téléphoner pour être aidés. Il n'y a que dans des cas extrêmes que l'on va recourir au juge de paix.

Vous avez dit que la justice de paix est compliquée. Je suis un modeste instituteur de formation et je ne suis pas un juriste. J'écoute les gens qui savent : les juges de paix. On peut reprendre les nombreuses interventions des juges de paix : ils étaient unanimement favorables et demandeurs d'assumer cette nouvelle mission. D'ailleurs, je crois que c'est parce qu'ils l'ont dit que l'on a retrouvé l'unanimité pour avancer sur un texte qui n'est pas dans la DPR, ce qui est rare. J'attendais les félicitations de l'opposition, en disant : « On va même sortir de la DPR. Comme quoi, c'est possible ». Cela demande du temps, du travail, de l'écoute, du respect mutuel et la volonté commune de protéger les consommateurs. Cela, c'est notre leitmotiv.

Ce texte est perfectible. S'il y a la volonté de déposer un amendement ou l'autre, il peut encore être déposé d'ici la plénière. Je crois que l'on est dans l'urgence et qu'il faut donc voter.

Donc, sur cet élément-là, si les collègues en sont d'accord – mais je n'irai pas demander leur avis, donc qu'ils l'expriment, il y a M. le Ministre qui va donner son avis évidemment –, on pourrait alors suspendre une demi-heure ou bien faire les questions pendant ce temps-là. C'est vous qui savez si vous avez des questions, Monsieur Mugemangango, auquel cas il faut suspendre purement et simplement. Moi, toutes les formules me conviennent, mais si l'on peut trouver un timing pratique où l'on ne fait pas attendre un collègue qui a une question à poser et qui veut la poser tout de suite, cela pourrait peut-être être une façon élégante de répondre au souhait qui est formulé sur la prise de connaissance plus approfondie des amendements.

Sur ce document-là, c'est un document personnel, parce que j'ai essayé de voir clair moi-même. Donc, il n'a aucune prétention ce document. J'espère même qu'il est exact. Quand je dis que c'est un document personnel, c'est mon collaborateur qui l'a fait et qui a fait cela brillamment. Je le dis d'autant plus qu'il est là.

Vous voyez, vous vous faites le violon pour votre chef de groupe, ce que j'admire. À titre personnel, je constate que, au MR, il y a ces félicitations spontanées, Monsieur Fontaine, vers le chef de groupe, que je n'ai jamais constatées dans mon propre groupe. Monsieur Douette, vous imaginez ?

Donc, je vais m'autoriser, Monsieur Desquesnes, à vous mettre à disposition. Ne prenez pas cela comme parole d'évangile, c'est un document de travail personnel. Je veux bien que chacun l'ait. Si cela peut aider, vous savez que je suis toujours preneur.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président. – Merci, Monsieur Frédéric.

Monsieur Mugemangango, voulez-vous réagir avant la réponse du ministre ?

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Ou après, c'est comme vous voulez. C'était juste pour réagir à la proposition de M. Frédéric, mais je peux réagir après le ministre.

M. le Président. – Si tout le monde en est d'accord, je propose que M. le Ministre puisse prendre la parole sur le sujet, que l'on suspende pendant une demi-heure, le temps que vous preniez connaissance des amendements et que l'on puisse commencer les questions sauf si cela pose problème à M. Desquesnes puisque je vois qu'il a déjà une question dans le premier bloc.

M. Desquesnes (cdH). – Si l'on suspend, on suspend complètement. On ne va pas changer l'ordre du jour.

M. le Président. – Je ne change pas l'ordre du jour. Je propose de suspendre et de commencer les questions pour ne pas retarder toute la commission pour cette suspension.

On peut, en tout cas, poser les questions jusqu'à votre question numéro cinq. Puis, on vous attendra. On gagne déjà cela.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends que la majorité souhaite passer aujourd'hui « en force ».

Le délai d'entrée en vigueur de ce texte est de sept mois après la publication au *Moniteur belge*. Donc, je ne comprends pas comment on peut dire, d'une façon ou

d'une autre, qu'il y a urgence à voter le texte alors que le délai d'entrée en vigueur est dans sept mois.

Il faudra qu'on m'explique.

Si c'est un problème et que cela risque de reporter d'un mois, je l'ai dit tantôt, il n'y a pas de problème à ce que l'on avance en disant que ce n'est pas le premier jour du septième mois, c'est le premier jour du sixième mois. Cela, je pense que ce n'est pas une difficulté, donc cela ne change rien dans le jour où effectivement la réglementation entrera en vigueur.

Je dis simplement que, au vu du texte et de certains éléments qu'il m'apparaît à la lecture du texte, je pense qu'il y a des améliorations qui seront nécessaires si l'on veut que le texte soit intelligible et complètement compréhensible.

Voilà.

Je trouve que c'est un travail que nous devons faire de la façon la plus sérieuse. Je le dis d'autant plus que, si c'est dans ces conditions-là, moi, je trouve qu'il y a des avancées positives dans ce texte et l'on est prêts à y contribuer.

Maintenant, si la majorité estime qu'il faut presser le pas… Franchement, je ne comprends pas pourquoi on presse le pas quand on écrit dans l'amendement que l'« entrée en vigueur n'aura lieu que le premier jour du septième mois suivant la publication au *Moniteur belge* ». Il serait évidemment compliqué de valider un texte pour lequel il nous resterait des questions, des incompréhensions ou des doutes.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – J'entends la remarque de M. Desquesnes.

Cela dit, on n'est pas du tout à marche forcée ou quoi que ce soit, on respecte strictement les procédures de ce Parlement.

On peut prendre une suspension de séance pour examiner plus attentivement les amendements, mais cela peut paraître un peu paradoxal. On a justement déjà beaucoup travaillé pendant longtemps sur ce texte selon différentes étapes à laquelle chaque groupe a pu participer : les auditions, plusieurs versions du texte, l'avis du Conseil d'État.

Par contre, les six mois, c'est le premier jour du septième mois. C'est-à-dire que l'on garantit six mois et, par rapport aux problématiques de facturation notamment, on commence au premier jour du mois suivant. Donc ces six mois de délai pour l'entrée en vigueur sont manifestement incompressibles, d'après les acteurs du secteur. C'est-à-dire qu'il faut bien leur permettre de modifier leur procédure. Vous savez, comme moi, que c'est un secteur complexe avec beaucoup d'acteurs impliqués et des procédures compliquées. En même temps, vu tous les éléments évoqués dans les débats par les différents interlocuteurs, il est aussi urgent d'agir. Même si le processus a mis plusieurs mois pour aboutir, 15 jours peuvent déjà changer les choses. Quand on arrivera en automne ou au début de l'hiver, 15 jours, ce sont parfois quelques degrés de différence. Par rapport à l'accès à l'énergie, c'est un vrai enjeu, une vraie problématique. On aura 15 jours d'ici la plénière, si vous le souhaitez, pour examiner plus avant les textes. On peut avoir des échanges bilatéraux sur le sujet si vous le souhaitez. Vous pouvez déposer d'autres amendements, posez des questions d'ici là, pour mon groupe également. Il me semble qu'en respectant tout à fait les procédures et sans avoir fait du tout de demande d'urgence à aucun moment que ce soit, on peut voter ce texte aujourd'hui en commission.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je partage totalement ce que vient de dire M. Bierin. Le but n'est pas d'aller au pas de charge. C'est un pas de charge d'une lenteur... Heureusement qu'on ne charge pas comme cela, autrement, on serait battu à tous les coups. « Rendre le texte plus intelligible », Monsieur Desquesnes. Vous n'imaginez pas – on aurait du filmer cette affaire-là -, le nombre de malins et de connaisseurs du secteur, des secteurs qui ont œuvré à construire ce texte et le temps que l'on y a passé à peser chaque mot. Je n'en ai pas la prétention de considérer que parce que c'est un texte de la majorité, il est parfait. Si l'on était à l'école, on dirait que l'on a fait relire sa rédaction plusieurs fois. On a atteint ce qui nous semble être... Est-ce que cela règle tout ? Non. Est-ce la huitième merveille du monde ? Non. Je suis d'accord. Mais cela me semble en tout cas répondre très partiellement à un problème précis de protection des consommateurs. Effectivement, je ne suis pas au pas de charge, mais je souhaite que cela soit voté le plus vite possible pour le mettre en œuvre.

Alors les six mois auxquels il vient d'être fait allusion, ce n'est pas mois qui l'ai inventé un matin en me levant et en me demandant ce que l'on met. On va mettre six, huit ou bien trois ? Idéalement pour mois, plus vite c'est d'application, mieux c'est. Encore faut-il que cela soit possible. Comme l'a dit très brillamment, comme d'habitude, M. Bierin, quand on consulte un peu, on se rend compte qu'il y a des procédures, des choses informatiques, toute une série d'habitudes et de manières de fonctionner qui doivent être adaptées. Ce n'est pas un acte politique de choisir six mois pour se dire que comme cela, ce sera dans six mois qu'on le fera. Non. La volonté est que cela soit le plus vite possible. Je vous assure que je pense que nous sommes arrivés à un point d'équilibre. Chacun se positionne. On sait déjà dans les expressions, quel que soit le résultat du vote, qu'il y a une réception positive de l'ensemble du groupe. Cela, je m'en réjouis. C'est un signal important pour celles et

ceux qui suivent le sujet de près. Ils sont de plus en plus nombreux, malheureusement.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je rejoins un peu mes collègues. Depuis le temps que nous travaillons sur ce texte, depuis que je suis ici on parle de ce texte. C'est très bien, mais à un moment donné, je pense qu'il faut atterrir. Il faut un peu de pragmatisme dans la vie. Effectivement, ce texte n'est pas parfait. Je dirais un peu comme en équitation, quand vous avez suivi les cours pratiques, à un moment donné, il faut mettre le pied à l'étrier. C'est ce que l'on vous propose aujourd'hui. Nous allons avancer. Nous vous proposons de voter. Il y aura une suspension de séance. Vous aurez l'occasion de faire vos remarques. Il y a encore une plénière dans laquelle on pourra, le cas échéant, encore reparler de ce texte une dernière fois. Je le rappelle, notre demande, au niveau du MR, est que ce texte soit évalué dans l'année à venir, et donc certainement encore avec des améliorations à apporter. Une fois que l'on aura mis le pied à l'étrier, chacun aura l'occasion, quels que soient des partis de majorité ou d'opposition, de continuer à améliorer ce texte et de le faire vivre. C'est bien l'objectif des débats que nous avons eu, c'est de mettre un texte en route et puis de la faire vivre, de la faire évoluer, de le faire évaluer, dans les deux sens. On vous propose également de suivre ce qui a été précité par mes deux collègues.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je comprends les positions et le point de vue de la majorité. Depuis les avis du Conseil d'État du mois de juin 2021, sept mois se sont écoulés, même si je ne suis pas au courant des caucus que vous avez entre vous. Comme parti de l'opposition, nous sommes saisis d'un dossier – pour certains aujourd'hui, pour d'autres, et c'est le cas de mon groupe, ce samedi – et vous nous demandez, alors que ce texte revoit complètement la philosophie de l'intervention, de le voter maintenant parce que l'on a assez traîné et qu'il faut aller vite.

Comprenez que le point de vue entre les sept mois de votre côté et les quelques jours – voire heures – chez nous, nous n'ayons pas la même perception de la réalité. De nouveau, je ne pense pas avoir entendu la moindre réponse à la demande de se donner 15 jours pour examiner ce texte de façon plus sereine, plus construite, pour l'améliorer, pour s'assurer qu'il soit solide juridiquement. Je ne pense pas que ce soit un gaspillage de temps. De nouveau, sur l'article 9, s'il faut remplacer « septième » par « sixième », on a gagné encore 15 jours.

Ce sont les éléments qu'il me semble important de pointer.

Si vous estimez qu'il faut le faire vite – c'est maintenant, c'est fini et on n'en parle plus –, on en prendra acte, mais je ne voudrais pas qu'on nous reproche, dans 15 jours, en séance plénière du Parlement, de venir avec des discussions ou des amendements techniques ou ce genre d'éléments. On nous l'a déjà fait.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je voudrais saluer le travail des parlementaires de la commission puisque c'est un sujet qui a été ouvert depuis un certain temps, sur lequel il y a eu un certain nombre d'auditions, comme cela a été rappelé par M. Frédéric. Ce sujet vient en complément de l'accord de législature et sur lequel il y a eu une certaine convergence politique entre les différents groupes. J'entends bien le débat sur les amendements et la poursuite de la discussion, mais sur l'objet de la proposition, cela me paraît salutaire.

La Déclaration de politique régionale prévoyait une évaluation du fonctionnement des compteurs à budget, mais on est ici au-delà de cet engagement de la DPR, puisqu'il s'agit de modifier le cadre légal en tenant compte des éléments de cette évaluation, et en particulier des auditions qui ont eu lieu.

Je peux aussi témoigner, comme ministre depuis plus de deux ans et demi, du fait que nous avons dû, à plusieurs reprises, suite aux crises que nous avons connues – la crise sanitaire et les inondations –, modifier le cadre législatif pour prendre en compte les situations problématiques en termes de défauts de paiement. Depuis mars 2020, on a adopté quatre textes différents pour suspendre les procédures de coupures et, pour deux d'entre eux, les procédures de pose de compteurs à budget. Cela traduit une réalité problématique et la nécessité d'une évolution. On doit s'attendre à ce que d'autres crises surviennent dans le futur. Il y a donc une attention particulière à avoir envers les ménages en difficulté pour faire face à leurs factures d'énergie.

La proposition de décret permet d'assurer l'accès à l'énergie des ménages durant ces crises, par le biais de la suspension des coupures – durant la période hivernale notamment – qui pourra être prolongée par le Gouvernement. Elle permet aussi d'assurer le respect des droits fondamentaux des ménages en conditionnant l'adhésion de coupure moyennant toute une série d'étapes, comme M. Frédéric l'a évoqué, devant le juge de paix. Je retiens d'ailleurs les mots des deux juges de paix que vous aviez auditionnés dans cette commission : « Une coupure en énergie est une sanction. Dans un État de droit, le seul acteur légitime pour décider de cette sanction est le pouvoir judiciaire ». Je pense que c'est bien là ce qui fonde l'objectif de la proposition de décret.

J'entends poursuivre les travaux de cette proposition de décret en actualisant l'arrêté OSP qui sera nécessaire

dans la suite de l'adoption de la proposition pour préciser certaines modalités.

Pour le reste, je rejoins d'autres intervenants – mais nous n'allons pas refaire tout le débat maintenant – sur la nécessité d'agir plus globalement de manière structurelle, puisqu'on est aussi dans une période où l'accès à l'énergie est problématique de manière beaucoup plus large, et pas uniquement pour les ménages défavorisés. Le coût de l'énergie est extrêmement problématique dans la période actuelle. Il y a là un débat plus large qui est aussi ouvert, d'abord au niveau du Gouvernement fédéral. La Région doit suivre cela de près. Cela va toutefois au-delà de la proposition elle-même.

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments pour donner le soutien à l'objectif de la proposition.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Je me tourne vers M. Mugemangango pour demander s'il demande officiellement une suspension de séance.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Oui, c'est le cas.

M. le Président. – On peut accorder une suspension de séance d'une demi-heure.

Je me tourne aussi vers les collègues et vers les différents groupes pour voir si tout le monde est d'accord d'entamer les questions jusqu'à la question numéro quatre, ce qui permettra à M. Desquesnes de poser sa question. Il faut un accord de tous les groupes.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je suis d'accord. Peut-être indiquer, par souci de transparence, que mon petit tableau personnel, je l'ai transféré au chef de groupe du cdH et du PTB. Quand vous avez encore besoin d'une note technique, vous n'hésitez pas. Je suis à votre disposition.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Député. Je me tourne vers le MR.

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je suis d'accord et je peux également transmettre une ligne du temps.

M. le Président. – Le groupe Ecolo ?

Oui.

Monsieur Desquesnes, êtes-vous d'accord sur la proposition qui est faite ici : suspension de séance et que l'on entame les questions jusqu'à la question quatre ?

M. Desquesnes (cdH). – Oui, oui.

M. le Président. – Je vous remercie. On reprendra l'objet de notre discussion vers 15 heures 45.

En attendant, j'invite les collègues qui ont des questions à rester en séance. Les autres, vous êtres libres d'aller analyser les amendements.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA LIAISON TIHANGE-TINLOT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'état d'avancement de la liaison Tihange-Tinlot ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous savez à quel point le projet de liaison entre Tihange et Tinlot est essentiel pour l'arrondissement de Huy-Waremme avec notamment l'enjeu de désengorger le centre-ville de Huy et les villages avoisinants de l'important trafic de poids lourds qui s'y déploient quotidiennement, ainsi que d'une part non négligeable du trafic des voitures. C'est aussi une opportunité pour le Condroz. Nous sommes plusieurs, toutes couleurs politiques confondues, on vient de le citer, à nos mobiliser pour porter ce dossier.

Vous avez à plusieurs reprises fait part de votre volonté d'en faire une priorité, depuis le début de cette législature, après avoir hérité – il faut aussi le dire – d'un dossier qui est compliqué et qui a traîné pendant plus de 20 ans, en raison des nombreuses difficultés techniques, administratives et financières qui l'ont émaillé au cours de ces deux dernières décennies.

On sait toutefois qu'une étape importante qui bloque tout le dossier depuis des années maintenant est liée aux expropriations relatives à la phase 3 qui doivent être réalisées par le comité d'acquisition – comité sur lequel vous n'avez pas de compétences, rappelons-le.

En mai dernier, le comité d'acquisition chargé des expropriations dans ce dossier avait enfin annoncé des avancées dans la procédure d'expropriations relatives à

cette fameuse phase 3 en espérant pouvoir avancer dans ces expropriations pour la fin de l'année.

Monsieur le Ministre, où en est aujourd'hui la procédure d'expropriation ? Avez-vous des nouvelles du comité d'acquisition ?

Où en sont par ailleurs les démarches que vous avez effectuées par rapport à un autre élément important du dossier, c'est-à-dire l'obtention du nouveau permis qui avait été laissé périmé par votre prédécesseur ? Quand sera-t-il obtenu ?

Espérez-vous toujours bien débuter les travaux en 2022 comme cela a été annoncé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, comme j'ai déjà pu le dire devant cette commission, j'accorde une grande importance à ce dossier qui a été initié il y a 20 ans déjà comme vous le disiez et je suis bien déterminé à le faire aboutir lors de cette législature.

Mon administration a bien des contacts réguliers avec le comité d'acquisition d'immeubles, pour ce dossier et de nombreux autres. Elle a d'ailleurs, avec mon cabinet, rappelé au directeur du Comité d'acquisition l'existence d'un visa de 2019 pour les expropriations de la liaison.

Cependant, c'est bien ce service, qui ne dépend pas de mes compétences, qui est à la manœuvre et, malgré l'insistance de mon administration, nous avons peu de prise sur l'avancement de leurs travaux.

D'un dernier contact récent, nous venons d'apprendre que les expropriations devraient être réalisées pour la fin du premier semestre 2022. Étant donné ces dernières nouvelles, je compte envoyer un courrier à mon homologue en charge des Finances afin d'attirer son attention sur cet important dossier.

Pour ce qui concerne le permis d'urbanisme, mon administration ne l'a pas encore obtenu, et espère l'obtenir au printemps de cette année. L'échéance est fixée à la fin avril, mais, au vu de l'application du décret Voirie, le délai pourrait être prolongé du temps nécessaire au conseil communal pour prendre sa décision.

Tout comme vous et mon administration, je déplore les lenteurs récurrentes de ce dossier et j'espère toujours que les travaux débuteront en 2022 encore. En tout cas, ils commenceront sans délai dès que le SPW MI sera en possession des emprises.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. D'abord, j'entends que vous confirmez la volonté de début des travaux en 2022. Cela, je pense que c'est une bonne chose, c'est l'essentiel et en tout cas la volonté vraiment de pouvoir aboutir dans ce dossier d'ici la fin de la législature. C'est un dossier qui est vraiment fondamental pour notre arrondissement.

Il y a deux éléments qui sont importants dans le dossier, je le disais. D'abord, la question du permis qui, là, dépend de vos compétences. Vous me dites et vous me confirmez que c'est en voie d'aboutir. C'est donc une excellente nouvelle. Puis, la question des expropriations. J'entends les contacts qui sont en cours.

J'entends qu'il y a un aboutissement qui est prévu ici dans les prochains mois. Je vous remercie de maintenir la pression et les contacts que vous entreprenez également avec votre collègue, ministre des Finances, pour pouvoir mettre la pression maximale sur ce comité d'acquisition.

Maintenant que tout est débloqué, il faut que l'on puisse avancer dans ces expropriations au plus vite pour pouvoir tenir ces délais et pour pouvoir avancer. C'est vraiment la volonté de l'ensemble des forces politiques, mais aussi l'ensemble des habitants de Huy-Waremme. Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. DOUETTE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA SITUATION DES CAMPS DE TRANSMIGRANTS LE LONG DE L'E40 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Douette à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la situation des camps de transmigrants le long de l'E40 ».

La parole est à M. Douette pour poser sa question.

M. Douette (MR). – Monsieur le Ministre, je vous viens ici avec une question un peu particulière. Je ne sais pas si vous le savez, mais il y a énormément de camps de transmigrants le long de l'E40, à hauteur notamment des communes de Waremme et de Crisnée. On est dans le même arrondissement de Huy-Waremme que citait, il y a quelques instants, mon collègue, M. Rodrigue Demeuse.

Plusieurs communes de cette région de Hesbaye soutiennent des plateformes bénévoles qui travaillent afin de pouvoir héberger ces personnes. Par contre, il me semble que, étrangement, le SPW semble un peu indifférent par rapport à ce qu'il se passe sur ces infrastructures.

Monsieur le Ministre, la question que je me pose : peut-on continuer à se mettre la tête dans le sable et à fermer les yeux sur cette situation ? Êtes-vous au courant de celle-ci ? Si oui, avez-vous pu entretenir avec votre collègue, ministre de l'Action sociale, sur les différentes aides qui seraient possibles au niveau de la Wallonie pour résoudre ce problème et peut-être accompagner les communes qui se lancent déjà ou qui retroussent leurs manches pour essayer de trouver des solutions ?

En tant que ministre des Infrastructures, que pouvez-vous, le cas échéant, mettre en place pour ne pas laisser mourir de froid des êtres humains qui campent le long de nos autoroutes, notamment en Région wallonne ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, tout comme vous, je déplore cette situation humaine dramatique qui dépasse largement la question des infrastructures régionales. Je voudrais rappeler que la Wallonie n'a pas de compétence directe en matière de migration. Comme vous le savez, c'est une compétence fédérale sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Néanmoins, les gestionnaires du réseau autoroutier, à la fois le SPW Ml et la SOFICO, ont connaissance de la présence de camps de transmigrants à différents endroits le long des autoroutes.

Face à cette situation, ils mettent en œuvre des mesures relevant de leur domaine de compétences, à savoir la gestion des infrastructures. Ces mesures ont pour objectif de garantir la sécurité publique, mais ne peuvent répondre au besoin pourtant essentiel – je partage votre point de vue – des personnes d'obtenir le gîte et le couvert.

Les mesures propres aux infrastructures consistent à intervenir pour prévenir au maximum les risques pour les personnes concernées et pour l'ensemble des usagers. Il s'agit principalement :

- d'élagages et de dégagements de la végétation afin d'améliorer la visibilité au sein des aires ;
- de l'adaptation et du renforcement de l'éclairage afin d'accroître le sentiment de sécurité ;
- de l'adaptation de la conception spatiale des aires, également pour accroître le sentiment de sécurité ;
- d'un projet d'installation de caméras dans certaines aires de l'E40 comme à Waremme.

En plus de ces mesures, le SPW Ml et la SOFICO sont en relation avec les autres autorités pour qu'elles puissent prendre le relais dans le cadre de leurs compétences et diriger les transmigrants vers les services sociaux des différentes entités. Je peux attirer, comme vous le suggérez, l'attention de ma collègue, Mme la Ministre Morreale, mais je pense que les différentes autorités sont bien au courant, et qu'il s'agit ici de personnes qui se localisent à cet endroit comme elles se localisent à d'autres endroits. Bien entendu, les gestionnaires des infrastructures en sont bien conscients et y sont bien attentifs, et transmettent les informations nécessaires vers les services qui peuvent assurer les autres missions.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Si j'ai posé la question, c'est que quand j'ai téléphoné pour savoir ce qu'il y avait moyen de faire au SPW, on m'a répondu que l'on n'intervenait pas, par peur de voir des migrants courir sur l'autoroute. Je trouvais la réponse un peu simpliste, raison pour laquelle je me permets d'intervenir.

J'entends votre réponse, et il sera intéressant – vous le proposez – que vous puissiez en discuter avec votre collègue Mme la Ministre Morreale, pour voir ce que l'on peut faire.

Je suis bien conscient que la migration n'est pas de la compétence de la Région wallonne, mais comme elle n'est pas de la compétence des communes, qui ont des migrants sur leur territoire, et certaines communes ont pris des dispositions fortes, dont la mienne, dont la commune de Crisnée, dont la commune de Lincent, dont la commune de Waremme, d'assumer une responsabilité qui n'est pas la leur et de peut-être aider ces plateformes à héberger, par des moyens financiers que l'on transmet à ces plateformes pour permettre à ces migrants qui sont sur le territoire, qui ont une situation particulière, ils ne sont pas demandeurs d'asile, ils sont en transition pour partir, essentiellement vers l'Angleterre. En attendant, dans la période estivale, même si c'est complexe pour eux, c'est un peu plus facile à gérer. Ici, on est dans une période hivernale, où des personnes risquent clairement leur vie.

Au même titre que certaines communes le long de cette E40 – pas toutes – certaines prennent leur responsabilité, ont signé la charte de commune hospitalière, sont sorties des sentiers battus, ont pris leur responsabilité. Je pense que si certains animaux domestiques se trouvaient le long de l'E40, certaines personnes agiraient avec plus de compassion. Il y a là des êtres humains – je ne parle pas de vous, bien entendu, ne vous méprenez absolument pas dans mes propos –, et avec quelques bourgmestres, nous sommes un peu étonnés de cette situation. Au même titre que ces communes peuvent mettre en place et essayer d'agir, il serait intéressant que la Région wallonne, pas toute l'année, mais dans cette période hivernale relativement courte, puisse prendre une situation d'urgence au côté des communes pour aider à loger – ils ne sont pas nombreux, on ne parle pas de milliers de personnes –

une petite centaine de personnes, les loger dans de bonnes conditions, le temps de passer l'hiver et de ne pas avoir de drame le long de nos autoroutes.

Je vous rassure – si vous avez eu un doute sur mon propos –, ce n'est, bien entendu, pas vers nous ni vers vous que je posais ce propos, mais certaines personnes qui ont malheureusement parfois plus de compassion pour certains animaux domestiques que pour des êtres humains qui sont le long de l'autoroute. J'espère que vous aurez l'occasion d'en parler avec votre collègue, et j'aurai peut-être l'occasion d'en parler avec elle également.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RN56 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les travaux de réhabilitation de la RN56 ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, je pense que quand je suis arrivée au Parlement wallon en 2014, c'était ma première question, vous m'avez même accusé d'être sous-localiste. Il y a près d'un an, je vous réinterrogeais sur cette même voirie et vous annonciez les travaux de réhabilitation, qui étaient prévus dans le plan Infrastructure 2020-2026, avec un début des travaux, normalement, en 2023.

Depuis lors, il n'y a plus beaucoup d'informations qui sont diffusées. Vous savez que c'est une voirie très importante qui traverse de nombreuses communes, mais surtout qui mène vers le parc Pairi Daiza et donc il y a énormément de véhicules qui passent par jour. Je vous ai invitée d'ailleurs plusieurs fois à venir la visiter et donc je réitère l'invitation.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous que la réhabilitation de la RN56 est bien prévue dans le plan Infrastructures ? Les délais seront-ils maintenus ? Si les délais ne sont pas maintenus, à savoir le début 2023, avez-vous d'autres délais à nous annoncer ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, je confirme que le projet 233 du PIMPT intitulé « sécurisation du carrefour du Dragon et réhabilitation d'une section de la N56 pour un montant de 1,45 million d'euros » est bien inscrit en cohorte deux, avec un engagement budgétaire prévu en 2023. L'étude de ce projet devrait donc commencer prochainement.

Les travaux de réhabilitation de la N56 qui seront effectués dans le cadre de ce dossier consisteront en une réhabilitation de la section comprise entre l'académie de police et le carrefour du Dragon compris, et ce, avec la mise en place d'un feu tricolore afin de gérer et sécuriser ce carrefour.

Mon administration ne m'a pas fait part d'un retard particulier par rapport à ce projet.

En marge de celui-ci et en suivi des concertations avec la ville de Jurbise, un autre projet de réhabilitation entre le carrefour du Dragon et le carrefour Masnuy est à l'étude. La réalisation de ce projet dépasse cependant largement le montant de 1,45 million prévu au PIMPT et sera intégrée dans le prochain d'investissement pluriannuel. C'est donc bien deux projets différents, mais voilà en tout cas les informations par rapport à votre question.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Je pense que la Région wallonne ferait des économies si elle reprenait les études différentes qui ont été élaborées, parce que depuis plus de 20 ans, il y a des études qui sont faites pour sécuriser et réhabiliter correctement cette voirie très importante. Il y a différents projets qui avaient été présentés et je suis étonnée d'entendre que l'on va de nouveau faire des études et que, finalement, on repart à zéro pour cette voirie.

Si je vous entends bien, le 1,45 million qui est prévu, c'est uniquement pour la sécurisation du carrefour du Dragon, mais je pense que c'est important d'avoir un timing bien précis parce que – je l'ai déjà dit plusieurs fois lors de ma question – c'est une voirie très importante, mais il y a également de nombreux commerces le long de cette voirie et donc, pour certains commerçants, le fait d'avoir des travaux, cela engage aussi leurs investissements ou pas.

Je pense donc qu'il faut vraiment avoir un timing bien précis et avoir également des précisions par rapport aux travaux qui seront réellement réalisés et sur quel tronçon. Je vous remercie.

M. le Président. – Je vous propose de suspendre notre séance jusqu'à 45 et on reprendra avec la question de M. Antoine, s'il nous a rejoints, parce que l'on n'a pas de nouvelle de sa part, auquel cas on commencera par la question de M. Desquesnes à la suite de nos travaux sur l'article concerné.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 25 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 49 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 2, 33*BIS*/1, 34 ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET INSÉRANT LES ARTICLES 33*BIS*/3 À 33*BIS*/6, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, BIERIN, FONTAINE, DOUETTE ET HAZÉE (DOC. 287 (2020-2021) N° 1, 1 *BIS* À 6)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 33*BIS*/1, 33*BIS*/2, 33*TER*, 34, 34*BIS* ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET LES ARTICLES 31*TER* ET 31*QUATER* DU DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'INTERDIRE LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES MÉNAGES, DÉPOSÉE PAR MM. HERMANT, MUGEMANGANGO, NEMES, MMES BERNARD, PAVET ET M. BEUGNIES (DOC. 362 (2020-2021) N° 1 À 3)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, merci, même si nous y avions droit, pour cette interruption qui a permis d'examiner plus avant les textes qui ont été soumis.

La majorité a effectivement confirmé. Les amendements qui sont proposés par la majorité changent quand même fondamentalement le texte qui avait été proposé initialement. Tout l'esprit du texte et tout l'esprit du travail de la majorité avaient été de dire qu'il fallait mettre le juge de paix au centre des possibilités pour que les personnes puissent se défendre par rapport à des défauts de paiement. Ici, on rend cette procédure optionnelle. Il y a une possibilité pour le citoyen qui est confronté à une facture ou à des impayés importants d'avoir recours au juge de paix.

Là, j'ai déjà une première question.

En fait, il y a trois possibilités :
- soit, la personne qui reçoit un formulaire de la part du GRD va cocher la case juge de paix ;
- soit elle va cocher la case compteur à budget ou compteur intelligent ;
- soit elle ne va rien faire du tout, ce qui est aussi une possibilité.

D'ailleurs, on l'a entendu durant les auditions, sur le plan social, il y a toute une série de personnes qui vont réagir par la non-réponse, pour toute une série de raisons. Cela, je dois dire que, dans les amendements qui sont fournis et dans le décret, ce n'est pas clair ce qui se passe si les personnes ne répondent pas. Ou alors, considère-t-on que les personnes qui ne répondent pas ne jouent pas le jeu, ne font pas la procédure ? Auquel cas, le GRD a le droit de demander la pose d'un compteur à budget.

Là, j'ai du coup une seconde sous-question. Dans le document que M. Frédéric a eu l'obligeance de nous envoyer, il est indiqué dans la procédure que la pose d'un compteur à budget se fait avec limiteur de puissance. C'est ce qui est indiqué dans le document. Or, dans les amendements soumis par la majorité, ce n'est valable que pour les clients protégés.

M. Frédéric (PS). – Pour répondre de suite, c'est exact. Ce n'est pas mentionné dans ce que je vous ai donné, mais je vous ai dit que c'était une note personnelle. Cela concerne bien les clients protégés.

M. Mugemangango (PTB). – Cela veut donc dire que, dans la situation des personnes qui ne sont pas clients protégés et qui se retrouvent dans la situation où elles ne respectent pas la procédure ou elles ne répondent pas tout simplement à la procédure, elles vont se retrouver avec un compteur intelligent qui peut interrompre la fourniture énergétique par autocoupure. Je le dis pour voir si j'ai bien compris l'esprit de l'amendement qui est soumis aujourd'hui.

Cela pose deux problèmes. Cela confirme le sentiment que l'on avait au début de cette session. Il y a des avancées importantes, notamment l'avancée du fait qu'il n'y a plus de coupure durant l'hiver, le fait que le juge de paix est quand même un peu plus central qu'avant dans la procédure. Cela confirme également que l'interruption, la fourniture d'énergie par autocoupure est toujours une épée de Damoclès qui pend au-dessus des têtes des personnes qui ont des difficultés de paiement.

L'autre élément, c'est que cela met aussi une responsabilité très importante sur les épaules des gens, des personnes elles-mêmes. Cela veut dire que les personnes doivent prendre la responsabilité soit d'aller vers le juge de paix. Et, je confirme – et je pense que vous le savez tous – que le recours à la justice – même si les juges de paix sont demandeurs – pour toute une série de personnes pose un problème, soit de souscrire à la pose d'un compteur intelligent qui va provoquer des autocoupures.

Un autre élément aussi qui pose question, cela a été d'ailleurs soulevé par M. Desquesnes, c'est le délai de sept mois. Que se passe-t-il finalement entre le moment où ce texte va peut-être être voté à la prochaine séance plénière et sa mise en application ? Cela veut-il dire que, pendant toute cette durée de sept mois, les coupures vont fonctionner comme avant ? On sait très bien – on l'a dit dans les exposés que l'on a entendus – que cela va être probablement souvent le cas à cause de l'augmentation du prix de l'énergie.

Le Gouvernement wallon ou la majorité comptent-ils prendre une mesure particulière pour stopper les coupures, faire un moratoire ou en tout cas pour limiter les coupures dans la période qui va précéder la mise en application du texte ?

On voulait effectivement introduire des amendements dans la nouvelle situation qui est provoquée ici par le texte de la majorité. Sur deux éléments. Le premier, peut-on préciser dans le texte que, dans le cas où il n'y a pas de réponse au formulaire, le troisième cas que j'ai évoqué, alors il doit y avoir un recours automatique au juge de paix ?

Dans le texte, tel qu'on l'a compris jusqu'à maintenant, il n'est pas précisé ce qui se passe dans ce cas-là.

Aussi, si le juge de paix est amené à décider la pose d'un compteur à budget, peut-on aussi considérer que la pose de ce compteur à budget doit se faire de manière automatique avec un limiteur de puissance et pas seulement pour les clients protégés, mais aussi pour l'ensemble des personnes concernées par ce type de difficulté. Cela a été dit par plusieurs députés ici, ce ne sont pas que les personnes les plus précarisées qui sont maintenant confrontées aux difficultés de paiement de leur facture énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je réserverai l'essentiel de mes interventions pour l'examen des articles du texte, parce que c'est là que l'on pourra rentrer dans le détail de la procédure, mais d'une façon générale, pour nous, le texte doit être amélioré. Il y a des lourdeurs, des mélanges de genres qui sont effectués dans les amendements proposés, d'une part, mais j'ai aussi une question générale à l'intention des auteurs. On ne parle plus que de l'électricité. C'est fini avec le gaz ? Il n'y a pas les mêmes difficultés, les mêmes enjeux ? Pourquoi le gaz disparaît-il de la version de texte qui était initialement présenté ?

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Juste très rapidement, pour répondre à une des questions. Effectivement, on laisse une possibilité complémentaire aux citoyens d'avoir une défense complémentaire avant coupure dans le processus mis ici.

On laisse une possibilité complémentaire d'avoir accès à toute une série d'informations s'il y a eu mécompréhension, s'il n'a pas eu l'information.

Pour ceux qui ont déjà assisté à un processus d'accompagnement, la difficulté du citoyen est parfois tellement importante qu'il ne comprend pas les notions qu'on lui donne comme information, que ce soit au travers de CPAS, d'assistantes sociales. Si vous avez déjà suivi des gens en difficulté – j'en reçois régulièrement dans mon bureau aussi -, vous leur parlez parfois une autre langue. Certaines personnes, quand ils reçoivent des documents administratifs envoyés par une commune ou un CPAS, le jettent tout simplement à la poubelle parce que cela vient en plus des différentes factures.

D'avoir cette notion en plus d'un juge de paix, et dans le cadre de la médiation, pour ceux qui ont déjà vécu la vie communale, le juge de paix, quand on y va, il a souvent des conflits entre voisinages, des médiations qui sont très intéressantes, avec des propositions qui sont faites. Le juge de paix va pouvoir également proposer toute une série d'alternatives et peut-être repartir vers le compteur à budget ou le système de prépaiement qui, dans certains cas – je ne dis pas dans tous – permettent, quand on a les informations correctes et faut-il peut-être le cas échéant passer par le juge de paix pour avoir des informations complémentaires. Il y a des gens qui sont heureux d'avoir cette aide complémentaire parce qu'ils n'entrent plus dans la spirale de la dette, ils sortent un peu la tête hors de l'eau. Ils arrivent un peu à structurer leurs dépenses et il y a un accompagnement complémentaire.

Alors oui, effectivement, au niveau du MR, d'avoir cette notion complémentaire, cet accompagnement complémentaire est important pour nous, avant coupure, et on mise vraiment beaucoup là-dessus pour essayer d'éviter un maximum les coupures, mais à un moment donné il faut quand même se dire aussi qu'après toutes ces étapes, il y a des personnes qui, envers et contre tout, n'auront toujours pas compris.

Je veux bien l'admettre, mais il y a des personnes qui, envers et contre tout, n'ont pas envie et à un moment donné ces personnes-là qui n'ont pas envie, on ne sait pas faire leur bonheur malgré elles. On aura amené un maximum d'éléments, on met encore des éléments complémentaires, après ces étapes, la personne qui vient nous dire : « Écoutez, je n'ai toujours pas compris ce qu'on me voulait », on estime que l'on aura accompagné de manière optimale et pertinente un maximum de personnes, il restera certainement encore une minorité qui, envers et contre tout, n'a peut-être pas envie de trouver des solutions. Malheureusement, on ne pourra plus rien pour elle.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Pour répondre à une question qui a été posée par rapport au décret Gaz, celui-ci devra également être modifié, même s'il y a une spécificité, voire une bizarrerie, dans le droit de l'énergie en Wallonie, c'est-à-dire que le décret Électricité ne contient pas uniquement les dispositions applicables à l'électricité puisqu'il contient aussi des dispositions générales qui s'appliquent aux deux vecteurs énergétiques. Par exemple, toutes les règles qui encadrent le régulateur sont dans le décret Électricité. À la suite de ces modifications-ci, il faudra modifier également le décret Gaz sur certains points. Idéalement, un jour, ce serait bien de faire en Wallonie un Code de l'énergie comme il existe un Code de l'eau, ce qui simplifierait les choses parce que ces deux décrets ont été modifiés à de très nombreuses reprises et sont des législations complexes, ce qui peut expliquer que les amendements déposés contiennent des lourdeurs. Le texte de départ lui-même est compliqué et n'est probablement pas rédigé de la façon la plus idéale qu'elle aurait pu l'être si elle l'avait été d'un seul tenant et en une seule fois, mais il y a eu de très nombreuses modifications à travers l'histoire.

Je voulais aussi revenir un instant sur des considérations qui ont été évoquées au début du débat sur le fait qu'il y a des appréciations différentes, y compris au sein de ce Parlement, sur la situation bruxelloise, mais aussi parmi les acteurs du secteur, les associations de lutte contre la pauvreté et les représentants des consommateurs à Bruxelles. Ils n'ont pas l'air de considérer que le système bruxellois a des conséquences si problématiques que cela sur l'endettement en général, sur le pourcentage de coupures ou sur les tarifs auxquels les gens ont accès. Chacun a le droit d'avoir sa propre analyse sur le sujet.

À cet égard, d'un certain point de vue, on pourrait estimer que la version déposée aujourd'hui va un peu moins loin en termes de protection que la version initialement déposée. En même temps, on doit aussi faire le constat que la plupart des acteurs qui ont été consultés dans les avis écrits plaidaient plutôt pour une possibilité de réintroduire le dispositif du prépaiement d'une manière ou d'une autre. Ce n'était pas l'unanimité des acteurs, mais c'était beaucoup d'entre eux.

On peut regretter qu'il semble – je l'ai déjà exposé à la CWaPE et je ne sais plus si vous étiez présent ou pas, Monsieur Mugemangango – que ce soit plus souvent les acteurs du marché, fournisseurs et GRD – même si le GRD est aussi public – qui ont l'air d'être entendus dans ce type de débat, notamment par les régulateurs, mais aussi par la Fédération des CPAS, que certains organismes qui représentent les consommateurs et en particulier les consommateurs précarisés. Si vous regardez les avis qui ont été remis sur ce texte, y compris la Fédération des CPAS, y compris la CWaPE et y compris des GRD plaidaient tous pour la réintroduction du dispositif du prépaiement. Cette modification a eu lieu il y a déjà sept mois. Dans les premiers amendements déposés, ceux qui ont été envoyés au Conseil d'État, on réintroduisait déjà le dispositif du prépaiement dans la procédure.

Ce qui n'a pas changé depuis la version initiale du texte et depuis les différents amendements – et c'est une avancée majeure, comme cela a été mentionné –, c'est que l'on ne pourra plus procéder, sur base de ce texte-ci, à une coupure sans passer par le juge de paix.

Quelle est la situation actuelle ? Si l'on présume – ce n'est même pas s'il y a un choix affiché – qu'une personne a refusé la pose du compteur à budget si elle est en défaut de paiement, elle est coupée, ce qui est absolument inadmissible et ce ne sera plus possible une fois que notre texte sera adopté.

En effet, si, pour une raison ou une autre, un fournisseur ne demande pas que l'on mette en place le prépaiement, mais demande une coupure, cela devra passer par le juge de paix. Si la personne ne répond pas au formulaire, en effet, on revient dans le système actuel qui est que l'on présume que, comme on dit, « qui ne dit mot consent ». On présume qu'elle accepte le prépaiement tel que cela devra lui être explicité de façon beaucoup plus claire et directe. C'est aussi un élément nouveau dans ce texte. On encadre légalement l'ensemble des informations qui doivent être formulées aux clients en défaut de paiement pour qu'il soit correctement informé de l'ensemble des recours auxquels il peut avoir droit ; non seulement de toutes les possibilités qu'il pourra cocher sur ce formulaire en question, mais aussi très clairement des conséquences qui en découlent s'il ne réagit pas. Dans ce cas-là, c'est le dispositif du prépaiement qui s'applique avec cette question de la fourniture minimale garantie, donc du limiteur de puissance en fin de crédit pour les clients protégés.

J'ai l'impression que le texte est assez clair là-dessus, mais on pourra évidemment examiner article par article, mais c'est a priori le principe sur lequel on se base dans la version des amendements déposés tels qu'aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Très brièvement, Monsieur le Président. Je pense que mes deux excellents collègues ont répondu aux interrogations bien légitimes des collègues de l'opposition.

Quand M. Mugemangango dit : « Le juge de paix devient optionnel ». Oui, mais dans l'état actuel, ce dispositif n'existe pas. Concédez à tout le moins que l'on y ajoute une procédure de protection des consommateurs qui n'existait pas. Je comprends que vous critiquiez, mais je vous aide à être parfois positif. Je suis sûr, à voir votre assentiment non verbal, que vous confirmez que c'est une avancée qui, je le rappelle, n'était pas dans la DPR. Comme quoi, le travail parlementaire, tous partis confondus et les auditions que

nous avons faites tous ensembles, ont servi à quelque chose.

Je répète et M. Bierin vient d'y faire allusion : on a essayé de tenir compte de l'ensemble des avis exprimés. C'est un vrai travail de fond qui a été fait. Ce n'est pas : on rédige, on envoie puis on vote. C'est un vrai travail de fond et j'ai le sentiment que l'on arrive à un équilibre où il y a une volonté… Je ne vais pas dire de responsabiliser l'ensemble des personnes parce que c'est un peu pompeux, mais de faire en sorte quand même que l'on puisse mettre en place toute une série d'alternatives pour essayer d'être aidé, de prendre en main le problème. On sait que c'est complexe parce que la facture d'eau, ce n'est pas la plus importante, la facture d'électricité est importante, mais l'ensemble des factures qui pèsent sur le revenu des ménages en fin de mois commence à être catastrophique, en ce compris pour la classe moyenne.

Je pense que cela peut apparaître comme un peu complexe comme mécanisme, quoique je suis sûr qu'avec notre dessein vous avez compris. Il faut remettre cela à l'épreuve de la réalité. Je ne sais pas si c'est idéal. Je crois que c'est une avancée. J'ai la faiblesse de le croire. Cela me réjouirait de recevoir une unanimité sur le texte en disant : « Pour la suite, il y a encore une possibilité, sous quinzaine, de déposer des amendements, d'en discuter et de voir si c'est pour améliorer ». Pour améliorer, je suis toujours d'accord. Je n'ai pas de souci avec cela. On a travaillé ensemble après notre travail en commission sur la première vague covid. On a tous travaillé et l'on est arrivé à quelque chose qui tenait la route dans l'intérêt des gens.

Il est vrai qu'il y a peut-être, ce qui peut paraître comme paradoxal, de se presser en se disant qu'il y aura six mois après. Oui. Il faut que ce soit réalisable. Entre-temps, il faut trouver des formules – j'invite le Gouvernement à le faire – pour protéger les gens dans l'intervalle. Si l'on ne le vote pas, on restera sur la situation de maintenant qui est encore moins confortable et praticable pour les gens.

Je confirme que pour le gaz, il faudra que, comme M. Bierin l'a indiqué, on puisse faire évoluer aussi les dispositifs.

Voilà, Monsieur le Président, ma modeste contribution.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Député. Je vois que M. le Député Mugemangango souhaite reprendre la parole.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Oui, Monsieur le Président.

Je confirme, Monsieur Frédéric, je l'ai dit tout à l'heure et je le reconfirme : il y a deux avancées importantes dans ce texte. Par rapport à la situation actuelle, c'est la proposition qui est plus importante de la possibilité pour une personne en difficulté d'avoir recours au juge de paix. C'est indiscutable que, par rapport à la situation actuelle, il y a une avancée. C'est indiscutable. Les dispositions qui ont été prises pour la trêve hivernale.

Justement, quand j'entends l'intervention de M. Douette, je ne peux qu'être d'accord avec lui quand il dit qu'il y a une série de personnes qui sont tellement dans des difficultés sociales que l'on évoque, par exemple – je pense que vous le reconnaîtrez –, le « syndrome de la boîte aux lettres ». Cela veut dire, des gens qui n'osent même plus ouvrir leur boîte aux lettres tellement cette boîte aux lettres est porteuse de mauvaises nouvelles, de factures et de difficultés.

Du coup, effectivement, je m'inquiète – et la réponse de M. Bierin ne me rassure pas – des personnes qui ne vont pas entrer dans la procédure non pas parce qu'elles ne le veulent pas, mais parce qu'elles sont dépassées par la situation, et donc elles n'entrent pas dans la procédure proposée.

Si j'ai bien compris ce qu'a répondu M. Bierin, pour ces personnes-là, va être considéré le fait que, de manière tacite, elles ont donné leur accord à la pose d'un compteur.

C'est ce qu'il va se passer. Donc, d'un compteur à prépaiement.

J'entends ce que dit M. Bierin sur le compteur à prépaiement. J'entends aussi effectivement dans le monde associatif des personnes qui sont pour parce que cela a l'avantage notamment parfois d'une certaine gestion.Le corollaire négatif de ce compteur à prépaiement, s'il n'est – et je vais revenir dessus – pas pourvu d'un limiteur de puissance, c'est que cela veut dire qu'in fine il peut y avoir coupure d'énergie, et donc coupure du droit à avoir de l'électricité.

Cela, cela pose un problème parce que les personnes qui sont déjà dans des situations de difficulté au niveau de la précarité, des personnes qui sont dans des difficultés pour gérer notamment tout le travail administratif que cela demande, vont avoir la double ou triple peine de devoir se passer d'électricité.

Pour ces personnes-là, le décret proposé ne répond pas à la difficulté.

Pour être clair avec ce que dit M. Bierin, le texte proposé n'implique pas d'office le passage par un juge de paix puisque, justement, il met sur les épaules des personnes en difficulté le choix d'un juge de paix ou le choix d'un compteur.

Là, on sait très bien que les personnes qui vont être mises sous pression par les fournisseurs avec la menace de coupure, un certain nombre de personnes que l'on ne

sait pas compter – on verra bien les effets de ce décret – vont hésiter à aller vers le juge de paix et vont opter pour la solution de « facilité », à savoir le compteur intelligent qui va supposer les risques d'autocoupures.

C'est le problème qu'il y a entre l'évolution du texte qui était proposé avant l'amendement et le texte proposé maintenant.

Cela, c'est un des problèmes.

J'entends ce que dit M. Frédéric et je ne peux qu'être d'accord avec lui. En tout cas pour la durée de sept mois dont on parle, il faut que le Gouvernement prenne des dispositions pour pouvoir protéger les citoyens. Là, on sera attentifs à savoir quelles sont les propositions qui seront faites pour justement protéger les gens dans cet intervalle-là.

Je terminerai par dire : « On verra bien ce que cela donne dans les faits ».

On sera tous attentifs à savoir comment ce décret va changer la situation des personnes en difficulté. On sait très bien que les coupures vont se multiplier, ou les difficultés en tout cas, vont se multiplier.

Si l'on n'adopte pas la proposition que nous faisons, à savoir que tout compteur à budget ou tout compteur intelligent, pour prendre le bon terme, serait couplé avec un limiteur de puissance, et pas seulement les personnes qui sont clients protégés, alors on va se retrouver aussi avec des fins de droit concernant l'énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Juste pour confirmer un point.

Je reviens sur le syndrome de la boîte aux lettres. J'aime bien le terme que vous avez utilisé. Je l'ai vécu à plusieurs reprises dans l'accompagnement de personnes en difficulté. Il est réel. Il est vécu et parfois, même des assistantes sociales ou assistants sociaux – pour utiliser les deux termes de genre – sont eux-mêmes parfois démunis après un accompagnement relativement long des personnes, même s'il y a un climat de confiance qui s'installe entre les personnes, parce que généralement quand il y a un problème au niveau de l'électricité il y a des problèmes multiples.

Il n'y a pas que celui-là. Il y a les problèmes liés au logement. Il y a les problèmes liés même à l'obtention de nourriture, à la scolarité.

Chaque fois que l'on a pu faire appel, en tout cas dans la région où je suis, au juge de paix pour des conflits même entre locataires et propriétaires dans le cadre des difficultés que pouvaient vivre ces citoyens, il y a eu, de la part du juge de paix, une espèce de bienveillance et de pragmatisme, en tout cas pour ceux que j'ai eu l'occasion de rencontrer et d'accompagner, et avec une espèce de prise de conscience et de clairvoyance.

Je ne dis pas que cela a été le cas pour 100 % des personnes. En tout cas, j'ai remarqué que 80 ou 90 % des personnes ont pris conscience que peut-être depuis quelques années les personnes qui étaient autour d'elles étaient là pour l'aider, et que le juge de paix a pu peut-être réveiller un sursaut.

Cette étape complémentaire que l'on met ici, étape pédagogique, étape d'explication complémentaire, étape d'accompagnement en plus, est vraiment quelque chose de très important à nos yeux. Certes, on ne va peut-être pas résoudre tous les problèmes et c'est pour cela que dans la présentation de base j'ai insisté sur le fait que l'évaluation est très importante et si l'on peut le faire tous ensemble c'est vraiment un point positif.

Pour conclure, quand on parle de la DPR, la notion prioritaire que l'on y avait indiquée était de mettre toutes les actions en place pour réduire cette notion de précarité énergétique. Le décret que l'on vous propose ici est un des éléments qui permettra d'avancer. D'autres éléments viendront certainement sur la table, liés aux coûts de l'énergie dont on a parlé tout à l'heure. Cela est un autre débat.

Voilà le complément d'information que je voulais vous donner.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je souhaiterais dire à M. Douette, pour qu'il n'y ait pas de méprise par rapport à cela, que je suis personnellement favorable au recours au juge de paix. Justement, je trouvais intéressant que, dans la première version du texte, ce recours était automatique. C'est cela la différence. Je suis convaincu, comme vous, que le recours au juge de paix, pour toute une série de raisons, peut vraiment être favorable aux personnes en difficulté. C'est là que le texte qui nous est actuellement soumis, suite à l'amendement de la majorité, recule par rapport à la première version.

Par ailleurs, j'ai été accompagnateur et travailleur communautaire dans mon passé professionnel ; je constate, comme vous, que les personnes qui sont le plus en difficulté, de manière multiple, sont aussi celles qui sont les plus éloignées des structures d'aide, paradoxalement. Dans ce sens, la crainte – vous avez dit vouloir en faire l'évaluation – c'est que ce changement au sein de ce texte aura pour effet d'aider les personnes qui sont déjà les plus actives dans les réseaux sociaux, auprès des acteurs sociaux, et laisser sur le côté une série de personnes qui ne sont pas aussi actives par rapport à cela.

Il est tout à fait logique que le Parlement écoute les avis de tout un chacun, mais il faut faire un choix. En effet, les fournisseurs d'énergie ont aussi ont un avis ; ils

formulent ces avis par rapport au Parlement. Cependant, les intérêts des fournisseurs qui ont à cœur leur rentabilité financière et les intérêts des citoyens, leur survie économique, ne sont pas les mêmes.

Par rapport à cela, le Parlement doit faire un choix. C'est pour cela que je pense que la première version du texte était meilleure pour protéger les citoyens, plutôt que la version qui nous est soumise aujourd'hui.

M. Collin (cdH). – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Un aspect jusqu'ici n'a pas encore été évoqué, c'est l'impact de ce décret sur la facture d'électricité de nos concitoyens. Aujourd'hui, les prix de l'énergie et les différents suppléments fiscaux, parafiscaux, d'obligation de service public, grèvent lourdement la facture énergétique de nos concitoyens, à la fois pour le gaz et l'électricité.

Le mécanisme mis en place ici se veut généreux pour que celles et ceux qui ne paient plus ou ne sont plus en capacité de payer, ou que cela soit un choix subi, de payer leurs factures, le coût des consommations est pris en charge. Ce n'est pas un budget qui sort de nulle part, c'est sur la facture des autres citoyens que ce coût sera mis.

Aujourd'hui, la Wallonie est celle qui a les obligations de service public les plus importantes par rapport aux autres Régions.

J'aurais voulu interroger mes collègues pour savoir s'ils avaient évalué le coût potentiel d'une telle mesure sur les factures de nos concitoyens. Ici, nous avons un article du règlement d'ordre intérieur de notre Parlement qui dit que l'on ne peut pas déposer une proposition de décret qui est coûteuse, si l'on ne prévoit pas les mesures compensatoires pour le budget wallon.

Ici, c'est différent, puisque dans l'électricité, ou en tout cas dans la proposition présentée par les groupes de la majorité, cela ne coûte pas au budget de la Région, cela coûtera au budget des autres familles qui devront payer.

Avez-vous fait cette évaluation ?

Vous me direz que l'on ne peut pas le prévoir à l'avance, c'est en fonction des éléments que l'on sera en mesure de, et cetera, et un article dans la proposition de décret prévoit l'évaluation. C'est un peu hasardeux comme formule. Personnellement, j'aurais préféré, puisque c'est un décret qui – je n'ose pas imaginer qu'il n'ait pas été conçu en bonne intelligence avec le Gouvernement – aurait eu du sens si l'on disait : « On a prévu des moyens budgétaires wallons, qui sont financés par l'impôt ,qui est donc une source de financement qui est plus équitable que celle de la facture d'électricité. On va faire peser sur le budget wallon la procédure que l'on met en place avec une évaluation et après on jugera effectivement si la mesure est coûteuse et s'il faut un soutien. »

Je voudrais vraiment vous entendre cher collègue sur la capacité d'évaluation et pourquoi faire peser sur la facture des autres citoyens – ceux qui font des efforts et quelquefois avec des sacrifices importants – de payer leurs factures jusqu'au bout de ces nouvelles charges qui vont être mises en place.

Je rappelle, en plus, que nous ne sommes pas tous égaux en la matière, puisque les obligations de service public elles ne sont notamment pas prises en charge aujourd'hui par les *prosumers*, celles et ceux qui ne paient pas, qui sont producteurs – et tant mieux s'il y a des producteurs d'énergies renouvelables en Wallonie, et cetera –, mais pour eux, ces obligations de service public n'existeront pas. Cela veut dire que c'est sur les épaules d'un nombre plus limité encore de personnes que l'on va faire peser le coût de cette mesure.

J'aurais aimé vous entendre sur l'impact sur la facture de nos concitoyens de la mesure.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – J'avoue que je ne comprends pas bien votre interrogation, Monsieur Desquesnes, parce qu'en fait, le système actuel des compteurs à budget, en coût direct, c'est 40 millions par an sur la facture de nos concitoyens.

J'aimerais peut-être que vous expliquiez ce que vous entendez par un coût qui va augmenter ou un coût qui va être réparti autrement sur les épaules des autres consommateurs, puisque pour le moment le système coûte cher et est payé par les OSP, par la facture de tout un chacun. Par ailleurs, quand il y a des factures impayées, ce n'est pas de l'argent qui disparaît, c'est une dette qui peut être récupérée par toute voie de droit par le fournisseur. C'est déjà le cas aujourd'hui, ce sera le cas demain et quand, parfois, il y a de l'argent qui n'est pas récupéré in fine, cela fait partie du risque commercial qui est réparti effectivement sur les tarifs de tout un chacun, mais c'est déjà la situation dans laquelle on est aujourd'hui.

A priori, le système devrait même coûter moins cher à l'avenir qu'aujourd'hui vu qu'il y aura en tout cas moins de compteurs à budget pris en charge par tout un chacun.

Il y a évidemment, de toute façon, une évaluation qui est prévue et, dans son rapport annuel, la CWaPE devra nous dire comme cela a évolué. Néanmoins, je ne partage pas votre crainte en tout cas sur une facture qui augmenterait pour le consommateur.

Par rapport aux remarques émises par M. Mugemangango, je rejoins ce que M. Douette a dit. On n'a jamais prétendu que notre décret était l'alpha et l'oméga pour résoudre les questions de précarité

énergétique donc il y aura de toute façon d'autres mesures à mettre en place pour aider les gens, que ce soit via les CPAS, que ce soit via le monde associatif.

Il y a d'autres mesures aussi beaucoup plus structurelles et positives comme tout le Plan de rénovation mis en place par le Gouvernement pour réduire, à la source, les factures des consommateurs. Il y a d'autres aides qui peuvent être mises en place via les CPAS par exemple. Je note avec satisfaction que votre réflexion a évolué et que votre positionnement a évolué vu que vous défendez ici le juge de paix alors que, dans votre proposition de décret initiale, vous ne mentionniez pas du tout le juge de paix. Votre proposition prévoyait d'interdire purement et simplement les coupures et que, une fois qu'il y a des impayés, qu'ils soient pris en charge par les CPAS, ce qui était une version quand même très très prononcée de ce que vous dénoncez habituellement, à savoir privatiser les profits, collectiviser les pertes. C'est-à-dire que l'on ne se pose pas la question du tarif auquel les gens ont accès à l'énergie, on ne se pose pas la question de s'ils ont besoin d'un accompagnement ou s'ils sont mauvais payeurs ou pas. D'ailleurs, même si c'est une très très faible minorité, je pense que l'on peut estimer qu'il y a aussi des gens qui sont négligents et dans ces cas-là, votre proposition, c'était que le CPAS prenne en charge les factures de tout le monde.

J'entends que vous soulignez le fait que le juge de paix a un intérêt, ce qui n'était pas le cas dans votre positionnement au départ. On lui donne plus d'importance dans notre proposition de décret, si la personne le choisit, dès la première étape, dès le formulaire en question, mais il y a aussi une deuxième étape quand le fournisseur annonce à la personne qu'il estime que, vu sa non-réponse, elle a choisi le prépaiement. Dans ce cas-là, la personne peut encore une fois s'y opposer. Si elle s'y oppose, le fournisseur doit aussi saisir le juge de paix. Il y a quand même deux étapes et deux possibilités d'y faire appel en plus par rapport à la situation actuelle des choses.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je veux tranquilliser M. Bierin. On est toujours contre toute forme de coupure. On a évoqué ce point au début de cette séance : pour nous – et je pense qu'on n'est pas les seuls –, le droit à l'énergie est un droit fondamental tandis que ce décret ne règle pas ce problème de coupure. Je pense que vous le reconnaissez aussi. Il faudra s'attaquer à tous les mécanismes qui mènent au fait que ce droit fondamental n'est pas respecté.

D'autant plus que le cadre général et global – d'autres l'ont reconnu – est qu'on a une montée des prix de l'énergie au profit des fournisseurs qui s'enrichissent pendant que la majorité des citoyens, et pas uniquement les personnes les plus précaires, sont en train de s'appauvrir et faire face à des factures importantes.

Dans ce cadre-là, pour nous, il faudrait interdire toute coupure et il faudrait effectivement sortir le secteur de l'énergie des mains du marché. Mais vous l'avez dit vous-même, c'est un débat plus global. Mais dans le cadre où l'on doit prendre des mesures immédiates et concrètes pour protéger les citoyens de la question de l'endettement et du fait d'avoir des impayés, le juge de paix nous semble un élément plus intéressant que la pose pure et simple d'un compteur intelligent avec l'autocoupure que cela suppose. Je ne vois pas du tout la moindre incohérence dans notre position par rapport à cela.

Par contre, une fois que la dette est constituée – ce décret ne règle pas ce problème – le débat porte sur la manière d'aider les personnes qui sont déjà en difficulté afin de faire face à cette dette. Dans le décret que nous avions déposé, il y a l'instrument des règlements collectifs de dettes pour aider les citoyens plutôt que de laisser ces dettes s'accumuler pour finalement, malgré les mesures qui seront prises par ce décret, se retrouver dans des difficultés qui sont effectivement très importantes pour les citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – La question que j'adressais aux auteurs de la proposition était de connaître l'impact de la mesure sur la facture d'électricité. Les mesures que vous apportez vont, dans les faits, augmenter le délai entre le moment où l'on prendra une mesure qui limitera ou réduira l'augmentation de la dette vis-à-vis du fournisseur et vis-à-vis du GRD des clients qui sont en défaut de paiement. On peut le prendre de tous les côtés, cela va augmenter et cela aura un coût qui se répercutera mécaniquement sur le GRD et sur les fournisseurs. J'entends que vous n'avez pas aujourd'hui d'évaluation. Vous dites même que cela pourrait le diminuer. Je ne peux que prendre acte de vos éléments. Mais franchement, au vu de ce que vous mettez en place comme disposition, je crains qu'au final, cette mesure ait un coût sur la facture d'énergie du concitoyen, par une augmentation du prix d'électricité – parce que si les fournisseurs sont confrontés à des charges supplémentaires, ils devront les répercuter et il y aura un écart plus grand aujourd'hui chez les fournisseurs en Wallonie que les fournisseurs des Régions voisines. En tout cas, le différentiel augmentera, surtout par rapport à la Flandre. Ce sera la même chose en ce qui concerne les obligations de services publics.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je ne peux pas être d'accord avec ce que dit M. Desquesnes. On a l'impression qu'il est en train de montrer l'exemple bruxellois. Dans l'exemple bruxellois, il n'y a pas tous les garde-fous que l'on a prévus. Il faut vraiment faire le comparatif entre

les deux fonctionnements et à quel moment le juge de paix intervient chez nous par rapport à l'exemple bruxellois. Effectivement, l'exemple bruxellois n'est pas l'exemple à suivre puisqu'ils ont eu une explosion ; le délai était tellement long que pour finir, les gens ont continué à être dans la spirale de la dette sans avoir une réponse positive. La réponse n'était pas apportée. À un moment donné, l'impact se répercute sur l'ensemble des notions que vous indiquez.

Par les mesures prises ici, assez rapidement et en mettant le juge de paix comme processus, on ne vient pas spécialement alourdir la proposition dans le timing. On augmente le nombre de propositions que l'on fait pour résoudre son problème. On n'augmente pas le timing dans la ligne du temps.

Nous espérons donc qu'une série de difficultés vont être résolues. Je rebondis sur la médiation de dettes, dont vous parliez tout à l'heure, au niveau du PTB : le juge de paix devra renvoyer vers la médiation de dettes et avoir la même continuité. Cette notion est fondamentale et importante pour avoir une bonne compréhension du texte que nous sommes en train de défendre.

Nous ne sommes pas dans une vision où nous souhaitons allonger le remboursement ou la difficulté, nous souhaitons mettre des notions complémentaires pour permettre de mieux gérer sa difficulté et permettre, in fine, un moment dans le temps, quel que soit l'accompagnement ou l'aide complémentaire que le CPAS peut amener dans une médiation de dettes – l'aide du CPAS intervient également, et cetera, donc plein de mécanismes peuvent se mettre en place –, d'éviter cette spirale de la dette et d'éviter d'avoir cette bulle au niveau des ménages. Je ne peux donc pas avoir la même vision que vous dans l'analyse du texte, mais peut-être que l'expérience d'un an de recul, d'évaluation, nous permettra d'affiner les choses et de voir qui avait raison ou tort dans ce cas de figure.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 287 (2020-2021) N° 2, 3, 7 et 8) ont été déposés.

Les amendements (Doc. 287 (2020-2021) N° 2 et 3) ont été retirés à la demande de leurs auteurs.

Des sous-amendements (Doc. 287 (2020-2021) N° 9) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 2, 33*BIS*/1, 34 ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET INSÉRANT LES ARTICLES 33*BIS*/3 À 33*BIS*/6, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, BIERIN, FONTAINE, DOUETTE ET HAZÉE (DOC. 287 (2020-2021) N° 1, 1 *BIS* À 6)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33*bis*/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1*bis* à 6).

Un amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée visant à modifier l'intitulé de la proposition.

L'amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à modifier l'intitulé de la proposition est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Article premier

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

Pour l'examen de l'article premier, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vais expliquer l'abstention. Le changement du titre de la proposition de décret ne pose pas de difficulté. Toutefois, la façon dont la majorité entend travailler, à l'arraché, alors que le texte lui-même n'entrera en vigueur que dans six mois au plus tôt, me semble incompréhensible pour avoir un travail législatif de qualité. Je le regrette. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

Les autres abstentions qui se suivront seront justifiées par la même explication.

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article premier tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 2

À cet article, deux amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8) déposé par MM. Desquesnes et Matagne ;
- l'amendement n° 3 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

La parole est à M. Desquesnes pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8).

M. Desquesnes (cdH). – La proposition est que la décision de placement d'un compteur à budget relève de la Commission locale pour l'énergie, les fameuses CLE. Au contraire de la procédure portée par les groupes de la majorité, cela nous semble être une procédure plus directe, plus rapide, plus courte, mais aussi une procédure qui garantit un dialogue effectif.

En effet, à la lecture du texte de la majorité, les amendements qu'ils ont déposés, nous pouvons constater que c'est une procédure longue, compliquée, successive, qui est proposée et qui ne garantit en aucun cas que le client qui est en défaut de paiement se retrouve dans une situation de dialogue avec l'acteur social de base de toute commune que constitue le CPAS.

Nous pensons que ce chemin long et tortueux n'aidera en aucun cas les citoyens concernés à résoudre leur problème. Il ne fera que prolonger le supplice.

M. le Président. – L'amendement n° 3 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement n° 3 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 2 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 3

À cet article deux amendements et un sous-amendement ont été déposés :
- l'amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8) déposé par MM. Desquesnes et Matagne ;
- le sous-amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 9) déposé par M. Mugemangango ;
- L'amendement n° 4 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

La parole est à M. Desquesnes pour présenter l'amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8).

M. Desquesnes (cdH). – L'amendement a pour objectif de modifier l'article 33*ter* en deux points :
- d'une part, la demande de prépaiement doit être formulée par l'intermédiaire de placement d'un compteur de fonction de prépaiement doit être formulée par le GRD sur demande du fournisseur. C'est ce que nous voulons préciser. Cette décision est mise en décision auprès de la clé ;
- d'autre part, le recours contre une telle décision est renvoyé vers la Commission de régulation de l'énergie. C'était d'ailleurs un élément qui était pointé directement par l'avis du Conseil d'État rendu sur notre proposition d'amendement initial. C'est éviter d'avoir deux voies de recours par rapport à une seule et même décision. Autant utiliser le service idoine et compétent de la Région wallonne en la matière, à savoir la Commission instituée au sein de la CWaPE.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango pour présenter le sous-amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 9).

M. Mugemangango (PTB). – C'est le sous-amendement qui porte sur la modification concernant le compteur qui serait imposé. On veut que le compteur qui est imposé soit pourvu d'un limiteur de puissance. C'est la modification que l'on propose.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'ai des questions, Monsieur le Président.

Je lis le texte, il dit ceci : « L'échéance de la facture relative à la consommation d'électricité ne peut être inférieure à 15 jours à dater de son émission. En cas de non-paiement du montant facturé, le fournisseur envoie un rappel. La nouvelle échéance ne peut pas être inférieure à 10 jours. Le rappel informe le client de la nouvelle date d'échéance, de la faculté de faire appel au CPAS ou à un médiateur de dettes agréé et de la procédure suivie si le client n'apporte pas de solution quant au paiement de la facture. » Qu'entend-on par « solution quant au paiement de la facture » ? D'autant qu'après on poursuit dans le texte : « En cas d'absence de réaction du client », cela veut dire quoi ? Si par exemple, il envoie un courrier, est-ce également valable ? « Le fournisseur envoie une mise en demeure par lettre recommandée et par voie postale », par rapport à cet élément, j'aimerais bien comprendre. Il faut à la fois envoyer un recommandé postal, j'imagine, et une lettre simple postale. Est-ce cela les éléments qui sont mis dans le texte, c'est un petit peu compliqué et comment va-t-on prouver que le courrier simple a effectivement été reçu ?

M. le Président. – La parole est à M. Bierin pour présenter l'amendement n° 4 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7).

M. Bierin (Ecolo). – Très rapidement sur ce dernier point, le but est justement que la personne soit informée le mieux possible.

On a évoqué tout à l'heure la phobie de la boîte aux lettres ou en tout cas, une forme de rejet des institutions ou de phobie administrative de certaines personnes qui font qu'elles ne vont pas chercher leurs recommandés. Pour être sûr qu'elles reçoivent bien l'info, on double la précaution en envoyant aussi un courrier postal qui arrive dans leurs boîtes aux lettres et comme cela, elles peuvent consulter les informations dont elles auraient besoin. C'est pour cette raison qu'il y a à la fois une lettre recommandée qui a une valeur légale, qui permet de dater la procédure et puis un simple courrier qui permet de doubler l'information nécessaire.

Pour le reste, les différentes formules sont des formules standards, classiques telles qu'elles figuraient déjà d'ailleurs dans l'arrêté d'application du décret sous sa forme antérieure.

Je ne sais pas s'il faut rentrer beaucoup plus dans les détails là-dessus.

M. le Président. – La parole est M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends effectivement les éléments de réponse. Quand vous dites dix jours, c'est dix jours calendrier ou c'est dix jours ouvrables ?

Je pose la question parce que plus loin, il y a quelques fois calendrier, quelques fois il n'y a pas.

M. Bierin (Ecolo). – Il faudra se référer par rapport à cela, à la jurisprudence qui est utilisée quand il y a un délai exprimé simplement en jours dans un décret, Monsieur Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Pourquoi utiliser quelques fois le calendrier et quelques fois ne pas l'utiliser ?

Il y a de l'incohérence dans le texte. Je poursuis sur le texte.

Après on retombe sur le texte normal du 33 *bis*1 qui lui dit : « En cas de mise en demeure du client, le fournisseur est tenu d'inviter son client à le contacter pour conclure un plan de paiement raisonnable et d'informer le client de la possibilité de bénéficier de l'assistance d'un CPAS ou d'un service de médiation de dette dans sa négociation ».

C'est une nouvelle obligation supplémentaire à celle qui vient d'être ajoutée puisque finalement on a un peu l'impression que deux fois, on dit la même chose.

L'alinéa premier qui est proposé d'être ajouté dans l'amendement de la majorité, il y a un alinéa qui lui est maintenu et qui apparaît redondant puisque je le rappelle, je l'ai lu et pour cela que je l'avais fait. Le rappel informe le client de la nouvelle date d'échéance de la faculté de faire appel au CPAS ou un médiateur de dette agrée.

Doit-on répéter à chaque fois ou doit-on renvoyer un courrier supplémentaire à ce moment-là ?

M. Bierin (Ecolo). – Oui.

D'abord, on prévient les gens qu'ils ont des factures impayées. Puis, la suite de la procédure, c'est qu'ils sont déclarés en défaut de paiement. Ce sont deux étapes différentes, à deux moments différents où on les informe des différents droits dont ils disposent.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – M. Desquesnes doit jouer le jeu de l'opposition, mais enfin il faut le dire.

Qui a-t-il de choquant dans une procédure qui se veut plus protectrice encore à l'égard des consommateurs – et en particulier des plus faibles qui sont de plus en plus nombreux – d'offrir cette possibilité-là à plusieurs reprises, de leur expliquer ou d'essayer de leur faire comprendre qu'ils ont – vous ne me laissez déjà pas finir que vous levez déjà votre main, vous savez ce que je vais dire alors je ne dis rien – de permettre aux gens d'utiliser tous les outils qui sont à leur disposition pour les aider dans la situation dans laquelle ils sont ?

Il n'y a rien de choquant à cela. Je trouve que c'est bien que, chaque fois qu'ils passent une étape, cela soit rappelé, ce soit expliqué encore mieux. Il s'agit de créer des ponts pour aider à la solution. Moi, je ne trouve pas cela choquant du tout. Je ne comprends donc pas bien pourquoi vous chipotez parce que l'on va dire deux fois la lettre. Allez, on essaie d'être le plus constructif possible pour les gens qui en ont besoin.

Je suis sûr que, dans votre philosophie, normalement, vous devriez ne pas vous abstenir là-dessus. Vous devriez même être emballé.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci pour votre réponse, cher collègue. Ma question est simplement que le libellé, les obligations qui sont mises dans la lettre de rappel et dans la lettre de mise en demeure ne sont pas les mêmes. Pourquoi dans la lettre de rappel ne demande-t-on pas de signaler les mêmes possibilités que dans la lettre de mise en demeure ? Pourquoi y a-t-il une différence de traitement entre les deux éléments ? C'est cela que je ne comprends pas.

Le texte n'est pas identique. Franchement, je n'ai pas de difficulté sur le fond de mettre les possibilités qui sont ouvertes dans la lettre de rappel et dans la lettre de mise en demeure. Ce qui m'étonne, c'est que, ce qui est mis comme élément à transmettre, n'est pas le même.

Il m'aurait semblé plus logique de dire : « Voilà ce qui est contenu dans la lettre de rappel ». Si le rappel n'est pas suivi, on envoie la même lettre de mise en demeure avec les mêmes informations la deuxième fois.

Ici, on a l'impression que l'on ne doit pas raconter la même chose dans la lettre de rappel que dans la lettre de mise en demeure. Cela n'a aucun sens.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Si l'on va par là, on le met sur la facture aussi. À un moment donné, je pense que ce sont des étapes différentes avec des gradations différentes. Effectivement, il y a un rappel, il y a un oubli. On attire l'attention. Puis, dans la mise en demeure, on va un peu plus loin dans les possibilités.

Dans le texte, cela me paraît tout à fait logique quand je le lis de cette manière-là.

M. Desquesnes (cdH). – Je prends acte de la réponse de la majorité et je passe à une question suivante.

M. le Président. – Toujours sur l'amendement n° 4 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ?

M. Desquesnes (cdH). – Oui, tout à fait.

Le texte initial prévoyait que le Gouvernement définissait la notion de « plan de paiement raisonnable ». Il s'agit d'une phrase qui est biffée dans le cadre de l'amendement. Je voudrais savoir quelle est la raison.

M. Bierin (Ecolo). – Il me semble que c'est défini ailleurs, mais on peut le vérifier d'ici la fin de la discussion si vous le voulez bien.

M. le Président. – Êtes-vous satisfait avec cette réponse, Monsieur Desquesnes ?

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Satisfait, non. J'entends et l'on verra après si je suis satisfait.

Je poursuis. Il est dit : « Après l'expiration du délai de 15 jours, suivant la réception du courrier recommandé de mise en demeure ». Donc, on est 15 jours suivant la réception. Que se passe-t-il si le recommandé n'est pas reçu ? Donc, si le client ne va pas le chercher à la poste ?

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – S'il ne va pas le chercher à la poste, il ne l'a pas. Poser la question, c'est y répondre, mais il est dédoublé par un courrier. Cela veut dire qu'il n'ouvre pas sa boîte aux lettres du tout et qu'il ne va pas rechercher ses recommandés. Voilà, je ne sais rien vous dire d'autre.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends, mais le délai, l'étape suivante ne peut avoir lieu qu'à l'expiration du délai de 15 jours suivant la réception du courrier recommandé de mise en demeure. Donc, toute la procédure est bloquée. Mais si. Quinze jours après la réception.

M. Frédéric (PS). – Ce n'est pas parce que vous n'allez pas chercher votre courrier à la poste que vous n'avez pas une date sur le récépissé qui indique à quel moment vous avez été informé qu'il y avait un recommandé à aller chercher. Ce n'est pas la même chose.

M. Desquesnes (cdH). – S'il n'y a pas de réception du recommandé, il n'est pas reçu. Donc, ce délai-là n'est pas ouvert.

M. le Président. – Monsieur Frédéric, branchez votre micro, s'il vous plaît.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – En tout cas, il est envoyé, et le destinataire est informé qu'il y a, à la poste, un recommandé à aller chercher. Il y a un document. Quand on n'est pas chez soi pour le recevoir et qu'on ne signe pas, on a un document et on va le chercher. Il y a donc une date.

Je ne veux pas me disputer avec M. Desquesnes. Le but de M. Desquesnes est de nous expliquer que le texte est mauvais. Je n'ai pas de problème avec cela. Qu'il dise qu'il ne veut pas soutenir une démarche constructive, protectrice pour nos consommateurs. Je le regrette, personnellement. Je trouve, de la part du cdH, que c'est dommage. C'est une belle occasion d'être là pour essayer de protéger les consommateurs. Je suis profondément triste de ne pas trouver plus d'emballement de la part de M. Desquesnes et d'aller chercher « va-t-on aller chercher son recommandé, à quelle heure ? ». On vous a dit que le texte a fait l'objet d'un travail fin. Oui, je sais bien, si vous l'aviez fait vous-même il aurait été mieux fait, on entend bien, on est des incapables.

Pendant que vous cherchez la petite bête, on essaie de travailler concrètement et positivement. Je trouve que c'est dommage. Il pourrait faire meilleur demain, manifestement ce ne sera pas le cas.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Les remarques que je formule sont pour que le texte soit amélioré. Je pense qu'une formulation du style « Dans les 30 jours de l'envoi du recommandé », c'est logique. On a un délai qui est certain. Ici, je suis désolé de le signaler, mais le texte ne permet pas d'avoir un délai certain. Cela veut dire que la procédure, vous créez un flou, vous créez une zone dans laquelle l'interprétation et tout ce qui traîne avec va se dérouler. Je rappelle. Je suis surpris du

procès d'intention que vous me faites. Pourquoi ? Parce que ce que nous demandions, c'était de profiter de la quinzaine pour faire un travail d'amélioration du texte. Ce délai-là ne nous a pas été proposé. Vous dites : « Malgré que le texte doive entrer en vigueur dans six mois, il est important de le voter aujourd'hui ». Il y a sept mois que l'on a reçu l'avis du Conseil d'État. Nous disons simplement qu'il faut bien mettre les choses, et le texte me semble perfectible, améliorable. Il y a moyen d'en faire un texte plus sûr sur le plan juridique. J'ai parlé des dates calendrier ou des dates jours ouvrables. Le texte n'est pas clair de ce point de vue là, j'en suis désolé.

On a des procédures, on a laissé des morceaux de procédures anciennes et on a injecté des éléments de procédure actuels qui ne sont pas alignés, ne fût-ce qu'au niveau de l'information que l'on donne.

Troisième exemple ici : je pense que le délai de réception n'est pas le délai à partir duquel il faut prendre en compte l'élément, mais bien la date d'envoi. À chaque fois, ce ne sont pas des remarques pour « emmerder » la majorité, je ne conteste pas que le texte – je l'ai dit d'emblée – est meilleur que celui que la majorité, que je trouvais mauvais, avait déposé initialement. Il y a une nette amélioration, et la situation actuelle n'est pas bonne non plus. Est-ce grave si des parlementaires de l'opposition viennent pointer du doigt des éléments dans un texte et estiment qu'il pourrait être mieux rédigé sur une série d'éléments ? Ce ne me semble pas être un travail anormal au sein d'une assemblée parlementaire. Cela prendra peut-être du temps, mais si on avait donné 15 jours, on aurait certainement, par le biais d'échanges informels, gagné beaucoup de temps.

M. le Président. – L'ordre du jour des débats n'est pas de refaire le débat sur l'organisation des travaux.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur Desquesnes, j'en suis bien désolé, mais le Conseil d'État n'est pas d'accord avec vous. Sur la date d'envoi ou la date de réception, c'est dans l'avis du Conseil d'État qui indique que pour le respect des droits des consommateurs, il est nécessaire de partir d'une date à laquelle ils sont informés des procédures en cours et de leurs possibilités de recours, et donc de parler de la date de réception et pas de la date d'envoi. Si l'on parle de la date d'envoi, ils ne savent pas que le courrier a été envoyé. Selon cette remarque du Conseil d'État, on a donc indiqué les dates de réception, là où cela se justifiait dans la procédure, notamment liée aux recommandés, par exemple.

Sur le point précédent sur lequel vous cherchiez une réponse, sur la définition du plan de paiement raisonnable, c'est en fait prévu, on suggère, on propose que le Gouvernement le définisse dans les arrêtés d'exécution parce que c'est là où c'est défini actuellement dans l'arrêté OSP en l'occurrence que le plan de paiement raisonnable est défini.

Plusieurs éléments ont été retirés du texte pour essayer justement de ne pas trop alourdir le décret. On a eu un travail d'arbitrage, à un moment, entre ce que l'on indiquait dans le décret parce que cela nous semblait faire partie du cœur de la procédure ou en tout cas d'éléments importants de la procédure. Puis ce que l'on renvoyait vers les arrêtés parce que, pour le moment, la majeure partie de la procédure est définie dans un arrêté. Il y avait un équilibre à trouver, il y a certaines définitions aussi par souplesse du dispositif qu'il semblait plus intéressant de laisser le Gouvernement définir.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Une toute petite précision. Je suis rassuré. Pour la dernière intervention de M. Desquesnes, je suis rassuré que finalement vous admettiez que c'est une belle avancée, que le texte est certes perfectible. Qui sommes-nous ? Nous sommes tous perfectibles, personne ici n'est parfait. Il y en a qui le sont plus que d'autres. Moi, je suis perfectible en tout cas, grandement.

Si, à un moment donné, sur la quinzaine qui nous sépare de la séance plénière, des initiatives sont prises, des amendements, on est toujours dans la procédure, s'ils sont vraiment de nature à améliorer encore plus le texte, on examinera cela positivement. Je suis un garçon constructif, vous savez, Monsieur Desquesnes, je rêve que l'on avance tous ensemble pour autant que cela soit dans l'intérêt de nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je voudrais d'abord répondre à M. Bierin.

Sa réponse ne me rassure pas du tout. Je m'explique.

En fait, la phrase qui est supprimée, c'est l'habilitation que donne le législateur décrétal au Gouvernement pour définir cette notion.

Vous le dites vous-même, c'est défini dans l'arrêté de Gouvernement, mais si l'on supprime l'habilitation de définir ce qu'est un plan de paiement raisonnable, ce qui est la proposition contenue dans votre élément, où est l'habilitation qui est donnée au Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Comme l'indique également l'avis du Conseil d'État, il y a une habilitation générale qui est présumée au Gouvernement pour mettre en œuvre les dispositifs pratiques, administratifs, opérationnels, de ce type de décret et donc c'est dans ce

cadre-là que notamment cette définition-là pourra être prévue.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je relirais attentivement l'avis du Conseil d'État sur cet aspect. De même, et on déposera d'ailleurs des amendements en la matière.

Sur la réception, bien sûr le que le délai de réception est un délai certain lorsque la personne vient rechercher son recommandé. Mais l'article, ici, ne permet pas de gérer la situation où l'intéressé ne vient pas rechercher son recommandé. Il devrait y avoir une formulation du style : « À défaut de réception dans les 30 jours de l'envoi ».

L'article est assez long.

Je passe à l'alinéa suivant.

On indique : « Le Gouvernement arrête la forme et le contenu des formulaires que le fournisseur devra joindre aux courriers de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement ».

En fait, je ne lis pas du texte de l'article 33*bis* tel qu'il serait modifié, qu'il y a nécessité d'envoyer un courrier pour déclarer le défaut de paiement. Je reviens un petit peu en arrière, c'est la phrase précédente qui a été modifiée.

« Après l'expiration du délai de 15 jours suivant réception du courrier recommandé de mise en demeure qui ne peut viser qu'un montant supérieur au minimum de dette fixé par le Gouvernement, en cas d'absence de réaction du client, de refus de conclusion d'un plan de paiement, le client est déclaré en défaut de paiement ». La déclaration semble automatique. On ne dit pas qu'il faut envoyer un courrier pour déclarer.

Par contre, après, on dit qu'il faut respecter un formulaire pour les courriers. J'avoue qu'il y a quelque chose. Ou il n'y a pas de courriers et alors il faut que l'alinéa que je lis sur les formulaires soit corrigé, ou il faut un courrier et il faut le dire et aussi préciser comment ce courrier de défaut de paiement est envoyé : s'il s'agit d'un courrier par lettre postale simple ou par lettre recommandée ou les deux. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne le précise pas.

M. le Président. – Y a-t-il une remarque de la majorité ?

M. Frédéric (PS). – Je prends acte de la position de M. Desquesnes.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Oui un peu plus loin, je continue et je note qu'il n'y a pas de réponse à ma question.

On prévoit après que le Gouvernement habilite, arrête la forme et le contenu des formulaires. De nouveau, Monsieur Bierin, j'ai un peu de mal à comprendre la réaction. Ou on doit donner une habilitation claire au Gouvernement ou il y a une habilitation générale. Ici, vous mettez une habilitation précise alors que, de l'autre côté, vous la retirez. J'avoue avoir un peu de mal à comprendre.

On dit : « Ces formulaires indiquent de façon explicite et lisible que le client peut effectuer un ou plusieurs choix suivants en détaillant chacun d'eux en un court paragraphe ». On a un peu l'impression ici que l'on ne fait plus du droit, mais plutôt une espèce de mode d'emploi. Cela a-t-il sa raison d'être dans le texte ?

On a une série d'éléments qui sont proposés, notamment la demande de la saisine du juge de paix par requête conjointe, mais pour obtenir quoi ? J'ai un peu de mal à comprendre, parce que si c'est une requête conjointe, cela veut dire que, a priori, ils sont d'accord tous les deux pour demander quelque chose. La requête conjointe, elle s'utilise dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel. Est-ce qu'il faut prévoir l'hypothèse d'une requête conjointe ? Cela me semble un peu particulier en la matière.

Dans les procédures qui sont proposées. Ce n'est pas ce qui est proposé, le texte dit que « les notifications doivent détailler ceci… » et on a une série de propositions. C'est un peu particulier de dire que, finalement, on ne dit pas le client a le choix entre cela, cela et cela ; on dit que « le formulaire doit contenir les propositions suivantes de choix entre telles ou telles options ». Pourquoi ne dit-on pas que « la personne a le choix et puis, par ailleurs, on lui envoie un courrier résumant ses différents choix » ? Je suis étonné que l'on crée une espèce de droit au citoyen en disant que c'est dans le formulaire et que l'on va modifier le formulaire qui doit contenir cela. C'est un peu particulier.

Dans le texte, on reparle de dix jours de réception du courrier. De nouveau, la même question se pose : on ne sait pas si le courrier va être recommandé ou pas. Que signifient dix jours de réception s'il n'y a pas de recommandé ? Si le recommandé n'est pas ramassé à la poste, qu'est-ce que cela veut dire ?

Autre chose étonnante dans cette procédure, on dit : « Si le fournisseur informe le client en défaut de paiement par courrier » – a priori, pas par courrier recommandé, en y joignant les formulaires – « ce courrier doit indiquer le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique au CPAS dans les dix jours de la réception du courrier ». Le fournisseur informe le client en défaut de paiement par courrier et, dans les dix jours de la réception du courrier – mais le fournisseur ne sait pas quand le courrier a été reçu –, il va envoyer un courrier… C'est difficile à suivre.

M. Frédéric (PS). – Vous êtes aussi difficile à suivre.

M. Desquesnes (cdH). – C'est parce que le texte n'est pas clair.

M. Frédéric (PS). – Oui, c'est cela. C'est parce que vous ne le comprenez pas.

M. Desquesnes (cdH). – Si.

M. Frédéric (PS). – Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Desquesnes (cdH). – Le fournisseur doit envoyer, dans les dix jours au CPAS, par rapport à un texte que l'on a reçu…

M. le Président. – Je vous en prie, Monsieur Desquesnes, continuez.

M. Desquesnes (cdH). – Elles sont transmises au CPAS dans les 10 jours de la réception du courrier pour lui permettre de bénéficier de son assistance.

Dans les 10 jours, on va lui transmettre, on va transmettre les informations du mauvais payeur au CPAS, mais attention, plus loin, « le client peut s'y opposer par un courrier dans les cinq jours ». Quand on dit dans les 10 jours, cela veut dire quoi ? Cela ne veut pas dire après 10 jours. C'est dans le délai de 10 jours.

Le fournisseur, j'ai un mauvais client et, dans les 10 jours que je notifie au mauvais client qu'il est mauvais client, je dois envoyer au CPAS toutes ses coordonnées. Dans le courrier que de son côté le client a reçu, on lui dit qu'il a cinq jours pour dire non. Si le fournisseur envoie immédiatement ou le lendemain, il est dans les 10 jours, puis il va recevoir, quatre jours plus tard, trois jours plus tard, le courrier du client qui dit « pas question que vous transmettiez mes données au CPAS. » Là, il y a quelque chose d'incohérent dans l'alinéa qui est prévu. Je voudrais demander aux auteurs comment ils s'en sortent. Comment peut-on garantir que le client peut s'opposer à ce que ses données soient transmises au CPAS dans les cinq jours alors que l'on demande au fournisseur que, endéans le délai de 10 jours, au plus tard le dixième jour, mais y compris le premier, le deuxième et le troisième jour, il doit envoyer au CPAS ces informations ?

Le droit, ce n'est pas rigolo, parce que les personnes…

(Réactions dans l'assemblée)

On donne une obligation au fournisseur de faire une dénonciation au CPAS de mauvais payeurs. C'est cela qui est pris dans la disposition. Il y a un mécanisme qui permet au client de dire qu'il n'est pas d'accord pour faire cette délation.

Dans le texte, l'effectivité de ce droit n'est pas garantie, parce que le fournisseur peut l'envoyer immédiatement, en même temps qu'il envoie le courrier.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je ne vais pas seulement dire que je prends acte, autrement cela va agacer M. Desquesnes.

En tout cas, j'ai une certitude, c'est que si on vote le texte, ce n'est pas vous que l'on va envoyer pour aller l'expliquer dans les CPAS, parce que les gens risqueraient de ne rien y comprendre du tout. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Vous pouvez imaginer tous les cas de figure. Le texte nous semble qu'il est applicable comme cela. Nous l'évaluerons dans les faits.

En tout cas, on crée, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, des ponts qui, jusque-là, n'existaient pas pour que les gens qui veulent saisir les opportunités de s'en sortir et d'être aidés par toutes les structures qui existent puissent le faire. Jusque-là, cela ne se fait pas. Je n'en peux rien, je viens d'arriver. Vous êtes là depuis longtemps, vous auriez pu faire avancer ces choses-là, vous ne l'avez pas fait.

Maintenant, on peut toujours trouver que l'on peut interpréter tous les textes et dire que cette disposition, vous savez, cela n'ira pas. Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a un principe dont je suis convaincu, c'est de faire intervenir le juge de paix dans le cas des coupures.

Pour le reste, cela va-t-il fonctionner ? Essayons-le, mettons-le en pratique le plus vite possible et nous verrons. Je serai le premier à reconnaître si cela ne va pas. Qui sommes-nous ? Un peu de modestie, mais beaucoup de conviction.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends que je n'ai pas de réponse à mes questions…

(Réaction de M. Frédéric)

Je vais réexpliquer alors.

M. Frédéric (PS). – Non, cela va, parce que je ne comprends pas qu'il faut réexpliquer. Considérez que je n'ai plus rien à dire, autrement on va partir dans un ping-pong insupportable.

J'ai le temps, je m'en fous, ce n'est pas un problème de temps.

Sur le principe qui est sur la table, êtes-vous d'accord, oui ou non ? Oui, parce que c'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Je m'en réjouis.

Maintenant, si vous avez des amendements techniques à déposer sous quinzaine, nous les

examinerons et les voterons si on trouve qu'ils améliorent le texte, je ne sais rien vous dire de plus.

Le facteur va-t-il passer à l'heure ? Je n'en sais rien non plus.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Dans la continuité de ce qui a été dit par M. Frédéric, je pense que l'on a fixé dans le texte ce qui nous semblait être les éléments les plus importants de la procédure. Cela peut paraître être un peu trop détaillé ou un peu trop administratif, mais on est face à un secteur, le secteur de l'énergie, où il semble qu'il y ait souvent des difficultés pour, notamment, établir des formulaires, des factures, des documents lisibles, faciles à utiliser et qui permettent aux gens de faire respecter leurs droits.

Ici, on indique dans le texte explicitement ce que l'on estime devoir se retrouver dans les formulaires en question. Cela fait donc partie d'un élément qui, en effet, est détaillé dans le texte, mais qui semble important dans la procédure. C'est dommage que M. Wahl ne soit pas là aujourd'hui, puisque à tout seigneur tout honneur, c'était un élément très important pour lui dans les discussions. C'est un élément de réponse, un élément par rapport à ce que vous avez exprimé.

Sur la procédure des 10 jours et des cinq jours, il me semble que c'est tout de même clair, et vous l'avez dit vous-même, pour à la fois respecter le droit, la possibilité de la personne de s'opposer à la transmission de ses coordonnées. Le délai, c'est un délai de rigueur à respecter de 10 jours pour le fournisseur pour remplir son obligation et la personne peut s'y opposer dans les cinq jours. C'est donc à l'issue de ce délai-là que le fournisseur doit remplir son obligation.

Maintenant, si le texte n'est pas suffisamment clair et s'il est sujet à des quiproquos dans son implication, M. Frédéric l'a dit, il y aura une évaluation et l'on verra s'il faut le modifier après un an, deux ans ou trois ans d'utilisation.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur Bierin, pour votre réponse. Je maintiens mon interprétation, c'est-à-dire que le droit pour le client en défaut de paiement de s'opposer à la transmission de ses coordonnées au CPAS n'est pas effectif avec le texte qui est proposé par la majorité et je le regrette.

M. le Président. – Monsieur Desquesnes, si j'ai bien compris M. Frédéric et je pense que la majorité est dans cet état d'esprit, il a dit que, dans la quinzaine, vous pouviez, si c'est une modification, apporter une modification qui pourrait améliorer le texte. Donc, s'il y a une incompréhension ou si vous estimez qu'il y a un manque de précision, proposez puis vous en discuterez. Il y a encore cette possibilité-là qui a été offerte par M. Frédéric pour la majorité.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je voudrais aussi rappeler que mon groupe n'est pas à apporter sa pierre à l'édifice. Nous avions une proposition qui nous semble effective et pertinente. D'ailleurs, les amendements, suite à la remarque du Conseil d'État, ont été déposés. Cette procédure nous semble plus courte parce qu'ici, on n'est pas dans la simplification administrative, on n'est pas dans la garantie qu'il y ait un traitement direct du dossier de façon humaine et de façon rapprochée. On allonge les procédures. On complexifie les éléments tant pour le fournisseur, pour le GRD, que pour les clients concernés sans garantie que, au final, on aura une amélioration de la situation.

J'en viens donc à la suite du texte. Je ne reviens pas sur les problèmes de certains éléments qui ont déjà été évoqués, mais je note qu'ici, par exemple, on poursuit en disant : « Il indique également que, dans les 30 jours calendrier ». Ici, le mot « calendrier » apparaît. Il n'est pas dans les autres délais. Cela vaut-il dire que les autres jours sont des jours ouvrables ? Si l'on veut que les choses soient claires, il faudra adapter le texte à façon.

Ici, on parle de réception du courrier et, en cas d'absence de réponse au formulaire, on a les deux éléments qui sont mis en place. À la fin du texte, on dit que le délai initial qui était de 30 jours calendrier est allongé de 30 jours potentiellement, sans nous dire s'il s'agit cette fois-ci de jours calendrier ou pas.

Après, on parle d'une procédure d'analyse sociobudgétaire. Je ne sais pas à quoi cela correspond au niveau des CPAS, mais je ne connais pas suffisamment la matière pour pouvoir me prononcer sur les éléments. Je ne sais pas si c'est quelque chose qui existe déjà, l'analyse sociobudgétaire, si c'est une pratique, si c'est encadré, si cela correspond à quelque chose ou pas. Je ne sais pas si les auteurs de la proposition peuvent m'éclairer là-dessus.

M. Bierin (Ecolo). – Je ne comprends pas votre question, en fait. Je suis désolé, Monsieur Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vais la répéter alors.

M. le Président. – Peut-être succinctement.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – On dit que le délai est de 30 jours à la demande du CPAS, le temps de l'analyse sociobudgétaire d'une éventuelle prise de décision. Une analyse sociobudgétaire, à quoi cela correspond-il ?

M. Bierin (Ecolo). – Cela correspond effectivement à des procédures en vigueur dans les CPAS où un

assistant social ou une assistance sociale analyse la situation d'une personne pour voir s'il y a des aides qu'elle peut lui apporter ou des droits à faire respecter qu'elle n'aurait pas fait respecter. C'est quelque chose de classique.

M. Frédéric (PS). – Peut-être que le terme ne vous est pas connu, mais la pratique est quotidienne. J'ai été président de CPAS pendant six ans. Toute décision dans le cadre d'une demande d'aide, quelle qu'elle soit, fait l'objet d'une analyse sociobudgétaire. Le terme est peut-être mal choisi. C'est un entretien avec la personne, au cours duquel on fait le point sur l'état des lieux de ses rentrées, de ses sorties, des aides qu'elle manque, parce que régulièrement, il y a une sous-utilisation des aides potentielles, et puis, on fait le bilan. C'est une pratique quotidienne dans les CPAS.

M. Desquesnes (cdH). – Je poursuis dans le texte. Il est indiqué : « en cas de non-respect de la procédure choisie dans le formulaire ». Je trouve assez étonnant que la procédure, les droits des citoyens ne soient pas des droits affirmés, mais on parle d'éléments qui sont contenus dans le formulaire. C'est un petit peu particulier. Tant qu'à faire, on met « joints au courrier » – « joints » au pluriel, à mon avis, c'est une erreur, c'est une faute d'orthographe – « de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement ». J'en déduis ici qu'en réalité, on ne déclare pas un défaut de paiement, on doit le signifier et le notifier. Je pense que, si c'est le cas, il faudrait que, plus haut, l'article soit corrigé et adapté pour répondre à cet élément.

J'en arrive à l'avant-dernier alinéa de l'article 33*bis* tel que modifié dans la proposition d'amendement n° 4. On indique que, dans le cadre de son rapport annuel, la CWaPE communique au Gouvernement et au Parlement wallon un rapport sur les procédures menées, et cetera. C'est un peu étonnant d'avoir cet élément à cet endroit. N'aurait-il pas plutôt fallu le mettre dans les dispositions relatives à la CWaPE ?

Concrètement, quand aura-t-on le premier rapport d'évaluation de la mesure ? J'entends bien et j'ai été attentif aux gestes d'humilité posés par M. Frédéric en disant que l'on verra bien. D'autres auteurs se sont exprimés en la matière et c'est plutôt honorable comme attitude, mais concrètement, quand aura-t-on la première évaluation de la CWaPE sur l'application de la nouvelle mesure ? Quel est le calendrier dans lequel on va pouvoir agir ?

M. Bierin (Ecolo). – Je commence à partager un peu la même impression que M. Frédéric sur des questions qui ne visent pas uniquement à améliorer le texte, mais peut-être un peu faire traîner les choses, parce que c'est écrit noir sur blanc. Le décret entre en vigueur puis, dans le cadre de son rapport annuel, la CWaPE communique les informations. À partir du moment où le décret sera entré en vigueur, imaginons qu'il entre en vigueur en novembre ou décembre de cette année, le rapport annuel de la CWaPE sera présenté autour du mois de juin de l'année suivante. Dans son rapport annuel, la CWaPE évoquera les premiers éléments qu'elle peut indiquer par rapport à cela. Les informations seront certainement plus complètes un an plus tard.

J'ai l'impression que vous commencez à vous chatouiller pour vous faire rire, Monsieur Desquesnes.

M. le Président. – Juste vous rappeler, Monsieur Desquesnes, qu'il y a une sous-commission CWaPE aussi qui va être attentive au travail de la CWaPE, qui présentera son rapport, comme M. Bierin l'a dit, un an après. La sous-commission CWaPE existe et, je pense, fait bien son travail sous l'égide d'un excellent président.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends bien que la majorité compte mener ce travail dès l'année 2023 et ne pas attendre mi 2024. Ce n'est pas anodin.

L'alinéa suivant est un peu étonnant, parce que j'avoue avoir rarement lu ce genre de formulation dans un texte décrétal. On dit ceci : « Conformément au droit européen, le client a la possibilité tout au moins de conclure un nouveau contrat de fourniture. » J'ai un peu l'impression que l'on est plus sur un mode d'emploi ou un explicatif d'une situation que vraiment la création d'un droit. Ou le droit existe, et dans ce cadre-là, on n'a pas besoin de le remettre. Ou il n'existe pas et dans ce cadre-là, il faut en préciser les modalités. Je trouve que cet élément-là est superflu dans le texte.

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Le sous-amendement n° 1 (Doc. 287 (2020-2021) N° 9) est rejeté par 7 contre 1 et 1 abstention.

L'amendement n° 4 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 4

À cet article, deux amendements et un sous-amendement ont été déposés :

- l'amendement n° 3 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8) par MM. Desquesnes et Matagne ;
- le sous-amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 9) par M. Mugemangango ;
- l'amendement n° 5 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 3 (Doc. 287 (2020-2021) N° 8) est retiré à la demande ses auteurs.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est un amendement technique qui était lié à l'adoption des deux amendements précédents et donc nous le retirons.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango pour présenter le sous-amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 9).

M. Mugemangango (PTB). – Comme je l'ai dit dans mes différentes prises de parole, ce sous-amendement a pour but de rendre obligatoire le recours au juge de paix et non pas optionnel. Il a également pour but aussi de réaffirmer le fait que s'il y a pose de compteur, ce doit être avec limiteur de puissance.

M. le Président. – L'amendement n° 5 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Le sous-amendement n° 2 (Doc. 287 (2020-2021) N° 9) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 5 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L'article 4 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 5

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

Pour l'examen de l'article 5, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Concernant le coût budgétaire de la mesure, pas de difficultés à ce que la période hivernale – c'était d'ailleurs l'article premier ou l'article 2 de la proposition de décret – soit élargie du 15 mars au 31 mars. On sait que pendant cette période-là, s'il y a des défauts de paiement, il ne peut pas y avoir de coupure. S'il n'y a pas de coupure, c'est le GRD, à un moment donné, qui prend en charge la mesure. Là, effectivement, et je reviens sur le débat sur l'impact budgétaire que nous avions tout à l'heure, c'est une augmentation des obligations de services publics légitime. Mais, malheureusement, elle va se répercuter sur les autres consommateurs. Aujourd'hui, alors que la plupart ou tous nos concitoyens se plaignent de l'augmentation des factures énergétiques, on a ici un mécanisme qui est généreux pour ceux qui sont en défaut de paiement, mais qui devra être assumé par les autres consommateurs, y compris celles et ceux qui font quelques fois des sacrifices importants pour payer leurs factures d'énergie et qui mettent un point d'honneur à le faire.

Nous aurions préféré que cette mesure-là soit financée par le budget wallon et non pas par la facture d'électricité des autres consommateurs.

Il n'y a pas de réponse sur l'estimation du coût.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Puisque vous insistez, Monsieur Desquesnes, de nouveau, ce n'est pas de l'argent qui disparaît, ce sont des factures qui devront être payées à un moment ou à un autre. La dette est là. N'inventez pas que tout à coup la Région ou les autres consommateurs viendraient régler toutes les factures des gens qui sont en défaut de paiement. Par définition, ils sont en défaut de paiement, ils ont une dette contractée à l'égard des fournisseurs ou du GRD.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Si la dette ne peut jamais être recouvrée, elle devient une perte et donc les GRD sont amenés chaque année à épurer leur dette et à considérer comme pertes et profits une série de créances qui sont des irrécouvrables réels. Ma question est de savoir si cela avait un coût. J'entends que vous me dites que cela ne coûtera rien, mais j'en suis un peu étonné.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Au risque de nous répéter, c'est déjà la situation telle quelle maintenant et donc la procédure, ici, c'est se dire qu'à un moment donné il y ait moins de dettes puisque l'on va travailler ensemble sur la résolution de toute une série de problèmes.

In fine, on espère que sauf si effectivement il y a une difficulté de paiement, mais qui n'est pas liée au processus et qui est liée au coût de l'énergie qui va exploser à l'avenir – c'est un autre débat, on l'a dit tout à l'heure – mais à situation égale, ce que l'on souhaite mettre en place c'est pouvoir justement réduire cette quantité de sommes à payer.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends l'objectif, mais cela n'aura pas d'impact sur la facture d'électricité et, de nouveau, allonger la période de protection hivernale est une bonne chose, c'est une mesure sociale positive que le cdH soutient. La faire payer par les autres consommateurs nous semble une mauvaise idée parce que d'une façon ou d'une autre elle se répercutera sur la facture énergétique des bons payeurs.

M. le Président. – L'amendement n° 6 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 5 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 6

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 7 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 7 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette, Hazée.

L'amendement n° 8 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 8 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 8

À cet article, un amendement n° 9 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette, Hazée.

L'amendement n° 9 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 9 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 9

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 10 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 10 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 10

À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 10 a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 11 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 11 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 10 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 11

À cet article, un amendement n° 12 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 11 a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 12 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 12 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 11 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 12

À cet article, un amendement n° 13 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 12 a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 13 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 13 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 12 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 13

À cet article un amendement n° 14 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 13 a été déposé par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée.

L'amendement n° 14 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 14 (Doc. 287 (2020-2021) N° 7) visant à supprimer l'article 13 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33*bis*/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1*bis* à 6).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande l'adoption de la proposition de décret, telle qu'amendée, par l'assemblée plénière.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 33*BIS*/1, 33*BIS*/2, 33*TER*, 34, 34*BIS* ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET LES ARTICLES 31*TER* ET 31*QUATER* DU DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'INTERDIRE LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES MÉNAGES, DÉPOSÉE PAR MM. HERMANT, MUGEMANGANGO, NEMES, MMES BERNARD, PAVET ET M. BEUGNIES (DOC. 362 (2020-2021) N° 1 À 3)

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Par rapport à la situation d'aujourd'hui et la discussion que l'on a eue sur le fait que nous sommes pour l'absence de coupure, manifestement pour ce point-là la discussion n'est pas mûre. Nous proposons alors de remettre notre proposition de décret à l'arriéré.

M. le Président. – La proposition de décret (Doc. 362 (2020-2021) N° 1 à 3) est renvoyée à l'arriéré à la demande de ses auteurs.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, la confiance est accordée au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je voulais remercier les collègues dans l'investissement qu'ils ont mis dans ce travail extrêmement important. C'est une belle avancée dont je suis très heureux.

Je vous remercie aussi, Monsieur le Président, de vous être proposé pour assumer la présidence de cette commission jusqu'au bout et je vous souhaite une excellente soirée.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE NOUVEL AFFAISSEMENT DE LA N524 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le nouvel affaissement de la N524 ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, la N524 ne manque pas de malchance, elle est frappée de guigne consécutive. je rappelle que cette route, ex-route provinciale, qui relie Soignies à la belle commune de Jurbise, a fait l'objet de précédentes questions de ma part, notamment sur son tronçon situé en agglomération sur le territoire de Soignies. Je vous avais interrogé il y a plusieurs mois, et vous m'aviez répondu ceci : « dans le cadre du processus Powalco, des travaux en lien avec l'impétrant Ores précèdent actuellement les travaux de génie civil sur la Nationale 524. Il n'y a pas d'autres impétrants ayant fait demande de coordination durant le processus Powalco. Le chantier, m'aviez-vous dit, suivra son cours et s'inscrira parfaitement dans le processus Powalco et du strict respect de l'autonomie communale qui délivre les ordonnances de police relatives au chantier. »

Le chantier a finalement eu lieu en 2020, mais il a été suspendu à plusieurs reprises, quatre, me dit-on, suite à différents problèmes techniques. Plusieurs fois, la route a donc dû être rouverte, réparée, et après des mois de patience, les riverains ont enfin pu bénéficier d'une réouverture de la voirie, l'année dernière, et puis patatras, il y a quelques jours, durant ce mois de janvier, la Nationale 524, – c'est la route de Neufvilles à hauteur de Soignies – a de nouveau été interdite à la circulation sur une bande suite à un nouvel affaissement de la voirie.

Monsieur le Ministre, comment peut-on expliquer qu'une route récemment réhabilitée soit à nouveau fermée à la circulation ? Il semble qu'il y ait une succession d'effondrements. Avons-nous mené les investigations en profondeur ? La procédure Powalco a-t-elle été correctement suivie ? Qu'est-ce qui peut expliquer cette nouvelle situation ? Évidemment, les riverains et plusieurs associations, centres d'insertion socioprofessionnelle qui jouxtent cette voirie se plaignent des nuisances et des difficultés liées à ces éléments.

Depuis quelques jours, la commune a pris un arrêté de fermeture partielle de la route. Qu'allez-vous faire pour que les réparations pérennes, solides, durables puissent être entreprises dans les plus brefs délais ? Je l'avais dit à l'entame, la N524 est une route maudite puisqu'elle est également coupée à six kilomètres de là depuis le mois de juillet dernier suite à un effondrement karstique à la sortie du village de Neufvilles. Vous m'aviez précédemment que ce dossier suivait son cours. Est-ce bien le cas ? Y a-t-il des avancées ? Je rappelle que l'effondrement karstique s'est produit fin juin, début juillet. Pouvez-vous enfin avancer un calendrier de réouverture de la Nationale 524 à hauteur de Neufvilles ? D'avance, Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, mon administration a effectivement pu constater en ce début d'année qu'un nouvel affaissement s'est produit sur cette ancienne voirie provinciale. Lors de la première intervention, il était mis en évidence que les conduites d'eau, égouttage, et cetera, qui y sont présentes sont vétustes. À ce jour, il m'est difficile de me prononcer sur la cause, mais il est très probable qu'une nouvelle dégradation de ces conduites soit à nouveau la cause de cet affaissement.

Si tel en est le cas, il est regrettable que des moyens budgétaires plus conséquents n'aient pas été engagés via le programme justificatif 2018 afin d'intervenir sur une plus grande section de voirie, et ainsi éviter que le phénomène d'affaissement ne se représente. De nouvelles investigations devront être réalisées afin de faire toute la lumière sur ce problème et sur les responsabilités de chacun. Je ne manquerai pas de questionner mes services sur le suivi de la procédure Powalco pour ce dossier. Mon administration est en contact régulier avec la ville et les services des impétrants afin de faire évoluer rapidement ce dossier et ainsi éviter les nuisances aux riverains.

Concernant l'effondrement de voirie situé quelques kilomètres en amont, je vous confirme que le dossier suit son cours. Les informations que je vous ai adressées fin décembre restent d'actualité.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre pour les éléments de votre réponse. J'ai bien noté votre tentative de faire porter la responsabilité de la situation sur ce qui était décidé avant que vous ne soyez ministre, puisque vous citez 2018. En 2018, il s'agissait d'une réfection de la voirie à la demande de la Ville de Soignies, de façon à assurer un préalable à une cession de la route régionale vers les entités communales. Il n'empêche, le problème visiblement n'est pas en surface. Le problème est en souterrain, il est dans le sol. Vous l'avez dit vous-même, vous pointez les canalisations d'eau. Pour être clair, c'est la SWDE. Avez-vous pris des contacts avec votre collègue en charge de la SWDE ? C'est la question que je me pose, mais j'imagine que vous n'y répondrez pas, puisque nous sommes dans le stade des répliques. En ce qui concerne la coupure de la N524, de cette même route à hauteur de la sortie de Neufvilles, et peut-être qu'effectivement l'état de gestion par la province, antérieurement de cette voirie globalement pose difficulté.

Là, vous me dites que cela suit son cours. Je crains, malheureusement, que ce type de réponse ne soit largement insuffisant pour les riverains, les habitants et les utilisateurs de cette route.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES NOUVELLES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES POUR LA SÉCURISATION DES PONTS EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les nouvelles décisions ministérielles pour la sécurisation des ponts en Wallonie ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, le SPW Mobilité et Infrastructures, nous le savons, gère environ 5 000 ouvrages d'art, ponts et murs de soutènement. Une banque de données des ouvrages d'art répertorie tous ces ouvrages.

Un règlement de gestion des ouvrages d'art a même été rédigé pour assurer un suivi régulier d'inspection de ces structures.

Les buts poursuivis sont très clairs : assurer une surveillance des ouvrages d'art régulière, fiable, homogène et répétitive, détecter à temps les dégradations et autres problèmes, permettre une action préventive plutôt que corrective, gérer au mieux les finances publiques, garder la mémoire du passé des ouvrages d'art, offrir des facilités pour la gestion du futur.

Les directions territoriales du SPW Mobilité et Infrastructures rédigent pour chaque ouvrage d'art un rapport d'inspection relevant les différents défauts et proposent des mesures d'intervention.

Le rapport d'inspection ainsi rédigé est examiné par la direction de l'Expertise des ouvrages, constituée

d'experts en stabilité qui remettent un avis sur les mesures proposées en ayant le souci de la stabilité de la tenue à long terme de l'ouvrage.

Ces rapports permettent de déterminer un indice de santé – oserais-je dire – des ouvrages d'art.

C'est ainsi qu'appliquant ces principes de précaution, le SPW et la SOFICO ont décidé en 2019 de fermer à la circulation trois ponts situés en Hainaut à Pommerœul, Hautrage et à Gouy-lez-Piéton avant de les démolir. Des travaux de substitution, du reste, étaient également prévus. Première question : ces travaux ont-ils été réalisés ? Démolition et substitution ?

Malgré l'annonce d'une surveillance systématique, comment expliquer la chute de blocs de béton d'un pont enjambant l'E25 à Manhay ?

Ici, c'est bel et bien la police locale ou la police des autoroutes qui a lancé l'alerte ! Ce qui a amené la SOFICO à y envoyer des équipes d'intervention pour vérifier l'importance des dégâts et parer au plus pressant en peignant les parements de béton.

La quantité de béton tombée sur l'autoroute est, semble-t-il, impressionnante.

Comment expliquer cette situation alors que le pont avait fait l'objet de vérifications l'année dernière ?

Notre système d'inspection et de détection d'éléments fragilisés sur les ponts est-il vraiment fiable ou perfectible ?

Quelle est votre analyse de la situation ?

Comptez-vous améliorer, et si oui comment, la fiabilité des contrôles ou, pour le moins, rapprocher des visites d'inspection sur certains ponts reconnus préoccupants ?

Quelles initiatives nouvelles allez-vous prendre pour rassurer au mieux les usagers de la route ?

Dans le cas cité, heureusement il n'y avait pas de véhicule qui passait sous le pont à ce moment-là, mais nous aurions pu vivre un tout autre drame si tel avait été le cas.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, comme vous le savez, la grande majorité de nos ouvrages d'art en Wallonie ont été construits dans les années 60 et 70, ils prennent de l'âge et se détériorent en toute logique. Conscient de cette situation, un budget de 106 millions d'euros pour l'entretien et le contrôle des ponts en Wallonie est prévu au Plan Infrastructures et Mobilité pour tous, qui a été d'ailleurs été augmenté très fortement dans cette version-ci du plan.

Par ailleurs, un département spécifique au SPW Ml a pour tâche le contrôle de l'ensemble des ouvrages d'art.

Concernant le renouvellement des trois ponts dans le Hainaut, deux d'entre eux sont déjà remplacés à Hautrage et à Gouy-lez-Piéton. Une étude est en cours pour le dernier à Pommerœul.

Pour le pont enjambant l'E25 à Manhay, le bloc qui s'est détaché provient d'un élément de béton n'ayant pas de rôle structurel.

Ce défaut avait été mis en évidence lors de la dernière inspection périodique.

Dans ce genre de situation, le SPW Ml procède à la sécurisation du site dans l'attente d'une intervention plus pérenne avec un bail destiné à l'entretien des ponts. Cette sécurisation n'a vraisemblablement pas été suffisante ici et je le regrette.

Concernant la périodicité des visites, le règlement de gestion actuel prévoit déjà d'adapter la fréquence des inspections à la santé et à la vulnérabilité de l'ouvrage avec une périodicité de trois ans par défaut, un an pour les plus surveillés et six ans pour les ponts en très bon état.

Les statistiques en termes de pourcentages d'inspections réalisées dans les délais s'améliorent chaque année. Nos outils d'inspection se modernisent également. J'en prends comme exemple que la majorité des inspections se fait actuellement sur un programme développé sur tablettes, ce qui améliore la rapidité et la qualité de celles-ci.

Pour finir, en permanence, le SPW Ml engage du personnel technique pour les projets de réparation et de renouvellement des ponts dans toutes les provinces en Wallonie. Je profite de cette tribune pour rappeler que de nombreux postes sont à pourvoir dans les différentes directions du SPW.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, distinguons bien. Pour les trois structures du Hainaut, je constate que ces structures ont été détectées en 2019. Pour deux d'entre elles, les démolitions et les substitutions sont opérées et la troisième toujours pas. On mesure dès lors les délais nécessaires. C'est aussi préoccupant.

Enfin, je comprends et j'entends les excuses du ministre et les regrets surtout, mais cela ne me rassure pas totalement. Je pense que la périodicité des contrôles doit être renforcée. Que le bloc soit structurant ou pas, passez-moi l'expression, s'il vous tombe sur la tête, vous ne ferez pas la distinction.

Je pense que cela doit nous servir d'exemple et nous encourager à multiplier les inspections, quitte à effectivement recruter le personnel nécessaire.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE PROJET RENO+ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le projet Reno+ ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, l'enjeu de la rénovation et de l'isolation du bâti en Wallonie est extrêmement important. Nous avons lu positivement le point à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 17 décembre dernier relatif à l'octroi d'une subvention au consortium d'assistance à la rénovation des logements privés dans le cadre du projet Reno+. Toutefois, en l'examinant de plus près, il soulève un certain nombre de questions.

Le projet Reno+ rassemble Greenwin, la Confédération de la construction et le CSCT. Ce projet doit permettre de rénover et d'isoler rapidement le bâti wallon. Vous avez annoncé par voie de presse qu'un subside de 3,25 millions d'euros avait été accordé à ce consortium.

Monsieur le Ministre, à quelle fiche précise du Plan de relance correspond ce subside ?

Les partenaires de l'opération sont évidemment des intervenants reconnus, mais pourquoi ne pas avoir mobilisé d'autres acteurs également reconnus dans le domaine ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel à projets ?

Je sais que vous avez lancé par ailleurs un autre appel à projets, mais je ne vois pas bien l'articulation entre ces différents éléments. Ce qui m'étonne aussi, c'est que je n'ai pas vu d'objectif dans l'arrêté de subvention. On donne une subvention à des acteurs pour remplir une mission, mais derrière, leur a-t-on fixé des indicateurs à cette mission ? On sait que ce sont des acteurs de bonne volonté, mais je trouve que, quand on met 3,25 millions d'euros, ce qui n'est pas une somme anodine, il faut qu'il y ait derrière quelque chose qui soit clair pour que l'on puisse suivre.

Vous avez annoncé un premier bilan en 2023. C'est évidemment beaucoup de temps passé avant d'entrer dans le vif du sujet. Pourquoi n'y a-t-il pas eu davantage de choix concrets et effectifs en se basant sur les initiatives locales ?

Il est vrai que depuis le moment où j'ai déposé ma question qui a été reportée, j'ai vu qu'il y avait une autre décision qui avait été prise par vos soins avec une sélection d'une série d'acteurs. Pourriez-vous nous réexpliquer comment tout cela s'agence ?

Par ailleurs, il y a un volet qui n'est pas du tout abordé dans les mesures que j'ai pu lire dans les décisions que vous allez présenter au Gouvernement, c'est tout le plan de lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine. La Flandre a lancé un vaste plan de rénovation de son bâti également et ils sont aujourd'hui confrontés à cet élément-là. Où est la pièce du puzzle pour mettre le pied à l'étrier à une série de personnes dans le secteur et éviter, quand les choses se mettront en place concrètement, que l'on se dise qu'il manque de personnes et que l'on fasse alors appel à des sociétés venues de trop loin ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, comme nous le savons tous, le défi de la rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, est énorme et nécessite de multiplier par trois le taux annuel de rénovation énergétique actuel pour atteindre les objectifs de neutralité carbone de la Région en 2050.

Étant donné la taille et la complexité du défi, il y a lieu de développer des soutiens et des approches multiples, dont certaines avec un volet expérimental, tout en étant très clair sur la stratégie.

À ce propos, considérant l'état actuel du marché de la rénovation énergétique en Wallonie, deux axes essentiels sont à renforcer sous cette législature : d'une part, activer de nombreuses rénovations exemplaires, pour convaincre par la démonstration, de la faisabilité – technique et économique – et des avantages – confort, santé, facture énergétique, création d'emploi locaux, et cetera – de la rénovation ; d'autre part, renforcer la mise en place de mécanismes de facilitation. À ce niveau, il a en effet été largement démontré que la mise en place de primes n'est qu'un des éléments incitatifs nécessaires et que l'accompagnement par des Guichets uniques – ou « *one stop shop* » dans le jargon européen -, de différentes formes est un incontournable.

À ce propos, en décembre, le Gouvernement a pris deux décisions importantes pour enrichir le paysage des acteurs opérationnels qui soutiennent la rénovation énergétique : d'une part, le soutien à six plateformes de rénovations locales, suite à un appel à projets lancé le 28 juillet, clôturé le 20 septembre, et pour lequel 12 candidatures ont été reçues ; d'autre part, le soutien à une recherche-action à l'échelle régionale, Reno+, qui vise, lui, la massification de la rénovation et est financé

par fiche 59 du PRW relative au déploiement de l'Alliance Climat Emploi Rénovation.

Les rôles de ces deux outils sont complémentaires. En effet, si les plateformes locales sont des activateurs locaux, dont le rôle est de stimuler la demande, et la mettre en relation avec l'offre existante, le projet pilote Reno+, lui, complète cette approche par :

- son focus sur la massification ;
- on approche/sa couverture régionale – regard macro - ;
- fait de créer et stimuler une véritable adaptation de l'offre à l'échelle régionale – secteur de la construction, secteur financier, en vue de permettre une massification.

La massification consiste à regrouper les rénovations pour mutualiser les efforts et atteindre une masse critique permettant de déployer des solutions de moyenne à grande échelle. Elle a de multiples avantages : augmenter la mobilisation des propriétaires, raccourcir les délais d'exécution, diminuer le prix à l'unité, stimuler l'innovation et son adoption dans le secteur de la rénovation.

Par cette approche, aux Pays-Bas – opération EnergieSprong -, le prix des rénovations zéro énergie a baissé de 50 % en cinq ans, par exemple dans le secteur des logements sociaux. EnergieSprong s'étend progressivement en France, en Allemagne, en Italie, au Canada. En France, il est estimé sur base des premiers retours d'expérience que le passage à une échelle plus importante permettrait une baisse de prix de l'ordre de 40 %.

C'est toutefois une approche nouvelle, qui, si elle existe chez certains de nos voisins, demande des développements en Wallonie.

Reno+ a pour ambition de développer cette approche chez nous. Ce n'est pas une étude, comme vous semblez le dire. Au contraire, les acteurs impliqués ont un objectif très opérationnel et leur mission comporte de nombreux délivrables très concrets qui vont permettre de tester et améliorer l'offre de solutions techniques de massification, de construire l'approche marketing la plus adaptée, de mettre en place des outils qualité – qui n'existent pas encore dans le marché de la rénovation énergétique -, ou encore de stimuler les entreprises à s'investir dans ce marché.

Reno+ est une initiative des acteurs clés du secteur de la construction, et se positionne comme :

- un animateur de l'écosystème socio-économique ;
- un outil de structuration de la demande, en bonne intelligence et complémentarité avec les plateformes de rénovation locales et les guichets publics. Le tout en vue d'apporter sa pierre à l'atteinte de l'objectif global de rénovation à long terme. C'est à ces titres qu'il est soutenu par le Gouvernement.

Concernant votre question sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur, je me concerte actuellement avec ma collègue la ministre de l'Emploi, dans le cadre des travaux préparatoires au lancement formel de l'alliance Climat-Emploi-Renovation.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les informations utiles. J'ignorais la référence au projet EnergieSprong, que je ne connais pas, par ailleurs. Je me permettrai de prendre connaissance de cette initiative et dans une demie années, de venir faire le point avec vous sur l'état d'avancement de ce projet. Je pense que ce sont des projets importants à réussir.

Malheureusement, vous me dites qu'il y a des délivrables précis. J'avoue ne pas avoir lu dans les conventions qui nous étaient adressées donc je n'ai pas vu ce genre d'information. Cela semblait être beaucoup d'argent avec, finalement, un objectif assez flou.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR LE *BURDEN SHARING* ET LA VOLONTÉ DE M. LE MINISTRE DE PORTER LE DOSSIER AU COMITÉ DE CONCERTATION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'avancement des discussions sur le *burden sharing* et la volonté de M. le Ministre de porter le dossier au Comité de concertation ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, je sais que c'est un dossier qui vous a beaucoup occupé durant le précédent semestre. L'année passée, vous étiez par ailleurs président de la Commission nationale Climat. Malheureusement, à Glasgow, à la COP26, nous avons pu constater un échec de la Belgique. Je ne vous en fais pas le grief. C'est un défaut de convergence à la fois dans les visions et les méthodes entre ministres régionaux et qui appelle certainement à des réflexions dans l'organisation de notre État et certainement la nécessité d'un mécanisme de type « loi spéciale climat ».

Depuis le mois de janvier 2022, la Flandre a repris la présidence de la CNC et nous pouvons nous interroger sur la façon dont cette présidence sera menée.

Lors de la commission Énergie du 20 décembre dernier, vous aviez annoncé votre volonté de faire porter ce dossier du *burden sharing* au niveau du Comité de concertation dès le mois de janvier. Puisqu'il y avait constat du blocage, vous vous êtes dit qu'il fallait que l'on se mette tous autour de la table et certainement au niveau des chefs de gouvernements en la matière.

Avez-vous pris votre bâton de pèlerin ? Est-ce que ce dossier a-t-il formellement fait l'objet d'une saisine auprès du Comité de concertation. Si oui, est-ce que cela a déjà été fait ou est-ce que cela va être fait ? Si vous ne le faites pas, pourquoi avez-vous abandonné l'engagement que vous aviez pris devant cette commission le 20 décembre dernier ?

Je voudrais également que vous puissiez nous préciser la position et la vision de la Wallonie dans le cadre des travaux qui vont être menés sous la nouvelle présidence de la Commission nationale Climat. Vous avez dressé votre bilan côté wallon de l'année écoulée, j'aimerais dès lors pouvoir me projeter dans l'avenir, dans la prospective. Qu'attendez-vous de la Commission nationale Climat en 2022 ?

Enfin, je voudrais aussi profiter de cette occasion pour que vous puissiez faire le point sur l'état d'avancement du nouveau Plan climat wallon. On le sait, il faut traduire les objectifs de -55 %. Vous êtes déjà à la mi-législature et, de notre côté, nous ne voyons pas trop arriver les choses. Est-ce que l'absence d'accord sur le *burden sharing* va perturber l'établissement de la feuille de route wallonne ?

Comment allez-vous traduire les -47 % belges concrètement en objectifs wallons ? Il est difficile d'adopter un plan wallon climat propre – ou alors il y a une méthode et j'aimerais que vous me l'expliquiez – pour atteindre nos objectifs si l'on n'est pas d'accord sur le partage des objectifs entre les Régions et l'État fédéral dans notre beau pays.

Par ailleurs, avez-vous avancé sur la question fondamentale de la répartition des efforts de réduction de CO_2 sur les différents secteurs d'activités en Wallonie – le logement, l'agriculture, la mobilité, et cetera ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, la ligne de conduite de la négociation sur le *burden sharing* consiste à veiller à l'équité des efforts qui seront demandés en regard des moyens financiers qui lui seront accordés via les revenus des quotas d'émissions. La Région wallonne ne payera pas le manque d'ambition de la Région flamande, pour le dire autrement.

Une attention particulière est aussi portée aux engagements fédéraux en matière de politiques qui devront contribuer aux efforts pour atteindre les -55 % en synergie avec les mesures régionales.

Sur ces différents aspects, au terme des dernières négociations sur la présidence wallonne, les positions des négociations restent très clivées entre, d'une part, la Région flamande et, d'autre part, le Fédéral et les deux autres Régions.

En particulier, la Région flamande ne reconnaît pas l'objectif européen assigné à la Belgique des -47 % et refuse d'augmenter son niveau d'ambition en matière d'efficacité énergétique. Les principales avancées sont dans le chef du Fédéral, qui ouvre des possibilités additionnelles de soutien financier à la flexibilité et qui affirme des engagements supplémentaires en matière de politiques et de mesures climatiques. Nous ferons un rapport de ces négociations au CODECO de ce mercredi 2 février. Cela a pour objectif de dresser un bilan de tous les acquis politiques obtenus sous la présidence wallonne et de veiller à ce que la nouvelle présidence de la Région flamande continue le travail dans les prochaines semaines, avec un délai pour aboutir durant le premier semestre 2022. Il n'y a pas eu de CODECO classique au mois de décembre, c'est pour cela que le point n'a pas pu être abordé à ce moment-là.

Outre des progrès au niveau du *burden sharing*, l'année 2022 constituera également la conclusion de la période 2013-2020, pour laquelle la Wallonie devrait respecter son objectif de réduction des gaz à effet de serre. Je veillerai cependant à ce que tous les termes de l'accord de coopération du *burden sharing* 2013-2020 soient respectés, en particulier au niveau des transferts de statistiques d'énergie renouvelable. C'est aussi un point du CODECO de cette semaine.

Un autre dossier prioritaire concerne la mise à jour du Plan national Énergie-Climat, dont une première version devra être soumise en 2023 et sera donc préparée en 2022, comme prévu et comme annoncé précédemment.

L'incertitude sur le *burden sharing* n'empêche pas de progresser dans la préparation du Plan wallon, dans la mesure où l'objectif global de -55 % de la DPR est globalement compatible, voire similaire, avec l'objectif de -47 % dans les secteurs non-ETS.

Enfin, selon la proposition de révision du règlement Effort Sharing européen et son article 4, les trajectoires annuelles des années 2026-2030 ne seront fixées qu'en 2025 sur base des inventaires des années 2021 à 2023. Il est donc préférable de continuer à travailler sur des objectifs en pourcentage et non en valeur absolue à ce stade.

Voilà, Monsieur le Député. On est tout à fait en continuation de ce qui a été annoncé, mais il est clair que dans ce premier semestre de l'année, nous allons avoir la décision au niveau du Gouvernement sur la

première lecture du plan, comme prévu et comme annoncé précédemment.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, je reviendrai dans 15 jours vous interroger sur les suivis du CODECO. Pour le restant, merci pour vos éléments de réponse. Il faut quand même sortir de l'ornière en la matière et donner un cap clair.

Je rappelle aussi que tous ces éléments devront être intégrés dans chacun des secteurs d'activité. Il y a encore beaucoup d'efforts à réaliser.

Rendez-vous dans 15 jours pour les suites du CODECO.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'APPEL À PROJETS DANS LES DOMAINES DE L'HYDROGÈNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'appel à projets dans les domaines de l'hydrogène ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 17 décembre 2021 était inscrit un point relatif à l'appel à projets 2021 dans les domaines de l'hydrogène. Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, des projets devaient être sélectionnés, mais à la lecture des notifications, nous avons vu que ce point était reporté. Cette décision nous semble étrange.

Pourquoi ? Parce que l'appel à projets lancé en 2021 se base sur une série de critères d'éligibilité et d'évaluation, très précis et prêtant peu le flanc à un quelconque arbitrage de nature politique.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir si la décision a été prise depuis lors, si la liste des critères avait bien été convenue globalement par le Gouvernement wallon. Combien de candidats ont postulé à cet appel à projets ?

Sont-ce des experts indépendants qui analysent et qui lisent les critères ou bien le Gouvernement ?

Bref, Monsieur le Ministre, pourquoi le Gouvernement a-t-il tergiversé et peut-être tergiverse-t-il encore à sélectionner les lauréats d'un projet alors que l'on a affaire à quelque chose d'extrêmement précis et scientifique ? Tout cela ne jette-t-il pas un voile d'ombre sur la crédibilité du processus de sélection dans le cadre du Plan de relance qui a pourtant besoin de sérieux, d'objectivation pour susciter l'adhésion de la part des partenaires en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, la liste de critères figurant dans l'appel à projets dans le domaine de l'hydrogène, lancé en juillet 2021, a été définie par le SPW Énergie.

Certains critères sont classiques à tout appel à projets, d'autres obéissent à des impératifs liés aux financements publics.

D'autres sont plus spécifiques aux orientations prises par le Gouvernement en ce qui concerne la politique énergétique ou plus particulièrement la problématique de l'hydrogène. Ces critères ont effectivement été validés par le Gouvernement wallon lors de l'approbation de l'appel à projets en sa séance du 8 juillet dernier.

Neuf projets ont été introduits dans les temps, l'un d'entre eux étant directement écarté, car consistant en fait en un souhait de trouver des partenaires pour établir un projet dans le domaine de l'hydrogène.

La validité des huit autres projets a été vérifiée quant au critère de sélection.

Cette étape a conduit à exclure trois projets de la suite du travail d'évaluation.

Les cinq projets répondant aux critères de sélection ont été analysés et cotés par le Comité de sélection, composé de cinq membres de l'administration, de trois membres experts extérieurs, dont le cluster TWEED. J'en profite ici pour souligner la qualité du travail fourni par l'administration et les comités de sélection. Je confirme également qu'aucun représentant du Gouvernement wallon ou des cabinets ministériels n'était membre du Comité de sélection. Le Gouvernement wallon a donc sélectionné les lauréats le 21 décembre 2021, sur base du classement proposé. Jamais un projet n'ayant obtenu les cotations nécessaires n'aurait pu être retenu.

Je confirme que le point avait bien été inscrit le 17 décembre au Gouvernement wallon, mais a été reporté suite à un problème lié à la technique budgétaire.

En outre, le Gouvernement souhaitait également obtenir plus de clarté sur la feuille de route hydrogène et la manière dont les différents appels s'y inscriront.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse claire.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'ANALYSE PARTICULIÈREMENT CRITIQUE DU DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EDORA ENVERS LE GOUVERNEMENT WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'analyse particulièrement critique du directeur de la Fédération des énergies renouvelables Edora envers le Gouvernement wallon ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, à l'occasion d'une interview dans le journal *La Libre*, le directeur d'Edora, M. Al Bitar, a été particulièrement critique sur l'action que vous menez et celle du Gouvernement. Selon lui, et je le cite : « au niveau énergétique, le bilan du Gouvernement wallon est mauvais. » Pour poursuivre, il regrette votre lenteur d'action, Monsieur le Ministre.

Il explique même, en « off », que d'aucuns iraient jusqu'à dire que « c'est une législature perdue pour la transition énergétique. »

Au-delà de ces critiques qui sont celles exprimées par M. Al Bitar, l'enjeu est évidemment extrêmement important pour les membres du secteur des énergies renouvelables qui ne disposent pas aujourd'hui de feuille de route de la part du Gouvernement wallon. Ils sont victimes d'une série de manques d'appréciation ou de conjonctions, de directions, d'orientations claires de la part des ministres entre les enjeux locaux et régionaux.

Alors, Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance des propos de M. Al Bitar ? Quelle est votre réaction ? Est-ce que vous êtes en contact avec les acteurs du secteur du renouvelable ? Quel est aujourd'hui l'état de votre dialogue avec Edora ? Est-ce que vous aviez déjà été alerté de façon directe par ces représentants du secteur du lobby des énergies renouvelables ?

Dans l'interview qu'il donne, le directeur d'Edora propose des pistes précises concernant le développement éolien : accélérer le traitement des recours au Conseil d'État, évaluation des zones réservées à l'armée, évaluation des distances entre les éoliennes et les habitats.

Est-ce que vous partagez ces points de vue, ces pistes qu'il met sur la table ? Est-ce que vous allez vous en saisir ou est-ce que, au contraire, vous estimez qu'il s'agit là de fausses bonnes idées, de mauvaises solutions ?

Edora revient également sur la législation sur les communautés d'énergies renouvelables. On a eu l'occasion déjà d'en débattre à plusieurs reprises ici avec certains collègues.

Qu'attendez-vous pour avancer sur le texte puisqu'on a détricoté, mais on n'a plus avancé ? Vous avez, je dirais, démis le précédent décret de M. Crucke, mais il n'y a toujours pas, à ma connaissance, d'arrêté d'exécution. Allez-vous suivre la demande d'Edora et fixer des incitants dans le cadre de ce dossier ? Si oui, de quelle façon ? Sinon, si vous estimez qu'il ne faut pas d'incitant pour les communautés d'énergies renouvelables, pouvez-vous justifier cette position ?

Enfin, Edora suggère qu'à l'instar de la Flandre, la Wallonie fixe une date pour la fin des chaudières à mazout et au gaz. Je voudrais vous entendre, Monsieur le Ministre, sur votre vision en la matière ainsi que les objectifs que vous vous êtes fixés.

Pour paraphraser M. Al Bitar, démontrez-moi que cette législature-ci ne sera pas cinq années perdues pour la nécessaire transition énergétique.

Merci de me convaincre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député. J'ai bien sûr pris connaissance des propos que M. Al Bitar, directeur d'Edora, a tenus dans *La Libre* ce week-end. Mon équipe et moi-même sommes régulièrement en contact avec les acteurs du secteur.

La DPR prévoit une adaptation de la *pax eolienica* et les pistes évoquées par M. Al Bitar pourraient y trouver leur place. Celles-ci étaient d'ailleurs pour la plupart déjà reprises dans la première version de la *pax* et relèvent de compétences attribuées à d'autres ministres du Gouvernement wallon et aussi du Gouvernement fédéral.

Je peux effectivement inciter mes collègues à prendre ces questions à bras le corps. C'est d'ailleurs tout l'intérêt du comité de pilotage de la *task force* chargée de l'adaptation de la *pax eolienica*, dont j'assure la présidence, car celle-ci est également chargée d'effectuer le suivi des mesures identifiées lors de la version initiale de la *pax*.

Les communautés d'énergies pourront répondre partiellement à certains freins liés à l'acceptation citoyenne et à l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, mais ne seront pas la solution à tout. Dix millions d'euros sont prévus dans le Plan de relance pour la mise en place et la facilitation des communautés d'énergie. Je sais que de nombreux acteurs auraient souhaité des incitants tarifaires, mais il me semble plus prudent de soutenir en amont la création des communautés d'énergies via le Plan de relance, que de mettre en place un incitant pérenne, qui pourrait par la suite s'avérer trop généreux du point de vue de la solidarité générale du réseau et de la soutenabilité pour les investissements dans le réseau. Le secteur des énergies renouvelables a besoin de stabilité et de bases solides. C'est ce que j'entends mettre en place dans le cadre réglementaire à venir.

Enfin, je souhaiterais souligner que les réformes du marché de l'énergie, impulsées dans le cadre de la transposition de la directive européenne *Market design* implique un bouleversement et une évolution considérable de l'organisation du marché de l'énergie et du rôle des acteurs qui le composent, en ce compris les consommateurs. Il s'agit là d'une réforme d'une très grande ampleur nécessitant la modification profonde du décret « électricité » et passant également par de nombreuses concertations nécessaires avec le secteur. Ce travail qui a dû démarrer de zéro pour certains aspects totalement nouveaux a pris du temps, certes, mais a été mené avec l'objectif d'inclure tous les aspects et nombreuses réflexions indispensables pour aboutir à une proposition cohérente.

Ces réformes sont de nature à influencer durablement le développement des énergies renouvelables en Wallonie. Je pense notamment à la nouvelle méthodologie tarifaire à venir à partir de 2024, à la nouvelle méthodologie de calcul du taux d'octroi de certificats verts et au nouveau cadre de marché. Ces réformes sont réfléchies de manière cohérente et je pense permettront d'adapter le domaine de l'énergie au monde de demain.

Concernant l'utilisation du mazout et du gaz en Région wallonne, je compte effectivement que le plan Air-Climat-Énergie prévoie une date de fin de recours au mazout comme combustible en Wallonie. Cela fera partie du débat dans la marge que nous laisse encore l'Europe dans la programmation précise de la sortie des énergies fossiles.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre. Beaucoup d'éléments dans votre réponse. J'entends que vous ne rejetez pas d'un revers de la main les pistes mises en place par Edora, que du contraire, mais en renvoyant quelque peu la balle auprès des compétences de vos collègues. Je ne manquerai donc pas d'aller les interroger pour savoir ce qu'ils font et porter finalement vos questionnements en la matière.

En ce qui concerne les communautés d'énergies renouvelables, j'entends votre réponse et partage sur le fond votre positionnement. Je préfère qu'on mette un budget sur la table plutôt que des incitants. L'on sait on peut nous mener ce genre de processus qui peut dans un certain nombre de cas devenir incontrôlé ou avoir des effets d'aubaine qui se paient très cher. On vient encore d'avoir un débat, par ailleurs, sur un autre enjeu. Je pense que dans le mécanisme – je ne sais pas si ce sera dans la transposition de la directive *Market design* – il y a une vraie réflexion de fond que l'on doit avoir sur les obligations de service public dans les factures énergétiques. Je vois, Monsieur le Président, que vous me pressez le pas de terminer.

Je voudrais juste faire un petit commentaire par rapport à votre engagement en ce qui concerne les chaudières à gaz et à mazout. Vous dites : « il va falloir fixer la fin de leur utilisation, c'est en débat ». Je ne peux que vous demander de le faire le plus tôt possible, pour que les concitoyens et concitoyennes, dans leurs investissements à long terme, puissent très rapidement savoir s'ils doivent aujourd'hui remplacer ou construire, s'ils pourront encore utiliser du gaz ou du mazout pour leur citerne et jusque quand ? Cela me semble extrêmement important.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, on en revient aux enjeux climatiques et des efforts en matière de gaz à effets de serre.

C'est un dossier tout récent, Monsieur le Ministre. En grande pompe, le Gouvernement a annoncé – vous étiez présent, d'ailleurs, avec vos collègues, le ministre de l'Agriculture, le ministre-président, la ministre de la Santé, la ministre de l'Environnement – les grandes lignes du Plan stratégique 2023-2027 de la Politique agricole commune appliquée à l'échelle wallonne.

Dans ce contexte, vous avez fait part d'un commentaire. Je ne sais plus si je l'ai lu dans la presse

écrite ou si je l'ai entendu à la radio. Vous avez dit ceci : « Il faut absolument que l'on réduise les gaz à effet de serre et l'agriculture représente une part non négligeable de notre territoire ».

Les ONG environnementales ont réagi aux annonces du Gouvernement en pointant de « petites avancées » vers plus de justice sociale et de durabilité, mais « insuffisantes » à leurs yeux, notamment face aux enjeux du Green Deal.

Quelle est votre position particulière sur cet aspect-là ? Estimez-vous que la PAC est à la hauteur ou est-elle au contraire insuffisante ?

Plus particulièrement par rapport à ce qui est aujourd'hui en débat, c'est-à-dire la conjonction entre les efforts climatiques et l'agriculture, quelle est finalement la trajectoire à suivre au niveau du secteur agricole dans le cadre des objectifs qui nous sont assignés de réduction de gaz à effet de serre ? Il s'agit de 55 %, je le rappelle, d'ici 2030. Et 2030, c'est demain.

Concrètement, comment les mesures adoptées dans le cadre du plan stratégique de la PAC participeront-elles à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'agriculture ?

Préparez-vous d'autres mesures qui s'appliqueront au secteur agricole ?

En bref, est-ce que ce qui est contenu dans la PAC pour réduire les émissions de CO_2 sera-t-il suffisant pour le secteur agricole ou est-ce qu'il y aura en plus des mesures complémentaires qui viendront sur le dos des agriculteurs ?

Je rappelle que la DPR prévoit une répartition de la réduction de gaz à effet de serre entre les différents secteurs – déchets, transports, industries, y compris celui de l'agriculture. Vous aviez pour objectifs de lancer une large concertation avec les secteurs concernés. Vous n'avez toujours pas déposé de dossier au Gouvernement, mais vous m'avez déjà répondu tout à l'heure en disant que vous alliez venir en première lecture. Avez-vous une échéance ? Est-ce que ce sera au premier trimestre ? Au premier semestre ? Je pense que c'est important.

Où en est la concertation que vous menez avec le secteur agricole ? Est-ce que vous concertez les organisations syndicales agricoles dans le cadre de ce débat ?

Ma question finale, sur laquelle je veux concentrer mon intervention aujourd'hui, est la suivante : est-ce que, oui ou non, en plus de ce qui est contenu dans la PAC, il y aura d'autres exigences ? Entendez-vous, à côté d'éventuelles exigences supplémentaires imposées aux agriculteurs sur la même période, débloquer des moyens budgétaires pour aider les agriculteurs pour atteindre ces objectifs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, la stratégie PAC wallonne a fait l'objet d'un accord politique, mais plusieurs étapes sont encore prévues en vue de finaliser les mesures, à savoir une adoption en première lecture au Gouvernement wallon, envisagée dans le mois qui vient, puis une concertation officielle avec les parties prenantes avec un second passage prévu au Gouvernement fin mars et, enfin, l'enquête publique en mai 2022. Ensuite, les négociations avec la Commission sont prévues jusqu'à la fin de l'année.

Dans ce contexte, il est encore prématuré de se prononcer sur la trajectoire du secteur agricole dans le cadre du plan Air Climat Énergie et sur les éventuelles mesures complémentaires à envisager.

Je tiens néanmoins à rappeler que l'objectif de 55 % devra se traduire à l'ensemble des émissions de gaz à effets de serre. Le secteur agricole devra donc également contribuer significativement, étant lié à 12,5 % des émissions actuellement.

Certaines mesures valorisables existent déjà dans le cadre du plan PAC wallon, pour atteindre les objectifs fixés en matière de climat.

Premièrement, la PAC accompagnera la transition vers un élevage bovin plus extensif. Le budget total octroyé aux aides à la tête de bétail diminuera progressivement au profit notamment d'un ECO-régime ciblant en particulier les prairies plus extensives.

Deuxièmement, plusieurs ECO-régimes encourageront la réduction des intrants chimiques, en particulier la couverture longue des sols durant l'hiver et la mise en place de cultures à faibles intrants. Le développement de l'agriculture biologique contribuera également à la réduction des intrants.

Troisièmement, le stockage de carbone dans le sol sera encouragé par une nouvelle mesure agroenvironnementale et climatique et dans le deuxième pilier de la PAC. D'autre part, dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, les prairies permanentes situées en zone d'aléa d'inondation élevé seront protégées – interdiction de conversion et de labour –, ce qui évitera d'importantes pertes de carbone.

Quatrièmement, le stockage du carbone dans la végétation sera encouragé via l'ECO-régime dédié au maillage écologique, qui permettra la plantation et l'entretien de haies et d'arbres dans les terres agricoles wallonnes.

Au-delà, je signale cependant que l'approche *carbon farming* est également actuellement en discussion au niveau européen et envisage la mise en place d'une rétribution des agriculteurs pour des actions visant à

augmenter le stockage de carbone dans les sols, voire pour les actions relatives à d'autres émissions du secteur. La Commission devrait proposer un standard européen pour cette certification durant le quatrième trimestre 2022, qui visera l'établissement de règles communes de monitoring, rapportage et vérification de la séquestration carbone.

Un système de ce type est également envisagé dans le projet 207 du Plan de relance de la Wallonie. Ce projet, intitulé « Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations », vise à soutenir la transition agroécologique et à mettre en place un système de rémunération/compensation des agriculteurs pour les services environnementaux rendus et la réduction des gaz à effet de serre et des émissions de NH3. Ce système devra naturellement être compatible avec le cadre du *carbon farming* européen.

Enfin, les résultats réels devront être mesurés année après année, en fonction de l'évolution des pratiques agricoles réelles. Je pense, par exemple, à l'évolution du cheptel et au caractère plus ou moins intensif de l'élevage.

Concernant le plan Air-Climat-Énergie, la consultation de certains secteurs clés dans le domaine de l'énergie est en cours et devrait se terminer fin février. Le travail se poursuivra dans ce cadre, d'autant que la PAC, elle, va jusque 2027, alors que l'objectif des 55 % est à destination de l'année 2030.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Il y a quelques éléments intéressants à souligner.

La PAC n'est pas encore passée en première lecture. Vous dites « dans le mois », donc il y a encore des éléments certainement d'arbitrage. Nous ne manquerons pas de revenir, comme prévu, en Commission de l'agriculture avec un débat.

En ce qui concerne le Delta, vous reconnaissez qu'il y aura des mesures supplémentaires à celles de la PAC qui devront être mises en place pour le secteur agricole. En tout cas, pour le cdH, la ligne est claire : si l'on a de nouvelles obligations vis-à-vis des agriculteurs, il faudra qu'elles soient compensées. Il faut que les efforts que l'on demanderait de façon supplémentaire soient dûment compensés.

Comme vous le soulignez, il y a en parallèle le *carbon farming* qui est en débat au niveau européen et qui ne manquera pas également d'influencer. Ce que je peux en tout cas vous demander, c'est d'être extrêmement attentif à ce que cette ligne soit bien respectée dans les futures obligations qui seront assignées à chaque secteur en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « L'APPEL À PROJETS DESTINÉ AUX PLATEFORMES LOCALES DE RÉNOVATION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « l'appel à projets destiné aux plateformes locales de rénovation ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, cela rejoint une partie des réponses déjà données à propos de Reno+, mais je trouvais que cela méritait une question particulière.

Le 9 décembre, le Gouvernement a approuvé un appel à projets sur les plateformes locales de rénovation énergétique. Six entités ont été sélectionnées : Liège-Energie, Eriges RCA, UWA – l'Union wallonne des architectes –, Ipalle, Ville de Charleroi et Corenove bien connu à Gembloux.

Une subvention d'un montant de presque 500 000 euros a pris cours depuis ce 1er janvier 2022 et s'étend sur une période de 36 mois.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur les objectifs précis de ces plateformes ?

Combien de logements privés devront être rénovés ou pourront être rénovés grâce à ces plateformes et aux subsides que vous amenez ?

De quelle manière vont-elles concrètement fonctionner ? Comment répondent-elles aux besoins de rénovation des logements privés ?

De quelle manière ces plateformes vont-elles se coordonner entre elles avec les acteurs existants ? On peut penser notamment à tout ce qui est actif en matière d'énergie et de CPAS.

L'ensemble du territoire wallon est-il correctement couvert en termes de projets selon vous ? J'avoue avoir quelques doutes. Par exemple, les communes du Luxembourg ne sont pas couvertes par un projet. Je ne vois pas d'opérateur présent en Province de Luxembourg. Je vois aussi que certaines régions hennuyères semblent échapper à la zone de couverture.

Or, la Wallonie se doit d'aider et d'accompagner chaque citoyen dans ses projets de rénovation énergétique et ainsi contribuer à nos objectifs globaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu un appel à projets qui garantisse, pas une égalité des soumissionnaires, mais qui s'assure que l'ensemble du territoire serait bien couvert ? Il y a bien sûr une égalité entre les soumissionnaires, mais il faut aussi que, d'une façon ou d'une autre, on s'assure que chaque citoyen ait accès à ces services d'accompagnement. Quand on voit l'efficacité que certains projets ont pu avoir, notamment dans la commune de Gembloux, il me semble important que vous puissiez corriger le tir. Qu'allez-vous faire en la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, un des principaux défis de la rénovation des logements est de pouvoir créer la dynamique pour passer de 1 % de rénovation annuel à 3 % par an pour atteindre les objectifs d'améliorations du bâti à l'horizon 2050.

En effet, force est de constater que, même quand le financement n'est pas un problème, bon nombre de citoyens manquent de motivation et/ou se trouvent dépourvus face aux nombreuses démarches à entreprendre pour lancer et mener à bien des travaux énergétiques.

Pour répondre à ce constat, les plateformes sont amenées à jouer un rôle indispensable d'accompagnement des citoyens dans la mise en œuvre de leur rénovation avec, en particulier dans le cadre de l'appel à projets que j'ai lancé et qui a abouti à soutenir les six plateformes, un focus sur les ménages plus défavorisés.

Les principales actions demandées aux plateformes sont les suivantes :

- sensibiliser aux bénéfices des travaux de rénovation énergétique ;
- accompagner les citoyens dans les différentes étapes préalables à la rénovation énergétique ;
- mobiliser des professionnels et des entrepreneurs locaux qui pourront concevoir et réaliser le projet et les travaux ;
- renseigner sur les prêts bancaires, primes, subsides et avantages fiscaux et, si besoin, diriger les demandeurs vers les intermédiaires financiers adéquats ;
- accompagner les citoyens dans le suivi des travaux au niveau de la qualité ;
- recueillir et partager les résultats, les expériences acquises et s'assurer ainsi de la montée en compétences des acteurs de la rénovation énergétique en Wallonie.

Comme vous le constaterez, ces actions différencient les plateformes des tuteurs énergie ou des guichets de l'énergie par un focus proactif et centré sur la rénovation énergétique opérationnelle de logements entiers.

Dans le cadre de l'appel, chaque plateforme candidate était invitée à remettre des objectifs ambitieux et réalistes, sur lesquels elle a été évaluée. Au total, ces objectifs représentent la réalisation de près de 3000 audits, de 2100 logements rénovés et de l'équivalent de près de 400 logements de label A. Des indicateurs de suivi permettront à mon administration de suivre la bonne réalisation de ces engagements.

Le document d'appel à candidatures visait une couverture du territoire wallon et une répartition du travail avec un maximum de trois plateformes par province. Sur les 12 candidatures reçues, malheureusement, en effet, aucune ne couvrait de communes situées dans la province du Luxembourg ni dans le Brabant wallon.

Les six candidatures sélectionnées couvrent un territoire qui concerne 920 000 habitants, soit environ 25 % de la population wallonne. À elles seules, ces six plateformes seront largement insuffisantes, y compris probablement sur le territoire qu'elles couvrent, mais elles vont permettre, par une approche de terrain, de tirer des leçons sur les approches qui fonctionnent bien ou moins bien, ce qui contribuera à faire évoluer le modèle d'accompagnement des plateformes, promu par l'Europe, mais sur lequel il reste beaucoup à apprendre. J'ajoute que le Gouvernement a décidé, en décembre, de soutenir également la plateforme régionale, centrée sur la massification de la rénovation, qu'est RENO+. C'était votre autre question.

En fonction de l'expérience qui sera acquise, j'envisage dans les années futures de refaire un appel à plateformes pour augmenter la couverture de la population par ce type d'instrument novateur.

Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie que nous connaissons, isoler son logement est un investissement très utile, à court et à long terme, pour le portefeuille et le climat. Il faut évidemment avoir toute l'information et toute la facilité pour les ménages d'y recourir.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise.

Je reste quand même très dubitatif sur le fond, c'est-à-dire le fait que seulement un citoyen wallon sur quatre pourra avoir accès à ce type de service. C'est la Région wallonne. Vous avez dit : « Dans les prochaines années ». J'avais eu l'occasion de voir comment le système avait pu être efficace. C'était d'ailleurs à une réunion, il y a deux ans, organisée par l'IEW où ce système de plateforme avait montré son efficacité en termes de rénovations concrètes. C'était effectivement à

l'initiative de l'ex-écoconseiller de la Commune de Gembloux qui est d'ailleurs porteur de l'un des projets qui est mis en place.

J'avoue avoir un peu de mal à comprendre quand vous nous dites qu'il faut encore éprouver ces plateformes, et cetera.

Cela fonctionne, Monsieur le Ministre, et c'est du concret.

Donc, vous avez débloqué des dizaines de millions d'euros dans le cadre du Plan de relance pour plein de projets, dont certains, si je me permets, me semblent un peu anecdotiques ou en tout cas moins efficaces et moins performants que ces plateformes locales. Je vous invite à réorienter ces moyens pour que chacun et chacune des citoyens wallons puissent y avoir accès. Ce sera le plus efficace pour la réalisation des économies d'énergie et nos limitations de gaz à effet de serre.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE SOUTIEN AUX NOUVELLES INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le soutien aux nouvelles installations de panneaux photovoltaïques ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement bruxellois a décidé d'augmenter l'aide dont bénéficient les citoyens souhaitant installer des panneaux photovoltaïques. En effet, le fameux coefficient multiplicateur qui module l'octroi de certificats verts par mégawattheure produit est revu à la hausse pour les panneaux installés à partir du 1er janvier de cette année. À la base, les autorités bruxelloises garantissent un retour sur investissement en sept ans.

Outre le niveau de production et de consommation, deux éléments, vous le savez comme moi, déterminent le temps de retour : d'une part l'évolution des prix de l'électricité – et on connaît aujourd'hui son explosion – et celle des panneaux solaires, photovoltaïques. Si les premiers ont progressé rendant l'investissement dans le solaire plus intéressant, celui des panneaux a lui aussi grimpé et de manière significative.

De ce côté, les derniers mois ont été « chahutés », indique Brugel, le régulateur de l'énergie à Bruxelles : forte hausse du coût des matières premières : plus de 40 % d'augmentation pour le cuivre et l'aluminium et le fret maritime a augmenté de 375 % pour l'acheminement des conteneurs.

Le prix des certificats verts a baissé tandis que la pénurie des puces électroniques a entraîné une hausse de 6 % à 8 % du prix des onduleurs. Une rupture, reconnaissons-le par rapport à la tendance historique qui était à la baisse ces dernières années.

Globalement, Brugel estime que le coût de l'investissement dans une installation moyenne a crû de 15 %. L'augmentation de l'aide proposée par le Gouvernement bruxellois s'inscrit dès lors dans sa volonté de maintenir un retour sur investissement de sept ans.

Pourtant, comme nous avons pu le lire dans la presse, la Région wallonne, quant à elle, n'a pas l'intention de suivre les autorités bruxelloises. Confirmez-vous cette prise de position médiatique ?

En revanche, vous avez l'intention d'éventuellement installer « un nouveau système d'encouragement du tiers investisseur ». Quelles en seraient les différentes modalités financières ?

Un calendrier a-t-il été prévu ? Reconnaissons que ce n'est pas la première fois qu'on évoque cette filière sans qu'elle se soit réellement concrétisée pour nos concitoyens.

Enfin, dernier point de ce dossier photovoltaïque, votre collègue Willy Borsus, s'est déclaré opposé aux fermes photovoltaïques pour préserver la terre agricole. Nous verrons du reste ce qu'il fera avec les nombreux hectares de la RTBF à Wavre où la RTBF entend couvrir par des panneaux photovoltaïques, mais il n'empêche, à côté des terres agricoles, que l'on peut comprendre sa volonté de les préserver, il y a de très nombreux toits et de nombreux bâtiments, parfois de très grande importance, qui pourraient être valorisés.

Dans ce cadre, quel type d'aides ou de simplification administrative envisagez-vous pour privilégier ce type d'installations, notamment peut-être par un tiers investisseur ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, le potentiel de production d'énergies renouvelables en Région wallonne est très différent de celui de la Région de Bruxelles-Capitale qui, avec une densité de population importante, présente moins de surfaces disponibles pour l'installation de productions d'énergies renouvelables.

Contrairement aux autorités bruxelloises, la Région wallonne a cessé d'octroyer un soutien financier aux nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance

inférieure à 10 kilowatt depuis le 1er juillet 2018. En revanche, les *prosumers* disposent toujours d'un compteur qui tourne à l'envers et valorisent donc l'ensemble de leur production et ne paient pas de frais de réseau sur celle-ci. De plus, la Région wallonne octroie toujours un soutien sous la forme de certificats verts aux installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kilowatts. Le soutien octroyé vise à garantir, à ces installations, une rentabilité de 7 % sur 20 ans, via l'octroi de certificats verts pendant 10 ans.

Le taux d'octroi des certificats verts est révisé tous les six mois. La révision du taux de soutien pour les réservations de certificats verts introduites auprès de l'administration dans le courant du 1er semestre 2022 a été publiée le 30 novembre 2021.

Par rapport à la précédente révision semestrielle, on a observé une augmentation du prix de l'électricité produite et injectée sur le réseau de 43 % pour la première année de fonctionnement des installations et une augmentation de 27 % pour les années suivantes. Cette seule évolution du prix de l'électricité s'est traduite en une augmentation du gain lié à la vente d'électricité et donc une baisse du soutien nécessaire pour atteindre la rentabilité de référence. Chaque année, à partir de la 4ème année de fonctionnement des installations, un coefficient correcteur « rho » peut modifier ce taux d'octroi initial des certificats verts, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution constatée du prix de l'électricité.

Notons aussi que, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle méthodologie de calcul du taux d'octroi des certificats verts, une consultation du secteur sur les valeurs de référence va être organisée prochainement.

Concernant la mise en place d'un nouveau système d'encouragement du tiers-investisseur, je ne suis pas certain de savoir à quoi vous faites exactement référence. Il ressort, d'une analyse menée par Energie Commune sur les différentes offres proposées actuellement sur le marché, que les prix proposés par les tiers-investisseurs étaient parfois jusqu'à deux fois plus élevés que les prix normaux du marché et que les offres étaient parfois lacunaires par rapport à certaines informations de base, par exemple sur la durée de la compensation, la marque et le modèle du matériel, et cetera. Je pense cependant que l'augmentation des prix de l'électricité nous montre que l'autoconsommation est beaucoup plus intéressante et qu'il faut l'encourager pour aider les ménages et les entreprises.

Comme le souligne la DPR, les toitures et les surfaces artificialisées sont les sites à privilégier pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Mon opinion est que les installations agrivoltaïques peuvent avoir un intérêt dans certaines circonstances.

Il faut bien entendu donner la priorité à la fonction nourricière des terres agricoles wallonnes et accorder une grande attention à ne pas ajouter une pression sur le foncier. Mais, interdire purement et simplement ces installations revient à priver la Wallonie d'un potentiel, à arrêter le développement de solutions innovantes et à priver certains agriculteurs de revenus supplémentaires et de co-bénéfices avantageux. Par exemple, l'Institut national français de la recherche agronomique a récemment mis en lumière l'impact positif de l'agrivoltaïsme sur la ressource fourragère.

M. le Président. – La parole est M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je retiens trois choses des réponses de M. le Ministre.

La réaction bruxelloise explique par la difficulté pour eux de produire des énergies renouvelables d'où le fait qu'ils soient plus généreux que nous le sommes.

Deuxième élément : le tiers-investisseurs. Je voulais mettre en exergue qu'aujourd'hui l'offre n'est pas satisfaisante et qu'il n'y a pas de réelle tiers-investisseurs. Il y a surtout des tiers spéculateurs et là c'est un problème d'où ma suggestion, ma demande de cadrer et peut-être d'utiliser des outils financiers wallons pour favoriser l'émergence de réels tiers-investisseurs, c'était cela la portée de ma suggestion et ce n'était pas une critique.

Troisième élément : je vous remercie parce que je ne suis pas tout à fait en phase avec M. Willy Borsu. Je trouve que sa réponse a été trop carrée, passez-moi l'expression. Il y a dans certaines situations pour certains agriculteurs, un intérêt surtout un lien avec des objectifs de production d'énergie renouvelable qui sont les nôtres. Il y a parfois des terrains qui sont très pauvres en termes de culture et qui devraient justifier de telles installations, mais, avec vos encouragements, je ne manquerai pas de le questionner prochainement.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES DYSFONCTIONNEMENTS DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES HAUTS-PAYS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les dysfonctionnements des transports en commun dans les Hauts-Pays ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, cette problématique n'est pas nouvelle et vous avez d'ailleurs eu l'occasion de répondre à de nombreuses reprises sur les difficultés que connaissent les habitants des zones rurales à se déplacer via les transports en commun.

Récemment, ce sont les habitants des Hauts-Pays, dans la région de Mons-Borinage, qui se sont plaints du manque de transports.

Sur un territoire déjà très enclavé, les habitants de Honnelles subissent depuis plusieurs mois d'importants dysfonctionnements des lignes de bus. Les étudiants, notamment, ont beaucoup de mal à se rendre en classe. Le week-end, les rues ne sont quasiment pas desservies, ce qui oblige les habitants à utiliser leur voiture pour se déplacer.

Il m'est revenu que plusieurs lignes seraient problématiques. Cela concernerait principalement les lignes 7, 8, 28 et 29.

Monsieur le Ministre, avez-vous été informé de ces dysfonctionnements ? Comment comptez-vous mener une action afin de trouver une solution pour ces habitants ? Quelle est votre stratégie pour renforcer et améliorer l'offre des transports en commun dans les zones rurales ? Ma question pourrait être étendue à toutes les communes rurales qui sont concernées par cette problématique.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, le TEC me confirme que les 17 et 18 janvier derniers ont été des journées problématiques dans la région des Hauts-Pays. En effet, comme toutes les entreprises, l'opérateur fait face à un taux d'absentéisme particulièrement élevé en cette période de recrudescence des contaminations covid-19. Bien entendu, il prévoit du personnel de réserves tant que faire se peut, mais ces deux jours, les absents de dernière minute ont été à ce point nombreux qu'il a été impossible de les remplacer tous, et certains départs ont malheureusement dus être annulés. Vu l'imprévisibilité de la situation, le TEC n'a par ailleurs pas pu informer sa clientèle au préalable, ce qui est évidemment fâcheux pour les usagers touchés.

Depuis lors, la situation s'est à peu près normalisée, même si les quarantaines et périodes d'absence pour maladie restent au-delà des chiffres habituels. Malheureusement, on ne remplace pas facilement un conducteur d'autobus vu les qualifications professionnelles spécifiques du métier. Il est par exemple impossible de faire appel à un intérimaire pour remplacer un absent au pied levé. Croyez bien que tout est mis en œuvre pour chaque dépôt du TEC pour limiter au maximum l'impact de ces absences en nombre anormalement élevé en lien direct avec la situation sanitaire que nous connaissons.

En prenant maintenant un peu de hauteur, la stratégie pour renforcer l'offre des transports en commun dans les zones rurales a été exposée ici même en novembre dernier. En effet, il est évident que le milieu rural ou périurbain mérite des transports publics de qualité au même titre qu'en ville. En ce qui concerne particulièrement les Hauts-Pays, il est à noter qu'un redéploiement de l'offre de transport public du Borinage autour du futur BHNS de Mons, récemment financé par l'Europe, sera initié en automne 2022. Le périmètre de la zone de redéploiement comprend les communes de Saint-Ghislain, Colfontaine, Quaregnon, Dour, Honnelles, Bernissart, Quiévrain, Boussu, Hensies et une partie de Frameries. En termes d'offre de transport, je rappellerais l'augmentation d'environ 10 % de kilomètres parcourus entre le début et la fin de la législature, dont les lignes express répondant à l'absence de lignes structurantes ferroviaires dans différentes régions, mais il n'y a pas que l'OTW qui bénéficie de moyens supplémentaires. Entre autres exemples, la mise en place de mobipôles va permettre une meilleure accessibilité entre le réseau structurant de transport public et les localités aux alentours des arrêts et gares desservis.

Également, le Plan Wallonie cyclable va soutenir des investissements communaux et le développement de solutions de mobilité locale flexibles est aussi sur les rails, si je puis dire, en chantier en tout cas. L'objectif est bien que chacun ait accès à une offre de transport crédible pour permettre aux citoyens de faire davantage un autre choix que le seul choix de la voiture par défaut. C'est bien à cela que nous travaillons.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Il est vrai que la pandémie aggrave encore la situation en termes de mobilité dans les zones rurales. Il faut vraiment trouver des solutions structurelles pour désenclaver les zones rurales. La seule façon pour les nouvelles générations, les jeunes générations de s'éloigner des habitudes de leurs aînés est vraiment d'offrir une offre de transport la plus large possible dans les zones rurales qui en ont grandement besoin. Les Honnelles, c'est un peu comparable à ma commune, on a un bus qui passe le matin et un bus qui passe le soir. Comment voulez-vous désengorger les villes des voitures vu que l'on a absolument besoin d'une voiture ? Ou alors, j'ai la chance d'avoir une gare bien desservie, mais toutes les communes rurales ne l'ont pas non plus. Comment voulez-vous désengorger nos routes des voitures ? La solution de la multimodalité, on la prône, mais il faut réellement la développer, surtout dans les zones rurales pour permettre vraiment d'éviter le tout à la voiture et il y a également le problème des personnes à mobilité réduite dans les zones rurales qui ont encore plus de difficultés pour se déplacer via les transports en commun dans ces zones rurales.

C'est un large débat qui mérite une attention particulière du Gouvernement wallon parce que si l'on veut éviter la voiture, il faut donner une offre de services très larges.

QUESTION ORALE DE MME SOBRY À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA DESSERTE DU BIOPARK DE GOSSELIES PAR L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sobry à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la desserte du Biopark de Gosselies par l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) ».

La parole est à Mme Sobry pour poser sa question.

Mme Sobry (MR). – Monsieur le Ministre, le Biopark de Gosselies consiste en un écosystème unique où les domaines scientifiques et médicaux rencontrent le monde des affaires et l'univers académique.

Si la Belgique figure dans le top 10 européen du secteur pharmaceutique, c'est notamment grâce à ce Biopark. Chaque jour, quand le télétravail n'est pas de mise, ce sont plus de 3 000 employés qui s'y rendent ainsi que de nombreux étudiants puisque l'ULB y organise désormais différents masters.

Lors d'une visite de terrain que j'ai effectuée sur place, aussi bien le CEO du Biopark que les responsables de l'ULB et les chefs des entreprises qui sont basées sur le Biopark déploraient une offre de mobilité désastreuse, selon eux. En effet, seules certaines lignes locales de bus circulent à proximité du Biopark sans qu'il y ait véritablement de liaison facile et aisée vers les autres grandes villes de Wallonie ou vers des gares. Cela pose problème au niveau du recrutement notamment des meilleurs profils en biotech, ces profils étant davantage tentés par d'autres destinations plus accessibles. L'ULB a même été contrainte de mettre en place une navette privée pour ses étudiants.

Le Biopark, c'est un potentiel énorme, tant pour l'emploi que pour la recherche, la formation ou l'enseignement supérieur, qui ne pourrait être pleinement exploité qu'avec une meilleure mobilité. Il est, en outre, voisin de l'aéropôle de Charleroi, qui draine, lui aussi, un nombre important de personnes au quotidien.

Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale prône une maîtrise de la demande de transport ainsi qu'un meilleur accès la mobilité. C'est pourquoi je souhaitais vous adresser les questions suivantes.

Qu'entreprenez-vous pour améliorer la desserte de lieux stratégiques comme le Biopark ? Comment répondre à cette demande ?

Comment adaptez-vous votre politique à ces zonings qui forment désormais de véritables écosystèmes en dehors des centres-villes ?

Plus globalement, définissez-vous des lieux stratégiques où renforcer la mobilité permettrait de booster l'emploi et l'attractivité ? Comment, le cas échéant ?

Je vous remercie déjà.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame la Députée, je suis tout à fait conscient de l'enjeu des déplacements sur le Biopark de Gosselies et sur les parcs d'activité économique situés à proximité de l'aéroport, pour lesquels des moyens conséquents sont et vont être déployés.

En ce qui concerne le Biopark, plusieurs améliorations ont été récemment mises en place, en plus de la desserte régulière de la ligne 68 :

- l'amélioration de la fréquence de la ligne A – toutes les 30 minutes – entre la gare de Charleroi Sud et l'aéroport, et l'augmentation de l'amplitude horaire, pour couvrir les premiers décollages d'avions et les derniers retours ;
- la création d'une porosité entre le BSCA et le Biopark via un contrôle d'accès, pour permettre aux travailleurs d'utiliser ladite ligne A ;
- l'amélioration des cheminements piétons et mise à disposition de vélos électriques partagés entre le Biopark pour les travailleurs des différentes entreprises.

D'autres projets d'envergure verront également le jour à court terme :

- le nouveau renforcement de la ligne A, pour juin 2022, afin d'offrir un départ toutes les 20 minutes depuis l'aéroport et la gare du Sud ;
- la création d'une nouvelle ligne de bus pour relier la gare de Fleurus au BSCA à la mi-décembre 2022. Celle-ci suivra l'évolution de l'offre de train IC en gare de Fleurus ;
- la création d'une nouvelle ligne de bus pour relier la gare de Luttre, sur la ligne Bruxelles-Charleroi, au BSCA en juillet 2023.

Par ailleurs, dans le cadre des redéploiements de l'offre de transport en commun en Wallonie, s'est tenu mi-janvier le premier atelier technique en vue de l'élaboration d'un plan de transport TEC pour la zone du « Plateau nord de Charleroi ».

Cette étude intègre tous les parcs d'activités économiques de Gosselies à Fleurus ; en ce compris le Biopark. Des responsables du Biopark, de l'aéroport ainsi que les clubs d'entreprise sont notamment parties prenantes du processus afin de déterminer ensemble, sur base des flux de déplacement et en complémentarité avec le réseau ferroviaire, les meilleures offres de transport en commun à mettre en place sur le territoire.

Cette étude de redéploiement ciblé du plateau nord de Charleroi est apparue prioritaire et ne pouvait attendre l'étude structurante globale de Plan urbain de mobilité pour l'agglomération de Charleroi qui s'initie en parallèle.

De manière générale sur l'amélioration de la desserte des zonings, celle-ci se produit principalement dans le cadre de ces processus de redéploiement de l'offre TEC, mais aussi à travers la création de lignes express.

Celles-ci essayent en effet de desservir les parcs d'activité économique dès que cela est possible. Je pense – entre autres – au zoning des Plénesses, à Crealys/Ecolys, au zoning Nord de Nivelles ou au parc d'activité économique de Fernelmont. Autant de zonings maintenant desservis avec une offre très qualitative.

M. le Président. – La parole est à Mme Sorby.

Mme Sobry (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. C'est vrai que ce genre d'écosystème de zoning a le vent en poupe et avec des résultats toujours meilleurs. Rien que pour le Biopark, en ce moment, il y a 300 emplois actuellement ouverts. Si l'on veut mettre toutes les chances de notre côté pour contribuer au développement et au rayonnement de notre région, ce type de lieu, qui est résolument tourné vers l'avenir, vers l'innovation, vers la recherche, se doit d'être doté de solutions de transport qui sont modernes et efficaces.

Je voulais profiter de ma question pour vous faire part de mon souhait de ne pas voir la compétitivité, le développement de ce Biopark affecté par une mobilité insuffisante. J'entends, à votre réponse, que vous avez le même souhait et que beaucoup de choses sont sur les rails et ont déjà été développées, je vous en remercie. Je ne manquerai pas de transmettre votre réponse complète aux acteurs du Biopark que j'avais rencontrés.

QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA PRÉSENCE D'UN ACCOMPAGNATEUR AU SEIN DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la présence d'un accompagnateur au sein des lignes de transport scolaire ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, on dit parfois que le degré de développement d'une société se mesure à l'attention qu'elle porte aux personnes handicapées. C'est vrai pour la société en général, c'est vrai aussi peut-être pour une société de transport, en particulier dans le secteur du transport scolaire, qui concerne évidemment les enfants.

En l'occurrence, je voudrais vous interroger par la situation vécue par les enfants qui fréquentent le bus scolaire portant le numéro 5037, qui part tous les jours d'Aiseau-Presles et traverse la Basse-Sambre, passant par Floreffe, Fosses-la-Ville, pour déposer une dizaine d'enfants âgés de 6 à 10 ans dans un établissement d'enseignement spécialisé à Malonne.

Depuis quelque temps, ces enfants sont privés de la présence d'un accompagnateur, ce qui suscite dans le chef de leurs parents beaucoup d'émoi et d'inquiétudes. La presse a relayé cette inquiétude. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un incident de ce type se produit dans le secteur du transport scolaire. La porte-parole du Service public de Wallonie a déclaré que la situation n'était pas forcément définitive et qu'elle pourrait être réévaluée.

Permettez-moi dès lors de vous interroger sur la solution qui pourrait être dégagée pour rassurer les parents de ces enfants dont on imagine bien qu'ils nécessitent une vigilance ou une surveillance accrue.

Plus généralement, au-delà du cas d'espèce, comme ministre de la Mobilité, avez-vous pris des initiatives depuis le début de votre mandat pour assurer le bien-être de ces enfants porteurs d'un handicap au sein des lignes de transport scolaire ? Il y a là un problème qu'il faudrait certainement prendre à bras-le-corps de façon à organiser le plus adéquatement possible le transport de ces enfants vers l'enseignement spécialisé qui les accueille, puisque l'origine du problème réside dans un manque de ressources humaines et budgétaires, selon l'explication donnée par la porte-parole du SPW, qui a indiqué que, pour 950 lignes en Wallonie, le service ne dispose que de 750 convoyeurs ou convoyeuses. Ne serait-il pas opportun de dégager des budgets supplémentaires pour régler ce problème ?

Je vous remercie déjà des éléments de réponse que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, l'article 37 du décret du 1er avril 2004 stipule qu'il appartient au Gouvernement de mettre en place l'accompagnement, l'assistance et la surveillance des élèves bénéficiant du transport scolaire pendant la durée du parcours.

Le service du SPW en charge de l'affectation du personnel d'accompagnement adopte une gestion dynamique de la répartition des postes d'accompagnement autorisés par le Gouvernement

wallon. En 2018, il a une nouvelle fois augmenté le quota d'emplois disponibles à 750 unités de manière à s'adapter aux besoins exprimés, lesquels, suivant une décision gouvernementale de 2003, s'expriment par l'établissement scolaire desservi et sont visés par la Commission territoriale de déplacements scolaires et validés par la direction du SPW.

Cette priorisation des postes d'accompagnement suppose une analyse des besoins sur base des critères d'affectation définis en 2003 et qui tiennent compte du nombre d'élèves, de leur âge, de leur handicap, de la durée du transport et du gabarit du véhicule utilisé. Cette analyse est périodique et non définitive. En effet, la situation évolue en fonction de la population scolaire affectée sur tel ou tel circuit, mais aussi sur le nombre d'incidents relayés par le transporteur.

Je peux évidemment comprendre l'émoi, voire la crainte que peut susciter la disparition d'un poste d'accompagnement, en l'occurrence affecté sur le circuit 5037. Dans les faits, celui-ci transporte de moins en moins d'élèves depuis plusieurs mois. Actuellement, ils sont 12, dont trois élèves internes pris en charge uniquement le lundi matin et le vendredi soir.

Il n'y a pas eu de rapport d'incident rédigé par l'accompagnatrice signalant un problème particulier d'assistance ou de discipline. De plus, le transporteur privé effectuant le circuit a confirmé que le conducteur était en capacité de gérer seul les élèves.

Simultanément, un autre circuit de la même zone, le 5208, qui transporte plus d'une quarantaine d'élèves, révèle un soutien nécessaire de l'accompagnatrice en place. Ce soutien a nécessité l'affectation d'une accompagnatrice expérimentée, immédiatement opérationnelle.

Il n'y a donc pas de suppression d'un poste d'accompagnement, mais bien transfert de celui-ci avec l'agent en place vers un autre circuit.

Le Gouvernement a déjà mis l'accent sur la réduction de la durée des temps de parcours excessifs que subissent certains élèves, principalement relevant de l'enseignement spécialisé, car l'offre d'enseignement répondant en outre au choix des parents est parfois restreinte pour répondre à des besoins d'encadrement spécifiques de l'enfant.

Voilà, Monsieur le Député ce qui explique peut-être l'émoi, mais en tout cas la mesure prise par l'administration qui vise à l'affectation optimale des ressources en fonction des besoins, mais je comprends évidemment que, d'une certaine façon, ce n'est jamais suffisant par rapport à l'ensemble des demandes.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre. Comme vous en convenez d'une certaine manière, la réponse que vous m'apportez est évidemment une réponse très administrative et très technique. Vous rappelez le cadre dans lequel l'administration intervient.

En fait, elle gère aussi bien qu'elle le peut l'enveloppe mise à disposition par le Gouvernement wallon et c'est bien la responsabilité du Gouvernement wallon, selon la législation, que de gérer le transport scolaire. Ici, il n'y a pas eu suppression de poste, mais transfert vers une autre ligne, certes, mais en l'occurrence, pour les enfants qui vont rester désormais sans accompagnatrice ou accompagnateur, on peut comprendre l'inquiétude des parents qui ont le sentiment que la seule présence du chauffeur ne suffira pas à garantir un encadrement requis par la situation de ces enfants.

Je ne peux donc que vous inviter vraiment, au-delà de cette réponse un peu technico-administrative, à rechercher une solution. Les besoins sont importants, certes, mais enfin, s'agissant notamment de la gratuité dans les transports en commun, le Gouvernement wallon a pu dégager une enveloppe importante de 40 millions d'euros.

Je trouve que l'accompagnement que l'on doit aux enfants porteurs de handicaps constitue une vraie priorité et donc je vous invite à trouver des solutions de façon à encadrer les enfants fréquentant le bus 5037 et, plus généralement, apporter une solution structurelle à ce manque d'accompagnants dans le secteur du transport scolaire.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA LUTTE CONTRE L'AUTOSOLISME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la lutte contre l'autosolisme ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, au 1er août 2020, le parc automobile wallon comptabilise 2 384 816 véhicules contre 2 361 150 en 2018, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2010, ce qui n'est pas insignifiant, loin s'en faut.

Mais nous avons déjà eu l'occasion, Monsieur le Ministre, d'aborder ce sujet ensemble. Vous m'aviez déclaré que la Wallonie est une Région où le covoiturage est encore peu développé, avec un taux d'occupation moyen de 1,3 personne par véhicule.

L'automobiliste moyen se trouve coincé dans les bouchons pas moins de 80 heures par an avec une

facture, semble-t-il, de 11,72 euros l'heure, ce qui n'est évidemment pas inutile ni accessoire dans le portefeuille de tout un chacun.

Selon Transport & Mobility Level, le coût total des bouchons s'élève ni plus ni moins à 600 928 euros par jour.

Vous précisiez alors que différentes pistes étaient envisagées au sein de votre département et je vous cite : « rendre la bande de covoiturage plus accessible en passant à deux au lieu de trois personnes par voiture, aménager de nouveaux parkings de covoiturages, développer des actions de sensibilisation provenant de la cellule mobilité de l'Union wallonne des entreprises grâce à sa formation de *mobility manager* et enfin, adopter – et j'y reviens – une réforme fiscale favorable au covoiturage ».

Alors, Monsieur le Ministre, quelles sont les avancées de ces différentes pistes d'actions ? Combien de projets de parkings de covoiturage envisagez-vous et sur quel axe stratégique ? Quels sont les résultats obtenus de la formation *mobility manager* au sein de l'Union wallonne des entreprises ? Quid des projets pilotes concernant le développement de plateformes multimodales ?

Enfin, avez-vous commandé une étude relative à une piste fiscale ou comptez-vous, puisque vous l'avez présentée, nous a dit le ministre Dolimont, au Comité ministériel restreint de décembre ? Il n'a pas su nous dire, vu qu'il n'était pas là, si vous aviez obtenu une approbation de l'avant-projet par vos collègues ou pas. Vous me le direz du reste.

Comptez-vous, dans cette réforme fiscale, au-delà des véhicules légers et peu polluants, intégrer des mesures fiscales favorables au covoiturage ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, les mesures envisagées pour augmenter la fréquentation des bandes de covoiturage aménagées sur le E411 sont encore à l'étude au sein du SPW Ml.

Pour la création de nouveaux parkings de covoiturage, deux axes de travail existent.

D'une part, des partenaires privés sont sollicités pour développer des parkings de covoiturage sur des parkings existants, mais qui sont sous-utilisés en semaine. Plusieurs conventions sont à l'étude et devraient donner lieu aux premiers accords en 2022.

D'autre part, dans la cadre du Plan de relance, un budget de 29 millions d'euros a été dégagé afin de développer de nouveaux parkings publics de covoiturage et de P+R.

Le travail en cours actuellement consiste à faire l'inventaire complet des potentialités.Tous ces projets de parkings potentiels seront priorisés en fonction de différents critères : proximité des axes autoroutiers et routiers principaux, demande observée avec l'observation du parking sauvage, sécurité et accessibilité, disponibilités foncières, mais également les autres parkings présents à proximité de manière à pourvoir les zones qui ne bénéficient pas encore de ce type d'équipement.

Sur l'enjeu spécifique des P+R, j'ai demandé à l'administration de créer un groupe de travail en vue de dégager une stratégie spécifique à ce type d'enjeux. L'expérience montre en effet que, qu'il s'agisse de Louvain-la-Neuve, de Namur ou d'autres expériences, le succès est très variable.

Un objectif réaliste serait d'atteindre de 3000 à 3500 nouvelles places de parkings publics dédiées au covoiturage et aux P+R pour favoriser ces changements de comportements.

Le terme de « mobipôle » convient sans doute mieux que « plateforme multimodale » utilisée dans ma réponse de novembre 2020 par analogie aux plateformes multimodales de marchandises. Le terme « mobipôle » est en effet dédié au transport de personnes et rend mieux compte du caractère polarisateur de ces lieux qui concentrent les différents modes de transport. Le droit de tirage à destination des communes concernant ces mobipôles a maintenant été acté par le Gouvernement. Les circulaires devraient être envoyées sous peu aux pouvoirs locaux qui auront alors plusieurs mois pour rentrer à l'administration régionale leur proposition de projets.

Concernant la formation « *Mobility Manager* », cela fait plusieurs années maintenant qu'elle est mise en place en collaboration avec l'Union wallonne des entreprises et le bureau d'étude Traject. La Wallonie compte aujourd'hui, grâce à cette formation, pas moins de 190 *mobility managers* dont 49 formés en 2021 malgré la crise sanitaire.

À la fin de la formation, les participants doivent rendre un travail sur une action qu'ils vont mener dans leur entreprise. À l'issue de la formation, ceux-ci reçoivent un diplôme et font tous partie du réseau *Mobility Manager* géré par l'Union wallonne des entreprises.

Il est à noter que le cahier des charges établi pour deux ans a pris fin. Le dernier jour de formation s'est déroulé le 14 décembre. Néanmoins, afin de pérenniser cette formation, et surtout vu l'intérêt qu'elle suscite et les excellents résultats, un nouveau cahier des charges sera établi début de cette année.

Enfin, dans le cadre des discussions sur la fiscalité automobile, il n'est pas prévu en l'état actuel de mesures fiscales visant à soutenir le covoiturage. Ce type de mesures est en effet difficilement applicable dans le cadre de la taxe forfaitaire telle que nous la connaissons.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, les aspects plus concrets des différentes questions et des réponses sont à apprécier. Manifestement, les bandes de covoiturage, nous avons eu l'occasion d'en discuter en 2020, sont toujours à l'étude. J'espérais avoir une indication plus précise sur les axes qui seraient privilégiés. Je devrai donc y revenir.

J'ai davantage de précisions, merci, Monsieur le Ministre, pour les P+R : 29 millions d'euros dans le cadre du Plan de relance avec l'espoir que l'Union européenne, dans la révision de ses critères liés au PIB ne revoit pas à la baisse son intervention au profit de la Wallonie. C'est quand même un enjeu de 222 millions d'euros. Cela pourrait malheureusement emporter une partie du budget que vous venez de rappeler.

Les *managers mobility*, lorsque j'occupais votre siège, on délivrait déjà des diplômes. Reconnaissons que cela a des succès extraordinairement variables. Il y a des réussites manifestes, il y a des torpeurs qui le sont tout autant, puis il y a des diplômes qui restent dans les armoires.Il y a là, je pense, une piste d'évaluation qui s'impose avant de revoir le cahier des charges.

Concernant la fiscalité, s'il n'y a pas un incitant fiscal ou autre, je crains malheureusement que le covoiturage ne reste encore lettre morte et je prends malheureusement acte qu'il ne figure pas dans la réforme fiscale que vous seul envisagez.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN EN BRABANT WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « la nécessité d'une nouvelle offre de transports en commun en Brabant wallon ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, les habitudes de déplacement n'ont pas fondamentalement été bouleversées par la crise sanitaire dans le Brabant wallon. La voiture reste manifestement le moyen de transport privilégié par les habitants pour se rendre sur leur lieux de travail, très loin devant le vélo et les transports en commun.

C'est ce qui ressort du baromètre de mobilité annuel du bureau ASERPA qui a sondé 5 200 travailleurs de la province, ce qui est significatif. L'année dernière, neuf Brabançons sur dix ont utilisé leur voiture pour leur trajet domicile – lieu de travail. Ce chiffre reste relativement stable d'année en année. Parmi ces automobilistes, 80 % ont systématiquement opté pour la voiture pour la totalité du trajet et n'en ont pas complété par l'usage du vélo, par exemple. La province est proche de la moyenne wallonne, qui est de 93,6 %. Manifestement, la crise sanitaire et la généralisation du télétravail auraient plutôt renforcé le recours à l'usage du véhicule pour des craintes sanitaires, mais aussi parce qu'il y a moins de monde simultanément sur les routes, donc au détriment des transports en commun.

Avec 31,8 % des employés possédant une voiture de société – excusez du peu –, le Brabant Wallon détient le record absolu. En Wallonie, la moyenne est de l'ordre de 25 %, c'est à dire presque 7 % en moins que dans la jeune province. Ce qui explique cette tendance forte de l'utilisation de la voiture dans la province. On imagine mal le propriétaire ou l'usager d'une voiture de société ne pas l'utiliser ou la délaisser pour les transports en commun ou le vélo.

Si la voiture est prédominante dans le Brabant Wallon, la part des travailleurs adeptes des transports en commun et du vélo n'est cependant pas, et je veux le souligner, quantité négligeable. L'an dernier, ils étaient 5,8 % à utiliser le vélo pour se rendre au travail. C'est un peu plus qu'en 2020, où c'était 5,4 %. Ils étaient 9,5 % à avoir pris le bus ou le train, mais il s'agit là d'un recul par rapport à 2020, qui était à 10,7 %. Peut-être que la crise sanitaire l'explique en partie.

Ces résultats peuvent sembler dérisoires, mais la province est en réalité le meilleur élève wallon. C'est dire dans les autres provinces, puisque l'an dernier seuls 5,3 % des travailleurs wallons ont parfois pris les transports en commun et 3,5 % ont enfourché leur vélo.

La partie est donc loin, me semble-t-il, d'être perdue en Brabant Wallon, quoi qu'on en dise. Encore faut-il, ici comme ailleurs, investir dans les infrastructures cyclables et étoffer sérieusement l'offre des transports en commun.

Pour les premières, Monsieur le Ministre, à quand la réalisation des autoroutes vélo vers Bruxelles et l'aménagement – cela fera plaisir à mon collègue Benoit Dispa – de la « transcapitale » Namur-Gembloux-Louvain-Wavre-Bruxelles, qui aurait beaucoup de sens ? Parce qu'il y a là un certain nombre de villes universitaires. Il y a quatre villes universitaires sur le trajet. C'est peut-être l'occasion d'y réfléchir, notamment dans le cadre de l'aménagement – mais ma question a été portée en question écrite – du carrefour de la N4 et

le N25, où la place du vélo va être déterminante pour la réussite de cette « transcapitale ».

Pour les transports en commun, nous attendons toujours la transformation de la ligne E « Éghezée – Perwez – Chaumont-Gistoux – Wavre – Bruxelles » en Conforto. C'est un projet qui avait été établi et qui a beaucoup de sens, puisqu'il traverse trois provinces, ou qualifiées comme telles. Il y avait aussi la nouvelle liaison rapide de Jodoigne à Nivelles, une horizontale du Brabant Wallon qui a tout son sens. Enfin, des connexions entre Nivelles et Tubize qui avaient été annoncées.

Enfin, à celles qui ont été étudiées, je voudrais plaider pour une zone qui est souvent oubliée, une zone sud du Brabant Wallon « coincée » entre Gembloux et Ottignies. Ce sont les communes de Walhain, de Chastre, de Court-Saint-Étienne et de Villers-La-Ville qui mériteraient d'avoir davantage d'offres de rabattement, tant vers la gare de Gembloux que vers la gare d'Ottignies et qui sont probablement les moins desservies dans le Brabant wallon. Quelles initiatives pourriez-vous prendre en leur faveur ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, en ce qui concerne la réalisation des autoroutes vélos, les études du corridor cyclable E411, depuis la frontière régionale jusque Louvrange, et puis nationale 4, de Louvrange à Louvain-la-Neuve, sont en voie de finalisation. Les premiers travaux devraient démarrer encore cette année et se poursuivre en 2023.

Entre Louvain-la-Neuve et Namur, le marché pour une mission d'étude détaillée de tracé et d'avant-projet devrait être lancé par le SPW très prochainement. En ce qui concerne le transport en commun, depuis 2019, l'Autorité organisatrice du transport met en place des redéploiements de l'offre de transport en commun en Wallonie. Parmi ces études figure la « zone Brabant Ouest » dont l'objectif de l'AOT est de soumettre les ambitions à l'avis du prochain OCBM du Brabant wallon au printemps 2022.

Ensuite, l'Opérateur de transport de Wallonie sera chargé d'étudier l'opérationnalisation de ces offres. Lors des prochaines années, seront également étudiées les zones de l'est du Brabant wallon – les communes autour de Jodoigne –, puis du Centre, c'est-à-dire les communes autour de Wavre et Ottignies-Louvain-la-Neuve. Les connexions entre les différents pôles que vous citez seront donc mises sur la table pour définir avec de nombreuses parties prenantes la pertinence de celles-ci et ensuite leurs niveaux de service.

Par ailleurs, et au Brabant wallon en particulier, de nombreuses lignes express ont été créées ou améliorées ces trois dernières années, pour répondre aux enjeux de mobilité sur la zone. Parmi celles-ci figure la liaison que vous demandez entre Tubize et Nivelles. Cette ligne appelée E2 existe déjà depuis le 1er septembre dernier.

Il est à noter également que les communes de Walhain et Chastre disposeront d'ici quelques mois d'une nouvelle ligne express, la ligne E6, qui les connectera via la nationale 4 à Louvain-la-Neuve, Wavre et Gembloux. L'offre sera très importante : un bus par heure entre 6 heures 30 et 20 heures 30 avec renforts aux heures de pointe en semaine et d'un bus par heure le samedi.

Vous pouvez voir, en conclusion, que l'offre de transport en commun en Wallonie s'améliore sous cette législature, et ce, en Brabant wallon comme ailleurs, même s'il reste de nombreux chantiers à mener.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je prends note avec plaisir que, pour ce que j'appelle la transcapitale, les travaux devraient démarrer dès cette année et se finaliser en 2023, avec une étude qui est commanditée, si j'ai bien compris, pour la partie namuroise, c'est-à-dire Gembloux-Namur. Croyez-moi, c'est un maillage essentiel.

Toutes les communes qui sont en lien avec cette transcapitale sont elles-mêmes volontaires dans des plans communaux de mobilité. Il y a donc beaucoup de sens à articuler tout cela de manière cohérente. Je ne peux donc que vous engager à poursuivre dans cette voie.

En ce qui concerne les transports en commun, je suis satisfait de voir que la ligne qui avait été évoquée il y a plusieurs années est maintenant opérationnelle pour Tubize et Nivelles. Il y a une volonté, et c'est important, de désenclaver les communes du sud, tant vers Ottignies-Louvain-la-Neuve que vers Gembloux. Vous ne m'avez pas donné de date, malheureusement, donc j'espère que ce sera sous cette législature. Vous me dites oui ; je le dis pour le compte rendu.

Enfin, il restera alors, mais cela a l'air moins précis – vous ne m'en voudrez pas de le qualifier comme tel –, l'éventail autour de l'est du Brabant wallon. Gardez cependant en tête que c'est vrai que nous avons beaucoup de bus rapides – d'ailleurs j'y ai participé en son temps –, mais tous ces bus ont rencontré un succès. Cela doit vous donner de l'enthousiasme et de la volonté d'en développer d'autres à l'avenir.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- Mme Cassart-Mailleux, sur « la liaison Tihange-Strée-Tinlot » ;
- M. Hardy, sur « l'accompagnement au sein des transports scolaires » ;
- M. Matagne, sur « le suivi du dossier SmartMove » à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Hermant, sur « le mauvais bilan adressé par le directeur d'Edora au Gouvernement wallon » ;
- M. Hermant, sur « la position de plusieurs acteurs favorables à une suppression des taxes et prélèvements de la facture d'électricité » ;
- M. Maroy, sur « le développement des trains de nuit en Wallonie » ;
- M. Hermant, sur « la suppression de la convoyeuse du car scolaire pour enfants de l'enseignement spécialisé » à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 14 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. René Collin, cdH
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Benoît Dispa, cdH
M. Manu Douette, MR
M. Eddy Fontaine, Président
M. André Frédéric, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Rachel Sobry, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AOT	Autorité organisatrice du transport
BHNS	bus à haut niveau de service
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CLE	commission(s) locale(s) pour l'énergie
CNC	Commission nationale du climat (ou Commission nationale Climat)
CO_2	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
COP26	26e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Glasgow de 2021 sur les changements climatiques)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
Edora	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
IC	InterCity (train)
IEW	Inter-Environnement Wallonie
Ipalle	Intercommunale de propreté publique de Wallonie picarde
MI	Mobilité et Infrastructures
OCBM	organe(s) de consultation de bassin de mobilité
ONG	organisation non gouvernementale
OSP	obligations de service public
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAC	Politique agricole commune
PIB	produit intérieur brut
PIMPT	plan Infrastructures et Mobilité pour tous
Powalco	Portail wallon de coordination de chantiers (ASBL)
PRW	Plan de relance de la Wallonie
RCA	régie communale autonome
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPW	service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
TWEED	Technologie wallonne énergie, environnement et développement durable (cluster)
ULB	Université libre de Bruxelles
UWA	Union wallonne des architectes (ASBL)